CRIC n° 111 (2023-2024)
6e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité

Lundi 11 mars 2024

*Application de l'article 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré.....1

Projets et propositions.....1

Projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1).....1

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Douette.....1

Exposé de M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures

Intervenants : M. le Président, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures 1

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Lomba, Bierin, Douette, Crucke, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....4

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....21

Reprise de la séance.....31

Projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1).....31

Examen et vote des articles (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....31

Vote sur l'ensemble.....37

Confiance au président et au rapporteur.....37

Projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (Doc. 1640 (2023-2024) N° 1).....37

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Léonard.....37

Exposé de M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures

Intervenants : Mme la Présidente, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....38

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Hermant, Crucke, Douette, Demeuse, Lomba, Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....39

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....45

Vote sur l'ensemble.....49

Confiance au président et au rapporteur.....49

Reprise de la séance.....49

Projets et propositions (Suite).....49

Projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables (Doc. 1641 (2023-2024) N° 1).....49

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Léonard.....49

Exposé de M. Henry Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures

Intervenants : Mme la Présidente, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....49

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Hermant, Bierin, Léonard, Janssen, Crucke, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....52

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, M. Hermant.....61

Vote sur l'ensemble.....66

Confiance au président et au rapporteur.....66

Interpellations et questions orales.....66

Question orale de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les travaux d'aménagement de la N275 entre Rixensart et Court-Saint-Étienne »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....66

Question orale de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la réduction de l'éclairage public sur les autoroutes » ;

Question orale de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la modernisation de l'éclairage autoroutier wallon »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....67

Question orale de Mme Mathieux à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le suivi de la réfection du Grand-Pont de Couvin »

Intervenants : M. le Président, Mme Mathieux, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....69

Question orale de Mme Mathieux à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'état de la N5G à l'entrée de Couvin »

Intervenants : M. le Président, Mme Mathieux, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....70

Question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le trou des Fées à Neufvilles (N524) »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....71

Question orale de M. Dispa à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la situation des voiries régionales sur le territoire de la commune d'Éghezée »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....72

Question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les avancées en matière d'énergie dans le cadre de la présidence du Conseil de l'Union européenne »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....74

Question orale de Mme Mathieux à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le suivi de la question relative à l'accès digital aux certificats de performance énergétique des bâtiments (PEB) »

Intervenants : M. le Président, Mme Mathieux, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....75

Question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'échec du plan national Énergie-Climat (PNEC) belge face à la Commission européenne »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....75

Question orale de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le déploiement des compteurs intelligents face à la désinformation en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....76

Question orale de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les difficultés concernant le transport scolaire pour le secteur de l'enseignement spécialisé »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....78

Question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les critiques du secteur automobile à l'égard de la politique de M. le Ministre concernant le déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....80

Question orale de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la mise en place d'un ticket climat »

Intervenants : M. le Président, M. Hermant, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....81

Organisation des travaux (Suite)....82

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....82

Interpellations et questions orales retirées....82

Liste des intervenants....84

Abréviations courantes....85

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA MOBILITÉ

Présidence de M. Hermant, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU TRANSPORT DE DIOXYDE DE CARBONE PAR CANALISATIONS (DOC. 1639 (2023-2024) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Je propose M. Léonard comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Léonard est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Mesdames et Messieurs les Parlementaires, c'est une séance chargée aujourd'hui avec trois projets de décret. Ce premier projet est important dans le cadre de notre transition climatique et énergétique puisqu'il s'agit ni plus ni moins de permettre le transport de CO_2 par canalisation.

Vous vous rappellerez que, dans le cadre du plan Air-Climat-Énergie 2030 de la Wallonie, nous avons confirmé – et nous l'avons d'ailleurs également indiqué dans les plans envoyés au niveau européen – l'objectif de 55 % de réduction de gaz à effet de serre d'ici 2030 de la Wallonie, qui est basé sur trois piliers importants : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Il est important, dans ce contexte, que nous permettions à notre économie de se redéployer en fonction de ces différents éléments et de la législation européenne. Différentes initiatives ont été prises dans ce sens : les conventions carbone – qui sont des accords volontaires mis en place entre les pouvoirs publics, la Wallonie, les entreprises et, le plus largement possible, les différents acteurs qui souhaitent s'impliquer dans ces conventions carbone.

Nous avons une situation de fait : un certain nombre d'émissions du secteur industriel ne sont pas évitables. Même en modifiant les choses par de l'efficacité énergétique, par de nouveaux processus industriels et de la recherche, certaines émissions résultent des processus industriels en tant que tels. C'est le cas dans des secteurs importants que nous connaissons en Wallonie, comme le verre, le ciment, la chaux, et cetera. Des émissions importantes résultent de la décarbonatation, c'est-à-dire une réaction chimique qui libère du CO_2 par le processus industriel lui-même.

Il est possible d'avoir une politique de sobriété par rapport à ces processus, aux produits consommés. Avec une politique d'efficacité, il est possible de réduire l'intensité de CO_2 de ces différents processus, mais il n'empêche que cela résulte de ces émissions fatales du secteur industriel. C'est spécialement face à cette situation que la réutilisation dans le futur et le stockage

du CO_2 s'avèrent nécessaires dans notre cheminement vers la décarbonation complète d'ici 2050.

C'est donc une nouvelle filière de gestion du CO_2 – du transport, de la production, de la liquéfaction, de l'enfouissement – qui doit se mettre en place en Wallonie et en collaboration avec l'étranger puisqu'il existe aussi un cadre qui est d'ailleurs en discussion chez ma collègue, la ministre de l'Environnement, avec le Code du sous-sol pour ce qui concerne la géologie wallonne.

Ce n'est pas d'abord vers cela que l'on se tourne au niveau industriel pour l'instant, mais plutôt le transport au-delà des frontières de la Wallonie vers d'autres endroits plus propices à du stockage, notamment en mer du Nord. C'est la raison pour laquelle il y a un véritable plan d'action, un plan d'ensemble qui est mis en place par le Gouvernement wallon pour le développement de cette filière de CO_2, avec d'une part des appels à projets pilotes qui ont été lancés pour différentes recherches, différentes expérimentations en matière de CO_2.

On a eu notamment le projet « 0Carbon4Wal » dont les candidats ont été sélectionnés le 1er décembre 2023. On a une intervention budgétaire de la Wallonie importante pour soutenir ces différents projets. On a également des *memorandum of understanding*, c'est-à-dire des accords de principe qui ont été conclus avec différents pays pour précisément permettre ce stockage dans le futur avec les Pays-Bas, en juin de l'année dernière, avec le Danemark en janvier de cette année et des discussions qui sont en cours avec d'autres entités, en particulier la Norvège. Il y a également une discussion importante qui est organisée avec le secteur industriel, qui est très demandeur.

D'ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les choses évoluent rapidement puisque, au début de cette législature, ce sujet était encore fort naissant et d'ailleurs assez peu développé dans le cadre de l'accord de gouvernement, puisque sous cette législature, les choses ont fortement évolué dans le secteur industriel et en lien avec le cadre européen tel qu'il est défini. C'est pour cela que l'on a besoin d'un cadre légal en Wallonie pour le transport de CO_2. C'est d'ailleurs par canalisation, et c'est un jalon du PNRR pour lequel nous sommes juste à temps puisque ce jalon était annoncé pour la fin du mois de mars 2024. C'est vraiment un signal très important pour les acteurs, même si l'on est au stade uniquement du projet de décret, qu'il y aurait encore beaucoup d'éléments d'opérationnalisation, que l'on n'aura pas encore de canalisation de CO_2 en 2024 en Wallonie. Mais on est dans les étapes de mise en œuvre, essentiellement sous la prochaine législature, de toute cette organisation du transport du CO_2.

Évidemment, ce nouveau cadre wallon – puisqu'on part de rien du tout – est bien une compétence régionale puisque le CO_2 est finalement un déchet – ce qui le différencie notamment du gaz et de l'électricité, pour lesquels il y a une répartition entre le Fédéral et les Régions.

Nous avons aussi un cadre législatif européen qui se compose de plusieurs textes importants : la directive Stockage, qui a été transposée dans le décret du 10 juillet 2013 relatif au stockage géologique du CO_2 ; la directive ETS, dont on a parlé régulièrement ; la directive Projets, qui évoque les canalisations à partir desquelles il est nécessaire de réaliser une étude d'incidence environnementale ; et la directive Plans et Programmes, qui est une directive générale que nous connaissons également.

Tous ces différents éléments doivent être pris en compte dans la traduction pour l'élaboration du cadre wallon de transport du CO_2.

Par ailleurs, la Commission européenne a aussi adopté le 6 février dernier sa stratégie en matière de gestion industrielle du carbone, qui propose donc d'entamer les travaux préparatoires sur différentes mesures réglementaires que l'Europe prendrait.

Le projet de décret que vous avez sur vos bancs est donc un décret nouveau, qui est structuré avec différents chapitres que nous avons cherché à rendre les plus lisibles possibles. Bien entendu, il s'inspire également des différentes mesures et des différents cadres qui existent aujourd'hui en matière d'énergie dans d'autres textes.

Nous avons prévu que la CWaPE soit mobilisée pour son expertise en matière de régulation des réseaux ; elle serait donc le régulateur de ce réseau de transport de CO_2 et pour ses missions si elle rend compte au Gouvernement.

Bien sûr, il est prévu la désignation d'un gestionnaire de réseau pour une période de 20 ans qui soit indépendant et principalement public, avec des missions qui sont bien détaillées dans le décret.

Il est aussi possible d'avoir un gestionnaire de ramifications local pour des éléments plus locaux qui viennent se rattacher au réseau – mais qui ne sont pas vraiment le réseau en tant que tel, plutôt des ramifications limitées en taille géographique et en dimensionnement de conduite. Il est aussi prévu la possibilité d'avoir des conduites directes qui soient autorisées par la CWaPE après avis du gestionnaire de réseau. Bien sûr, une série de mesures en matière de sécurité sont également prévues par le décret.

Suivent des prérogatives d'utilité publique, comme on peut les connaître, notamment dans le décret Gaz, avec une redevance voirie pour ce qui concerne le domaine public ou qui sera mobilisé pour ces canalisations, et un autre mécanisme de servitudes d'utilité publique sur le domaine privé lorsque c'est nécessaire.

Nous avons aussi prévu qu'il y ait une OSP pour le financement du régulateur avec avis et contrôle de la CWaPE, comme cela existe également en gaz et en électricité.

Il y a une méthodologie tarifaire qui est élaborée par la CWaPE après approbation du Gouvernement et dans le respect des lignes directrices. Là aussi, on est sur des éléments similaires à ce que l'on peut connaître dans d'autres législations, avec approbation des tarifs en eux-mêmes par la CWaPE.

Le gestionnaire de réseau ne doit pas juste gérer le réseau en l'état – bien qu'aujourd'hui il n'existe pas encore – tel qu'il sera mis en place dans les prochaines années, mais il doit élaborer aussi un plan de développement de ce réseau en fonction des besoins des utilisateurs, des producteurs, des émetteurs de CO_2 et aussi des consommateurs, ou en tout cas ceux qui vont être les destinataires de ces volumes importants de CO_2.

Le gestionnaire doit élaborer ce plan de réseau qui doit être validé annuellement par le Gouvernement. De même que le texte prévoit bien sûr les procédures d'accès au réseau pour faire en sorte que celui-ci puisse être accessible aux opérateurs industriels et économiques qui en ont besoin et qui justifient d'une utilisation de ce réseau, soit parce qu'ils ont bien sûr des volumes de CO_2 à transporter ou des volumes destinataires suivant les cas.

Dans la suite de ce décret, on prévoit également l'autorisation ETS pour le réseau de transport en tant que tel, que ce soit le réseau, les lignes directes et les ramifications locales, donc l'ensemble des éléments, puisque c'est ainsi spécifié par le cadre européen. Cela se traduit par une autorisation spécifique auprès de l'AWAC pour éviter les limites géographiques qui sont liées au permis d'environnement. L'AWAC reste vraiment le gestionnaire général des autorisations, comme nous le connaissons aujourd'hui pour le système ETS. Il y a aussi une disposition finale qui prévoit la désignation du gestionnaire de réseau un an après la publication du décret, sur base d'un appel qui sera lancé par le Gouvernement dans les prochains mois.

Vous aurez aussi vu qu'il y avait un avis touffu du Conseil d'État. Nous sommes dans une période un peu particulière puisque le Conseil d'État est submergé par un grand nombre de textes et a donc répondu après un délai assez long de deux mois et demi, ce qui nous a mis dans une situation un peu tendue par rapport à ce respect du jalon et aussi de la fin de la législature parlementaire.

Néanmoins, on peut résumer la teneur de cet avis très détaillé en un certain nombre de points principaux. D'une part, le fait que ce projet constituerait un plan ou programme au sens de la directive européenne. Nous estimons, bien entendu, pour ce point comme pour les autres, que les éléments de réponse ont été apportés par le Gouvernement et la plupart du temps intégrés dans les commentaires du décret, que c'est en tout cas dans le cadre des arrêtés à venir, puisque l'on est ici dans la première pièce de droit concernant le transport de CO_2 au niveau de la Wallonie. Cela devra bien entendu se traduire dans un certain nombre d'arrêtés du Gouvernement et, en l'occurrence, c'est lorsqu'il y aura des cartes précises et une définition du réseau que pourra se poser cette question de plans-programmes et non avec le décret tel qu'il vous est aujourd'hui présenté.

Deuxièmement, il y avait la question de l'éventuelle interférence avec les compétences fédérales. Le Fédéral est compétent pour les normes de produits gazeux. Et c'est vrai que dans notre pays, parfois, les compétences sont complexes. Le Conseil d'État suggérait lui-même la réponse à ce point avec la question du recours aux pouvoirs implicites, à savoir le fait que nous intervenons dans ce décret uniquement sur la norme de qualité pour le flux de CO_2 transporté, et c'est bien nécessaire pour la compétence du transport et pour la sécurité de ces canalisations. On est vraiment à la marge de la compétence fédérale et dans le cadre des pouvoirs implicites tels que l'on peut généralement les comprendre.

Pour ce qui concerne la méthodologie tarifaire, il était proposé que la CWaPE l'élabore dans la mesure où il y a beaucoup d'éléments techniques et limités. Le texte a été adopté, comme je vous le présentais tout à l'heure, dans le sens où le Gouvernement valide la méthodologie de la CWaPE.

Il y avait un quatrième point concernant le fait qu'il fallait justifier la situation de quasi-monopole mise en place dans ce système de transport de CO_2. Nous l'avons justifiée puisque l'on peut tout à fait considérer qu'il y a une raison impérieuse d'intérêt général, à la fois de protection de l'environnement et du climat, et que cette organisation quasi monopolistique est indispensable pour garantir la viabilité économique du CCUS, donc du transport après captation pour utilisation et/ou stockage.

Cinquièmement, la question de la redevance pour l'occupation du domaine public était questionnée en disant qu'il y avait encore trop d'incertitudes sur l'organisation de cette activité économique en tant que telle pour pouvoir déterminer les modalités de la redevance. Il nous semble que les principes généraux de la redevance doivent être adoptés par le Parlement et que, tels qu'ils vous sont proposés, cela permet tout à fait que le Gouvernement, dans la mise en œuvre, tienne compte de l'évolution de ce marché dans les prochaines années, et en particulier pour l'établissement du montant de la redevance.

Sixièmement, le décret devrait fixer le cadre d'obligations de service public ainsi que les éléments essentiels. Ici aussi, nous sommes vraiment au principe de base de l'obligation de service public, du principe

d'une obligation de service public. Évidemment, cela pourrait être précisé par la suite, y compris d'ailleurs de manière décrétale puisque, comme je le disais également, nous ne sommes pas à la veille – au sens d'un jour calendrier – de l'installation d'une conduite de gaz de transport de CO_2 en Wallonie. Par contre c'est à prévoir dans les prochaines années.

Nous avons donc ici un texte très important qui permet d'avancer, de respecter les engagements européens et de traduire le cadre européen tel qu'il existe, de donner un signal très clair au secteur économique, mais aussi aux autres opérateurs des autres régions et pays. Nous devons, comme je le disais, envisager ce transport et ce stockage de CO_2 *in fine* comme un transport qui va dépasser les seules frontières de la Wallonie. Dès lors, il est nécessaire que nous ayons un cadre clair pour les différents intervenants et une perspective très claire.

Il est clair qu'un réseau wallon isolé de transport de CO_2 n'aurait pas de sens et que ce n'est pas du tout ce qui est envisagé. Probablement faudra-t-il d'ailleurs, dans cet arsenal juridique qui est en train de se mettre en place, à un moment donné, un accord de coopération, notamment pour certaines prescriptions techniques. Il faut que les réseaux qui dépassent les frontières soient parfaitement compatibles, mais ce sera un travail pour la prochaine législature en bon accord entre les différentes entités concernées, puisque la Région flamande, en particulier, est également au stade de l'adoption de son projet de décret.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, la présentation synthétique de ce projet de décret relatif au transport de CO_2 par canalisations. Je pense que c'est un élément important, même si, comme je le disais, c'est une étape et qu'il y en aura d'autres dans le développement de cette filière en Wallonie.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les explications par rapport à ce décret. Le changement climatique s'accélère et nous incite à prendre des mesures nécessaires pour préserver notre planète. La transition énergétique sera en grande partie axée sur l'efficacité énergétique et l'électrification, qui est le moyen sans doute le plus efficace pour exploiter et consommer l'énergie et l'électricité renouvelable.

Néanmoins, l'électrification n'est pas toujours techniquement possible, réalisable ou économiquement faisable. Certaines applications nécessitent d'autres formes d'énergie pour remplir leur mission, pour de multiples raisons – notamment le poids, les réactions chimiques, et cetera. Les molécules d'hydrogène et des dérivés d'hydrogène auront un rôle majeur également à jouer à l'avenir.

Comme il est indiqué dans le plan Air-Climat-Énergie, le secteur industriel wallon se caractérise par des émissions massives de gaz à effet de serre de quelques acteurs industriels dans les secteurs cimentier, chaufournier, verrier et chimique. On connaît bien notre terrain économique. Pour ces secteurs, il est quasiment impossible de décarboner leurs processus industriels. Il est indispensable qu'ils puissent capturer leurs émissions de CO_2 et ensuite les acheminer pour du stockage ou une utilisation positive. Il faut pour ce faire qu'un réseau permettant le transport de CO_2 soit opérationnel dans les prochaines années afin de pouvoir accueillir le CO_2 issu des importants projets de capture en cours d'élaboration en Wallonie.

À cet égard, plusieurs projets de capture et d'utilisation sont en cours et sont déjà financés par la Wallonie. Un appel à projets avait été lancé en juin de l'année dernière, sous votre impulsion. Ces canalisations vont permettre de transporter le CO_2 vers des sites où il sera soit stocké, soit réutilisé.

Avec ce décret, nous posons aujourd'hui des balises dans un cadre juridique qui va compléter les différents volets de la transition énergétique dans laquelle nous nous inscrivons.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire quand les arrêtés d'exécution seraient adoptés ?

On a parlé de la CWaPE et de son rôle. La CWaPE dispose-t-elle des capacités techniques et des ressources nécessaires pour réguler ces exploitations ? Pouvez-vous me faire un retour sur les projets de capture et de stockage qui sont déjà en cours ? Quel est le potentiel en Wallonie en termes de capture ?

Vous l'aurez compris, mon groupe soutiendra le projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – On voit qu'il y a des parallèles assez évidents à faire aujourd'hui entre les deux textes qui sont à l'ordre du jour, que ce soit celui sur le gaz bas-carbone ou que ce soit celui sur le stockage du CO_2. Ce sont des dispositifs techniques qui ne sont pas la panacée pour lutter contre le changement climatique, mais qui sont nécessaires dans certains cas et qui doivent être utilisés en dernier recours, après la diminution de la consommation et de la production de CO_2.

On peut quand même souligner pour le contexte général que le Gouvernement travaille aussi d'arrache-pied, d'abord et avant tout sur ces deux enjeux que sont la diminution de la consommation et la diminution de la production de CO_2 – via les aides à la rénovation, via

tout un tas d'investissements et de stratégies dans le cadre de l'économie circulaire, par exemple, et via aussi l'électrification qui doit être la priorité dans le mix énergétique.

Néanmoins, cela a été rappelé par M. le Ministre et par M. Lomba, il restera de la production de CO_2 de toute façon dans certains *process* industriels. Par rapport à cette production, on doit trouver une solution, une solution technique si l'on veut atteindre nos objectifs climatiques.

Par rapport à cela, ce texte et ce premier cadre sont fondamentaux et une avancée positive dans le cadre plus global du plan Air-Climat-Énergie de la Wallonie.

Il faudra aussi mettre l'accent, à l'avenir, sur la question de l'utilisation du carbone comme intrant ou comme alternative à soutenir par rapport à un transport sur de longues distances et au stockage géologique. On sait que les deux seront probablement nécessaires. M. le Ministre l'a rappelé dans sa présentation, l'Europe a d'abord avancé sur la question du stockage géologique avant d'avancer sur une stratégie de l'utilisation directe du carbone comme intrants dans différents *process*. Cela devra rester un point d'attention pour le futur.

Je tiens à signaler d'ores et déjà que deux amendements techniques ont été déposés, mais il s'agit simplement de se coordonner avec les modifications liées à la réforme du Code de la gestion du sous-sol, qui sont passées en commission de la ministre Tellier il y a deux semaines et qui seront votées en plénière ce mercredi. Par souci de cohérence et de bonne coordination entre les deux textes, il y a de très légères modifications techniques qui sont soumises par amendement de la majorité.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos explications sur ce décret. Effectivement, nous travaillons sur beaucoup de textes et mon collègue, M. Lomba, a cité l'électrification et l'isolation des bâtiments.

Ces actions de capture de CO_2 représentent des alliés précieux en matière de transition énergétique. Une fois capturé, ce CO_2 pourrait être comprimé et transporté par canalisation ou par bateau vers des sites de stockage. Sur le plus long terme, nous souhaitons également, comme l'a dit mon collègue écologiste, que le CO_2 puisse être capturé, réutilisé et créé dans une économie du carbone, voire une économie circulaire en la matière.

Sur le fond, mon groupe peut se réjouir de l'arrivée de ce texte, d'autant plus qu'il faisait partie du Plan de relance de la Belgique, avec une vraie volonté de devenir, au niveau de notre pays, une épine dorsale au niveau du transport du CO_2, et ce, avec un vrai enjeu économique pour notre pays. Nous plaidons pour que, outre la Belgique, la Wallonie puisse développer, avec les différents partenaires – GRD ou autres –, un réseau qui desserve le plus grand nombre de sites qui émettent énormément de carbone.

Notre pays – c'est vraiment la volonté de mon groupe – doit devenir central, à savoir un hub de transport de cette molécule. La Région doit mettre toutes les initiatives en la matière pour être partenaire de l'ensemble de ce projet.

Si l'on se réjouit effectivement du texte, il y a quand même quelques questions que nous avons à vous poser.

Le texte fixe les règles essentielles au niveau du fonctionnement du transport de CO_2 en Wallonie et régit notamment la procédure de désignation de ces gestionnaires de transport de CO_2, avec les ramifications locales le cas échéant.

Vous indiquez également que la CWaPE sera l'opérateur de contrôle de l'ensemble de ces mécanismes. Nous avons quelques questions par rapport à ces éléments. Premièrement – vous l'avez cité dans votre présentation –, il y a l'avis assez conséquent du Conseil d'État, avec toute une série de remarques. Je vais en citer quelques-unes pour ne pas être trop long.

Le décret serait un plan-programme et il n'y aurait pas d'évaluation d'incidences environnementales. Le décret empiéterait sur des compétences fédérales. Toutefois, il y a des liens avec le Fédéral. La Wallonie a opté pour un système plutôt monopolistique dans le transport. N'y a-t-il pas un problème à ce niveau ? Le décret ne prévoit pas de voie de recours contre les décisions éventuelles de la CWaPE. C'est un élément important. Le décret met en place un système monopolistique et de marché qui permettrait d'avoir – cela ne sera peut-être pas le cas – une position dominante, voire même abusive dans le cadre de ce monopole. De plus, le décret contient toute une série d'habilitations faites au Gouvernement qui sont pointées du doigt comme illégales et mal formulées.

Enfin, vous expliquez qu'il y avait beaucoup de dossiers au niveau du Conseil d'État, mais vous maintenez, au niveau de votre cabinet, toute une série de ces dispositifs qui sont pointés du doigt. Au niveau de la correction, vous nous indiquez ici que vous allez y travailler par des arrêtés du Gouvernement.

Vous avez indiqué la période délicate et, comme pour le décret qui est arrivé ici il y a 15 jours, vous avez indiqué que l'on travaillerait par arrêté ministériel. Avez-vous un délai pour ces arrêtés ? Pensez-vous encore le faire durant cette législature ? Le travail sera-t-il remis au gouvernement suivant ?

Au niveau du décret, il nous semble que l'on charge à nouveau la barque de la CWaPE et de l'AWAC dans leur suivi et leur contrôle. Il y a peu, nous avons reçu le président de la CWaPE. Ce dernier nous a expliqué toutes les nouvelles missions demandées, avec une

analyse budgétaire et une prévision budgétaire à trois ans. Je ne pense pas avoir vu un développement très important au niveau de ce système que vous nous présentez aujourd'hui, à savoir le transport du CO_2 dans le mécanisme de la CWaPE. Avez-vous déjà eu des réunions avec la CWaPE ? La CWaPE compte-t-elle revenir à la sous-commission pour nous dire qu'elle a de nouvelles missions et qu'elle va devoir revoir son programme budgétaire ?

Rappelons que le programme budgétaire avait déjà connu une montée exponentielle que nous avons acceptée moyennant un contrôle de ces dépenses et des prévisions à trois ans afin de nous permettre de nous organiser dans nos débats budgétaires.

Avez-vous eu des relations avec la CWaPE pour savoir si elle procède à ce contrôle à budget constant ou si elle reviendra avec des demandes complémentaires ?

Pourquoi ne pas avoir passé ce contrôle par l'administration et laissé le temps, le cas échéant, à la CWaPE d'assimiler déjà toutes les modifications et les nouvelles missions qu'on lui demande depuis ces quelques derniers mois ?

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – C'est un texte qui, certes, est un texte utile dans l'état actuel de l'évolution des techniques sur le plan industriel. Nous étions, il y a quelques jours, ensemble à Antoing, dans une entreprise cimentière qui, clairement, donne le cap en la matière. C'est aussi simple que cela.

Vous voyez ce qui vient de se passer avec Van Hool en Flandre : 1 000 licenciements. Les cimentiers sont tout aussi clairs.

Soit ils ont cette possibilité de capturer le CO_2 et de disposer des techniques pour le faire – et pas seulement de le capturer, mais aussi de le transporter et donc de l'enfouir. Dans ce cas, ils pourront être rentables dans les années à venir, notamment par rapport aux législations européennes telles que l'ETS. Je crois que personne ici – en tout cas pas chez les Engagés – ne va contester l'utilité de cette directive ETS.

Soit nous sommes capables de répondre à cela, et peut-être même de réutiliser cette matière première qu'est le CO_2. C'est un déchet, certes, c'est d'ailleurs pourquoi nous sommes compétents en Wallonie, mais on pourra le réutiliser. On peut parler des cimenteries, mais on pourrait dire la même chose pour le verre ou pour la chaux.

En Europe et en Wallonie en particulier, à l'avenir, relativement à toute la politique de réindustrialisation qui est là derrière, soit nous ne disposons pas et des législations – d'où le travail d'aujourd'hui – et des moyens financiers. Ces groupes, aussi grands soient-ils – on parle quand même d'un groupe de 50 000 personnes dans le monde entier chez Heidelberg –, si nous ne disposons pas des moyens et des aides publiques pour le faire, un jour ou l'autre, nous devrons faire sans ciment, ce qui est difficilement aujourd'hui, sur un plan conceptuel, acceptable.

Peut-être qu'un jour, on pourra se passer de ciment, mais cela ne semble pas être, en tout cas dans les années à venir, la manière dont on va travailler dans la construction.

Il faut une législation sur le transport « utile » de CO_2, cela me semble clair. Ce qui est pour moi dommage, Monsieur le Ministre, à ce stade… Je m'attendais justement, après une visite comme celle d'Heidelberg, à avoir des échos de ce qu'est réellement la stratégie, le fil conducteur de la politique, pas que du ministre, mais du Gouvernement en matière de gestion, de gestation diront certains, du CO_2.

Quelle est la manière dont réellement la Wallonie peut se positionner ? Vous l'avez bien compris, dans mon chef, c'est même « doit » se positionner sur ce secteur, sur le CCS, le stockage, et sur le CCU, la réutilisation de la matière première. Cela, je ne l'ai pas senti dans le ventre du ministre, dans le coffre du ministre. Pourtant, je vous ai écouté, même en anglais, c'était intéressant. Je me suis dit que le ministre allait nous dire des choses qui permettront d'un peu édulcorer le message que je vous donne aujourd'hui. Non, je ne l'ai pas entendu il y a quelques jours. Je ne l'ai pas entendu aujourd'hui.

Je crois que c'est vraiment la première des choses auxquelles il faut répondre. Je ne sors pas du texte en disant cela parce que vous-même avez placé votre positionnement dans un ensemble qui est plus large, ce que je peux comprendre. La Wallonie n'est pas une île en plein milieu de l'océan, loin de là. En matière de transport, on touche vite aux frontières territoriales. Il faudra jouer avec d'autres acteurs.

Peut-on s'attarder un peu sur ce besoin indéniable de l'industrie et sur cette stratégie ? Comment le ministre nous oriente-t-il, pour autant que ce soit son point de vue et j'y reviendrai – je ne suis pas toujours certain que c'est totalement votre point de vue, c'est aussi votre droit – pour faire de la Wallonie un leader, un hub, un hub européen, à la fois de la captation, du stockage et de la valorisation du CO_2 ?

C'est le défi qui est entre nous, c'est de se demander si oui ou non, nous sommes aujourd'hui bien placés pour ce faire.

Quand je cite les cimentiers, la chaux, l'industrie du verre, je crois que oui, on a un territoire qui, malgré qu'il soit bien plus large que la Flandre, a des entreprises qui sont en matière très productives de CO_2, il faut le reconnaître. C'est une de nos difficultés dans nos émissions. S'il n'y a plus ces entreprises, c'est clair

qu'on aura des chiffres nettement meilleurs. Personne ici ne rêve de dire que l'on n'a plus ces entreprises.

Oui, nous sommes potentiellement bien situés, industriellement bien situés. Met-on tout dans le sac ? Met-on tout dans nos législations pour répondre et donner ce signe utile aux travailleurs et aux entreprises ? Une réponse avait été donnée, vous vous souviendrez – c'est une des qualités que je vous reconnais, c'est d'avoir une bonne mémoire – du débat que nous avions eu sur le sujet. Nous étions assez d'accord à l'époque sur ce qui avait été dit dans le cadre du PACE 2030. C'est à cela qu'on peut se raccrocher. C'est un document martyr, comme je dis souvent. Je ne considère pas qu'il a toutes les qualités, mais je reconnais qu'il vaut mieux avoir un PACE que de ne pas en avoir. Ce PACE est là, autant que l'on revienne sur ses éléments.

Je vais citer ce qu'il y a dans le PACE, comme cela on ne se trahit pas, on joue cartes sur table. Le point de départ, il me semble l'avoir dit à l'époque. Je le redis aujourd'hui.

Le PACE 2030 dit : « Mandater les GRD afin de renforcer le travail d'identification des besoins techniques et technologiques au point de vue du transport et de la distribution du CO_2, de manière à permettre aux producteurs de valoriser également ces déchets. Cela va conduire à un plan coordonné d'investissement – on parle déjà bien d'un plan d'investissement – prenant en compte les productions et les lieux avec les capacités d'importation et d'exportation ».

C'est pour cela que je parle de hub. À l'époque, quand on a débattu du PACE 2030, il y a une volonté de faire un hub, ce n'est pas que travailler sur les matières premières qui sont les nôtres, même si l'on appelle le CO_2 des déchets, on avait déjà cette volonté de dire : on peut aussi en ramener chez nous et un travail peut se faire.

Je continue à lire le PACE : « La faisabilité de cette action pourra être étayée par la réalisation de projets pilotes. Une attention particulière sera portée aux synergies avec les réseaux privés. Le travail devrait inclure les complémentarités possibles avec le transport routier ou fluvial du CO_2 ».

À ce stade, à l'époque, tout est dit. J'ajoute aujourd'hui : mais peu est fait. Il y a un gap qui nous sépare entre ce qui a été dit dans le PACE – je vous rappelle les objectifs 2030, je n'ai pas dit que le PACE se limitait à 2030, on a des objectifs 2030 – et ce que l'on a fait aujourd'hui.

Quelles sont les étapes, pour employer une terminologie que j'entends parfois chez mes enfants, qui ont été zappées ? Qu'a-t-on zappé ? Que n'a-t-on pas fait ?

Je ne vais pas vous lire le texte, mais on mandatait les GRD pour aider le ministre dans cette ligne de conduite. Cela a-t-il été fait ? À ma connaissance, non. Je ne suis pas actionnaire d'une commune, donc je ne suis pas actionnaire des GRD. Je ne suis pas administrateur, donc pas membre du conseil d'administration des GRD non plus.

Une mission a-t-elle été donnée aux GRD pour le faire et pour aiguiller le ministre sur un plan, ce plan que nos industriels attendent ?

Si je lis, peut-être que je dois dire que le CESE et Resa, respectivement un représentant du monde industriel et un GRD, écrivent « regretter l'absence de consultation en amont du projet de décret pour définir une stratégie de CO_2 wallonne ». Le Resa, je le rappelle, est un des deux GRD qui devaient être désignés ou mandatés par le PACE 2030 – un des deux, puisqu'ils ne sont pas 36, enfin, ils sont plus que deux, mais on ne va pas demander cela aux tout petits GRD, avec tout le respect que j'ai pour eux, puisqu'il faut quelques moyens pour assumer ce rôle. Dans le PACE 2030, en effet, il était écrit : « On va les mandater, on va les désigner, ils vont nous aider à faire ce plan et l'on va avoir une ligne de conduite, une trajectoire pour la Wallonie ». C'est ainsi que je l'avais traduit. Si M. le Ministre conteste cela, c'est son droit et je le respecterai. Que nous disent ces acteurs aujourd'hui ? Ils disent : « Je regrette de ne pas avoir été consulté en amont du projet de décret que vous appelez la première étape, mais qui n'est pas la première étape, du PACE 2030 pour définir une stratégie de CO_2 wallonne ».

Je ne comprends plus, moi. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à ne plus comprendre. Comme vous, je suis resté un peu après, chez Heidelberg. Ce sont des milieux où le langage est toujours très policé. On n'y emploie pas des mots qui seront un peu plus tordus ou violents. On n'est pas dans un Parlement, encore que nous non plus, on n'a pas des mots violents entre nous. On a des différences de conception, mais il n'y a pas de violence des propos. Là non plus, je n'ai pas entendu des propos qui soient véhéments ni à l'égard du ministre ni du Gouvernement, ni même de l'opposition d'ailleurs. Ils ont eu la gentillesse de m'inviter, c'est qu'ils considéraient qu'on pouvait être utiles aussi.

Mais tout de même, j'ai entendu les propos suivants : « Où sommes-nous placés dans cette chaîne ? Sommes-nous seulement un élément que l'on va faire bouger lorsqu'il faudra nous faire bouger ? Si c'est cela, oubliez-nous parce que nos actionnaires, à un moment donné, vont vous dire que soit l'argent est sur la table, soit la direction est bien connue, soit on peut mettre ces *process* en route et l'on avance. Soit, *time* ». C'est dit dans un autre vocabulaire, Monsieur le Ministre. C'est plus policé, mais c'est bien ce que l'on nous fait comprendre. Le ministre a-t-il mis la charrue avant les bœufs ? Non. Je réponds moi-même à cette question,

Monsieur le Ministre, vous ne devez pas y répondre. La réponse est non.

Par contre, j'ai l'impression que la charrue et les bœufs fonctionnent sur deux voies différentes et évoluent dans des voies et des visions différentes qui risquent de ne plus pouvoir se réconcilier ou être réconciliables. Ils ne se parlent même pas, parce qu'entre ce que dit le PACE et ce qu'on nous dit aujourd'hui, le dialogue, manifestement, n'a pas existé. On ne peut pas écrire que l'on regrette l'absence de consultation avant un projet de décret et en même temps se dire que l'on va parler plus tard. C'est un peu ce que vous dites en affirmant qu'il y aura encore des arrêtés d'exécution. J'y reviendrai après. Cela n'est pas le respect du PACE.

Des dossiers comme ceux-là, ce sont des dossiers d'une stratégie industrielle énorme, avec un besoin de recherche tout aussi énorme. Ces recherches peuvent d'ailleurs échouer. J'entends souvent : « La Wallonie a dépensé autant d'argent. Finalement, où en est-on ? » Il y a des moments où il faut prendre des risques. Quand on en prend, on ne sait pas toujours si cela va réussir. Si on le savait, on serait bien plus malins qu'au moment où l'on prend la décision. C'est comme cela. Les risques en termes de recherche industrielle, on sait qu'ils existent. Ici, on a non seulement un risque sur un plan de recherche industriel qui semble utile, mais on a aussi une Europe qui est derrière. Cette Europe a déjà dépensé plus de 1 milliard d'euros pour la captation de CO_2 et la recherche dans ce domaine. C'est plus de 1 milliard d'euros dépensés par l'Europe pour ce transport et pour imaginer ce fonctionnement européen. En investissant en la matière, on ne peut pas dire que l'on rate le coup, en tout cas qu'on serait les seuls à considérer qu'il y a un effort à faire.

Monsieur le Ministre, à ce stade-ci, la question n'est-elle pas plus : « Le ministre y croit-il vraiment ? Croit-il en un hub industriel du transport et du recyclage – si je peux l'appeler comme cela – du CO_2 ? ». Comme je l'ai dit, par rapport au PACE, j'étais assez convaincu.

Ce week-end, j'avais un peu de temps. Il y en a plein qui étaient au carnaval, mais le carnaval, ce n'est pas vraiment mon truc. Je me suis dit que j'allais travailler un peu. J'ai été relire, parce que ce que des collègues disent est toujours intéressant. Même s'il n'est pas présent dans cette commission – parce qu'il n'en est pas membre ; ce n'est pas du tout le fait qu'il soit absent de la commission qui serait un problème –, j'ai été relire une question qui vous a été posée et que j'ai trouvée fort intéressante. La réponse l'est tout autant, d'ailleurs. Il s'agit de la question écrite du 11 juin 2020 de Charles Gardier. Je ne savais pas qu'il s'intéressait aussi à cela, mais c'est bien la preuve que ces sujets intéressent plus de monde que ceux qui sont ici en commission. Il évoque avec vous les techniques d'enfouissement du CO_2 dans le sol wallon. Je lis une partie de votre réponse, une partie – je passe le premier paragraphe, qui fait référence à des éléments de loi, de législation et de directive : « La question de la capture et de la séquestration du CO_2, d'un point de vue climatique, offre de bonnes perspectives ». Nous sommes d'accord. « Il convient néanmoins de rappeler quelques éléments qui ne plaident pas en sa faveur au niveau continental et plus spécifiquement en Wallonie ». Là, on n'est déjà plus dans l'offensive. On est peut-être dans du réalisme, c'est autre chose. « Couplés à une exploitation minière importante durant plusieurs siècles, les gisements intéressants se trouvent souvent plus difficiles d'accès ou soumis à un plus grand risque de fuites. Pas que les possibilités n'existent pas, mais il serait nécessaire de pouvoir disposer d'une cartographie mieux détaillée du sous-sol wallon pour identifier les zones à plus fort potentiel sans, à ce stade, parler de volume entreposable ».

Je ne crois pas me tromper en tentant de traduire le propos du ministre, qui est de dire : c'est peut-être intéressant, mais je n'en suis pas convaincu. Il y a sûrement des risques, notamment le risque industriel. Il faut que l'on étudie un peu plus, que l'on ait une cartographie du sous-sol et que l'on identifie des zones qui seraient potentiellement utiles.

Je continue à vous lire : « Une autre option a priori intéressante reste la substitution du gaz de houille dans les veines de charbon, à l'instar de ce que l'entreprise Gazonor a pu réaliser dans le nord de la France. Dans ce cas, il ne s'agit pas à proprement parler de stockage géologique, mais bien de substitution de méthane dans les couches ligneuses d'anciennes concessions minières », ce que j'ai moi-même visité, puisque j'ai été à l'époque – ce n'est pas si loin que cela – dans le nord de la France. Là aussi se posaient des questions. Néanmoins, ils ont été soutenus par leur gouvernement du nord de la France, ce qu'on appelle les Hauts-de-France maintenant, et également par la grande France. Ils ont foncé.

Je continue : « Dans ce cas aussi, une évaluation plus spécifique serait nécessaire, même si certains gisements sont plus propices, notamment du côté de Charleroi ou en province de Hainaut, où l'on est souvent bon pour ramasser toutes les claques ».

On fait partie de l'avenir industriel de cette Wallonie, et peut-être de l'Europe. « L'autre point – c'est toujours le ministre qui répond – qui nécessite une évaluation approfondie touche au transport du CO_2. Idéalement, le stockage géologique, pour offrir un certain seuil de rentabilité pour son exploitant, doit pouvoir être réalisé à proximité de sa source ».

Nous avons un commentaire personnel très intéressant. On dit : « Ce n'est pas tout de travailler avec les entreprises qui émettent ce CO_2 ». Vous-même, comme d'autres collègues, avez dit à juste titre : « On n'arrivera jamais à supprimer totalement cette émission de CO_2 dans les *process* industriels. Il y en aura

toujours. Si l'on peut capter un maximum du déchet pour l'enfouir ou le retravailler, c'est un plus, surtout de travailler aussi sur les lieux ».

J'ouvre une nouvelle parenthèse, qui n'en est pas une parce que je ne sais pas à quelle heure on arrivera aux questions. Autant que je le glisse dedans, puisque c'est en relation directe avec cela. Quand on était chez Heidelberg, je me suis dit : « Le *process* est intéressant sur le plan industriel ». Je me suis aussi dit que l'ingénieur civil que vous étiez avait sans doute dû bien s'amuser, dans le sens positif du terme. Vous êtes plus que moi, juriste, dans ces matières, même si en 20 ans, j'ai appris ; c'est grâce à Jean-Marc Nollet que je me suis intéressé à l'énergie. Il avait bien raison de me pousser là-dedans. Lui était ministre à l'époque. Moi, j'étais dans l'opposition. Comme personne ne voulait s'adresser à lui, je m'y suis intéressé. Nous nous occupons encore d'énergie maintenant, ce qui nous permet de débattre ensemble.

Je reviens sur ce cas d'Heidelberg. C'est une question que j'ai posée lors de la réception, après. J'avais d'abord été demander à une dame, qui avait des compétences, mais pas forcément sur le plan industriel : « Pourrait-on travailler ce CO_2 sur le site, ici ? » Elle m'a répondu : « J'ai posé la question à un membre du staff qui m'a dit non, et que cela doit partir sur Gand ». Je ne vois pas pourquoi cela devrait partir sur Gand. Je n'ai rien contre les Gantois puisque j'ai fait une partie de mes études à Gand. Je ne comprends pas et je vais voir la même personne, qui change d'avis à ce moment-là. Je lui demande : « Que fait-on à Gand que l'on pourrait faire à Antoing, en Province de Hainaut ? » Quasiment tout ! Quel est ce *process* ? C'est la liquéfaction du CO_2. Une fois de plus, on est dans un *process* où la matière première se situe en Wallonie et où l'on transfère vers la Flandre. On va liquéfier à Gand – les emplois sont là-bas –, puis cela partira par bateau vers la Norvège, à moins que l'on ait un pipeline qui le transporte, mais c'est plus par bateau que c'est prévu puisqu'on le liquéfie.

J'aurais aimé, Monsieur le Ministre, dans votre propos, que vous disiez : « On est bon pour travailler le *process*, on est bon dans la recherche, on a cette production, mais il faut que le travail se poursuive ici aussi et que la qualification puisse se faire ici ».

Je continue à vous lire : « Enfin, l'exploitation du sous-sol wallon à des fins énergétiques et climatiques doit être consciencieusement évaluée. En effet, nombre de gisements potentiels se situent dans des zones à potentiel géothermique. Il serait impératif de pouvoir évaluer au mieux les orientations énergétiques de ces zones afin d'éviter tout hasard malencontreux ». Vous terminez : « La Commission envisage de lancer prochainement. À ce stade, aucune piste n'est évoquée pour ce projet à venir, mais je pense que ce sera capital d'évaluer les pistes de valorisation indéniable que constitue le carbone ressource au travers de filières de type capture et utilisation du carbone ». Là, on est en 2020, Monsieur le Ministre.

Que dites-vous à Charles Gardier en 2020 ? « On a besoin d'une cartographie des sous-sols wallons. On a besoin d'évaluer de manière plus spécifique et approfondie un certain nombre de domaines ». La Palice en aurait dit autant. Après quatre ans, presque cinq ans, le temps d'une législature, où est la cartographie des sous-sols ? Où sont les évaluations ? Je ne les ai pas trouvées, mais je ne peux pas dire qu'elles n'existaient pas, et je ne vous prends pas pour quelqu'un d'omniscient. Si vous les avez et que vous voulez que je soutienne votre texte – vous avez bien compris que ce n'est pas l'orientation dans laquelle je vais pour l'instant ; il n'y a que les ânes qui ne changent pas d'avis –, donnez-moi ces évaluations et la cartographie des sous-sols.

Sinon, je vais devoir en déduire que le PACE dit que l'on va désigner les GRD pour faire des études, pour nous donner tous les éléments utiles à déterminer la politique qui fera de la Wallonie un hub industriel en captage, en séquestration, en transport, en valorisation du CO_2, et qu'ils n'ont pas été désignés. Je vais devoir tirer comme conclusion : « On promet à Charles Gardier, en 2020, que l'on fera – c'est indispensable dans l'analyse du dossier, ce que je peux comprendre – une cartographie des sous-sols », et l'on ne l'a pas.

Le terme « évaluation » apparaît six fois dans la question. Six fois, vous dites « évaluation ». Il n'y a pas d'évaluation. Peut-être pas. Je veux rester prudent par rapport à la réponse que vous me donnerez. Si c'est trois fois zéro, je comprends mieux que l'on dise : « Vous pouvez m'amener tous les textes que vous voulez. Oui, il faut des textes, mais il faut surtout du travail et de l'action ».

Ne peut-on pas tirer comme conclusion que l'on a peut-être perdu une législature ? Certes, on arrive avec un texte, mais qui ne pèse pas sur une réflexion, qui ne pèse pas sur une ligne de conduite et qui finalement permettra sans doute, sur un plan technique, de répondre à certaines demandes, mais ne fera pas de la Wallonie cette perle à laquelle nous croyons tous. Cette réindustrialisation qui, sur un plan décarboné, sera en plus le modèle que l'on veut défendre.

C'est pour cela que je me dis : le ministre y croit-il vraiment ? Vous l'avez évoqué en partie tout à l'heure : vous allez me dire que l'on a quand même fait quelques expériences pilotes. Pas contestables. Financées par le Plan de relance. Un appel à projets, je suppose que l'on parlait du même : le projet « 0Carbon4Wal », 4 millions d'euros. Il y a un peu plus de millions dans le Plan de relance, on parle de milliards d'euros. Mais bon, c'est peut-être mieux que rien.

Là – sauf à ce que vous me contredisiez, et c'est votre réponse qui me permettra de le savoir –, je crois

que l'on est dans ce que l'on appelle une recherche expérimentale tant en termes de capture que de transport et de stockage. On n'est pas dans l'application, on est sur l'étude du *process* et du processus qui permettra éventuellement d'avoir une recherche qui devient appliquée. Il y a trois projets. Moi, j'aurais aimé avoir de votre part un état des lieux, ce que l'on peut faire comme point sur ces trois projets.

Le premier, c'est le projet CapCO_2, chez CBR Heidelberg Materials ; c'est à Antoing, où nous avons été. Il y a un projet qui porte le doux nom de Chrysalide Carmeuse. Il y a enfin le projet « Waste2Emission0 » d'Ipalle, à Thumaide ; c'est dans la commune de Belœil, en Wallonie picarde. Il y a deux projets sur les trois en Wallonie picarde. Vous comprenez peut-être que je m'intéresse encore un peu plus au dossier.

Les entreprises sont donc là. Si ce n'est que, pour Ipalle, je trouvais cela intéressant parce que là aussi c'est du traitement de déchets, et si clairement on peut requalifier le CO_2, ce sera intéressant.

Peut-on faire le point sur ces trois dossiers ? Où en est-on ? Quels sont, à ce stade, les éléments que vous en retirez ? Peut-être ceux qui ont influencé finalement le texte, d'une manière ou d'une autre. Ou reste-t-on finalement à cet enjeu qui est de dire : « Oui, c'est un enjeu, mais ce n'est peut-être pas ce sur quoi l'on va mettre nos responsabilités par rapport à l'avenir » ?

Là, je dois également renvoyer à une autre question écrite. Cette fois, c'est moi qui vous la posais. On n'est plus en 2020, on est le 26 septembre 2022. Là, je vous pose une question sur l'enjeu de captation et du stockage de CO_2 en Wallonie.

Dans mes questions, je dis : « la Wallonie possède un potentiel indéniable et stratégique pour devenir un hub européen – déjà en 2022, on parlait d'un hub européen – vis-à-vis de la captation et du stockage de CO_2, la Wallonie se doit de travailler main dans la main avec la Flandre et le Fédéral. Le cabinet de M. le Ministre travaille-t-il en ce moment sur un plan d'action ? » On est un peu dans les timings du PACE. On n'y est pas encore, mais c'est pour cela que je peux dire que, sur le PACE, il y avait une identité de vue entre nous.

Dans votre réponse, vous me dites : « Le décret de 2013 doit pouvoir être adapté pour tenir compte des réalités de terrain et des ambitions générales. Il est toutefois nécessaire de pouvoir adapter le texte en fonction des projets rencontrés ». À l'époque, on ne parlait pas encore d'appel à projets. Il viendra après.

« La création de clusters locaux permettant une revalorisation du CO_2 offre une vraie perspective qu'il convient de mettre en œuvre ». Je crois que je peux être d'accord.

Puis, vous me dites : « le stockage géologique reste une solution marginale – là, cela commence à faire tilt chez moi – et nous devrons immanquablement passer par des accords bilatéraux qui seront apportés par le Fédéral en ce qui concerne le stockage en haute mer ».

Quand je relis cela après coup, je me demande où le ministre veut vraiment en venir. Pas de cartographie…

Où veut vraiment en venir le ministre ? Pas de cartographie, pas d'évaluation, pas de filière wallonne, pas de désignation des GRD. Ne se reposerait-on pas plus sur le Fédéral et sur les Régions limitrophes ? Ce qui justifierait Gand, dont j'ai parlé tout à l'heure.

Et là, il y a une remarque intéressante du Conseil d'État qui dit clairement qu'il faut un accord de coopération. Sans vouloir l'offenser, je crois qu'il ne faut pas être le Conseil d'État pour dire cela. Il faut, en effet, un accord de coopération. On peut le comprendre.

Mais où en est-on ? Là, je reviens vers vous. Où en est-on dans cet accord de coopération ? Le texte a-t-il été négocié et rédigé ? Est-il prêt ? Qu'est-ce que cela nous apporte comme élément supplémentaire dans la lecture du dossier qui est la nôtre ? Comment fait-on le lien ?

Au moins deux acteurs sont revenus sur le sujet. Une fois de plus, l'Union wallonne des entreprises, par la voix de Mme Neven. J'aime bien la lire. Je trouve qu'elle est pas mal, Cécile Neven, comme directrice générale de l'Union wallonne des entreprises. Elle dit : « Sur le projet de décret, nos membres nous signalent que beaucoup de questions subsistent sur l'interprétation de certains termes ou concepts et constatent également que de nombreux renvois sont faits vers les futurs arrêtés ». J'y reviendrai tout à l'heure : ramifications locales, exigence pour l'exploitation d'une ligne directe, et cetera.

Elle poursuit : « Ce qui rend difficile – dit l'Union des entreprises – la compréhension de la volonté du législateur ». Il n'y a pas que l'opposition qui le dit, finalement. « Il est difficile de remettre un avis définitif sans connaître cette volonté. Nous pensons utile qu'une vision complémentaire et, si possible, coordonnée avec le texte équivalent en Flandre est indispensable ».

Vous l'avez évoqué dans votre propos, ce texte a effectivement été voté. Cela justifie encore plus que l'on parle de l'accord de coopération.

Le CESE ne va pas avoir un avis très différent de celui de la secrétaire générale de l'Union wallonne des entreprises, puisque le CESE dit : « Le pôle regrette qu'aucune consultation des parties prenantes n'ait été réalisée en amont de l'adoption du projet. Le décret attendu vient fixer un cadre. Ce cadre devra faire l'objet d'une concertation, d'une coordination avec les régions limitrophes belges et étrangères afin de faciliter le développement d'un réseau intégré. Le pôle juge que le

modèle économique soutenant le développement et le fonctionnement du réseau reste flou à ce stade et qu'il devra être clarifié. Le pôle souhaite que les parties prenantes soient associées aux prochaines étapes du processus législatif ».

Où en est-on ? À ce stade, on en est sur un élément dans lequel chacun se dit : « On n'a pas encore la vision du ministre ; en tout cas, on ne comprend pas cette vision ».

J'ajoute : je regrette que l'on n'ait pas une vision offensive qui, certes, ne permettra pas d'échapper aux concertations, aux coordinations et à un accord de coopération avec les Régions avoisinantes, Bruxelles, la Flandre et le Fédéral, et également d'autres pays. J'y reviendrai. Mais si l'on n'a pas cette vision offensive, ces concertations vont se faire dans une atmosphère certes indispensable, dans une liaison certes indispensable – parce que, pour passer, il faudra bien passer aussi par un territoire qui n'est pas le nôtre –, mais elle ne se fera pas dans des conditions où c'est nous qui imposons notre vision. C'est un petit peu ce que j'en retiens.

Je ne savais pas que votre texte viendrait aujourd'hui. Comme c'est un peu déjà le pressentiment que j'avais dans la lecture de ce dossier, je vous ai posé une autre question très récemment. Quand je dis « très récemment », c'était le 2 février 2024, vous n'y avez pas encore répondu. Ce n'est pas une critique. Je sais bien que les collaborateurs ont aussi beaucoup de choses à faire et je veux respecter cela. Toutefois, comme elle tombe pile dans le dossier, je me dois de vous la lire parce que j'aurai peut-être les réponses aujourd'hui, ce qui me permettrait de ne pas avoir à la transformer en question orale. Elle est vraiment en phase avec cet élément d'une approche plus européenne, plus nationale et une approche plus collaborante avec les autres régions.

Voilà ce que je vous écrivais : « Un document de la Commission européenne divulgué révèle des plans pour la gestion du carbone industriel visant à recycler le dioxyde de carbone capturé dans les processus chimiques ou comme carburant maritime et aéronautique ». Je me suis dit que j'allais peut-être plus toucher le ministre, parce que j'ai bien compris que, chez lui, aller enfouir, ce n'est peut-être pas son dada ; encore qu'il me dira peut-être le contraire tout à l'heure, quelle que soit la réponse, je respecte, mais je veux comprendre le schéma.

Par contre, j'ai cru comprendre que si l'on pouvait réutiliser – M. Douette a utilisé le terme à bon escient tout à l'heure – l'activité circulaire, si l'on peut l'utiliser dans ce sens-là, intellectuellement, il y a peut-être une plus-value que je peux d'ailleurs comprendre.

Je poursuis dans ma question : « Le document souligne la nécessité d'une approche européenne pour établir un marché unique européen du carbone industriel, en accord avec l'objectif de l'Union de parvenir à des émissions nettes nulles d'ici 2050 et énonce des objectifs pour la capture, la suppression et l'utilisation du carbone, mettant en évidence l'importance de ces mesures dans l'atteinte de la neutralité climatique. Les options politiques incluent l'intégration des technologies de capture de carbone dans le système d'échange des quotas d'émission de l'Union européenne et l'exemption des carburants à faible teneur en carbone, comme l'hydrogène vert et les obligations d'échange d'émissions ».

Le document suggère également de « considérer des objectifs spécifiques pour les suppressions de carbone et d'explorer des mécanismes de conformité dans le cadre du système ETS de l'Union. Cependant, les groupes environnementaux – là, je me dis que, puisqu'il n'y en a pas, il y a une contradiction – soulèvent des préoccupations quant au maintien de l'intégrité environnementale et à la prévention des failles dans les techniques d'utilisation du carbone ». Ce n'est pas nouveau. Déjà en 2020, mon estimé collègue Charles le disait ; je ne parle pas de Charles Michel, évidemment, je parle de Charles Gardier, je n'aurais autrement pas utilisé le terme « estimé ».

M. le Ministre a-t-il pris connaissance dudit document ? Si oui, comment le Gouvernement wallon prévoit-il d'aligner ses politiques énergétiques sur les objectifs de l'Union européenne en matière de gestion du carbone industriel, telles que décrites dans le document de la Commission ?

Quelles mesures spécifiques la Wallonie envisage-t-elle pour soutenir le développement et le déploiement des technologies de capture, de suppression et d'utilisation du carbone ? On est en plein dans le décret, on ne peut pas dire le contraire. Compte tenu de l'accent mis sur la création d'un marché unique européen pour le carbone industriel, comment le Gouvernement collaborera-t-il avec d'autres régions et institutions de l'Union européenne ?

À la lumière des préoccupations soulevées par les groupes environnementaux concernant l'intégration des suppressions de carbone dans le système ETS de l'Union européenne, quelles mesures le Gouvernement prend-il pour répondre à ces préoccupations ?

Comment la Wallonie entend-elle exploiter les mécanismes de financement tels que le Fonds d'innovation de l'Union européenne ETS pour soutenir des projets de suppression de carbone de haute qualité, durables et permanents dans la Région ? Comment la Wallonie compte-t-elle encourager l'adoption de technologies de capture et de suppression du carbone dans le secteur de l'énergie, en particulier dans les industries fortement émettrices ?

Existe-t-il des partenariats ou des initiatives de recherche en cours ou prévues en Wallonie visant à développer des solutions innovantes pour la gestion du carbone dans le secteur de l'énergie ? Y a-t-il des plans pour stimuler l'investissement privé dans les projets de gestion de carbone dans le secteur de l'énergie en Wallonie ? Si oui, quelles sont les mesures envisagées ?

Comment la Wallonie prévoit-elle de collaborer avec d'autres régions de l'Union européenne pour harmoniser les politiques énergétiques et de gestion du carbone à l'échelle européenne ?

Cette question date du 2 février, je ne fais pas un reproche au ministre de ne pas y avoir répondu encore. En même temps, si j'avais vu passer cette question – on ne sait pas tout voir, donc on ne voit pas, que l'on ne se méprenne pas –, j'y aurais répondu directement parce que c'est le débat que l'on a aujourd'hui. Quel est le fil conducteur de la pensée du ministre ? Quelle est l'ambition du ministre en la matière ? *Low* ou pas ? *High* ou pas ? Dans ce dossier, de temps en temps, on peut y glisser un petit mot en anglais pour que nos interlocuteurs européens comprennent bien qu'on est à la page aussi.

Si je suis mon raisonnement, on ne s'est pas encore mis à la page en Wallonie. Un premier pas, à mon avis, n'a pas été fait et aurait pu l'être. D'accord. On ne tournera pas des pages suivantes sans qu'il y ait une collaboration et au sein de l'Europe, et avec d'autres entités publiques et privées aussi, mais dans le pays. Alors, revenons aux relations qui ont déjà été nouées avec d'autres pays européens.

Là, vous avez évoqué aussi les MoU. Monsieur le Président, on est très forts en MoU. Pas que nous d'ailleurs, c'est toujours un anglicisme. D'abord, le MoU avec les Pays-Bas, qui porte le doux nom de Porthos. Cela se fait à Rotterdam, c'est la raison pour laquelle on a mis « port » dans le nom.

Je ne vais plus demander à la commission de nous envoyer en mission à Rotterdam, car on m'a déjà envoyé sur les roses pour Amsterdam. J'ai donc compris que, si je voulais aller à Rotterdam, il fallait que j'y aille moi-même. C'est ce que je ferai sans doute, mais encore faut-il que je trouve un peu de temps pour y aller.

J'ai l'impression qu'ils ont tout compris à Rotterdam. Ils sont en train de faire ce fameux hub industriel. En tout cas, c'est ce que j'en déduis – acceptez la réserve que je n'ai pas encore été sur place, mais que cela ne saurait tarder. Non seulement ils font ce hub industriel, mais ensuite ils prévoient l'enfouissement après le captage et le rassemblement de CO_2 dans ce hub industriel. Ils envoient ensuite cela à 20 kilomètres dans les fonds de la mer du Nord. C'est le projet qu'ils ont à Amsterdam.

En ce qui concerne la Wallonie, la Flandre et le Fédéral, ces différentes entités ont signé un MoU avec les Pays-Bas. Où en est-on aujourd'hui dans cette concrétisation ? A-t-on été au-delà de l'échange de coordonnées entre administrations responsables ? Pouvez-vous nous faire le point sur ce MoU ?

Un deuxième MoU a été signé avec le Danemark. C'est une belle histoire aussi, puisque les Flamands et le Fédéral se sont empressés de signer sans nous. Vous avez dû rattraper la sauce. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous féliciter, parce que je crois qu'il ne fallait pas laisser le port d'Anvers.

Parfois, je dis à nos amis gantois qu'ils feraient bien de regarder un peu plus en Wallonie, car leurs amis sont parfois de l'autre côté de la frontière linguistique et pas toujours au nord, à Anvers. Mais c'est un problème entre Flamands, ils n'ont qu'à le régler entre eux. Je ne sais pas tout régler à leur place.

On a dû courir après les MoU qui étaient signés pour dire que cela nous intéressait aussi en Wallonie. Cela a été fait.

Le retard a-t-il été comblé ? Là aussi, j'aimerais que vous fassiez le point sur ce MoU. Je peux légitimement le demander, Monsieur le Président, puisque cela a été évoqué par le ministre dans les pas qui avaient été faits.

Un troisième MoU a été signé avec la Norvège, Northern, mais semble plus compliqué. Ils sont plus exigeants, même si, selon ce que j'ai entendu à Antoing la semaine passée, c'est très prometteur. Les Norvégiens étaient d'ailleurs présents et ils écoutaient tout. C'est une autre mentalité. Ils sont très présents, pas seulement pour faire de la figuration, mais sûrement pour dire qu'ils sont intéressés. À cet égard, des éléments ont-ils été aguerris ?

Au départ, vous parliez de négociations qui étaient plus difficiles, plus dures, mais je me dis que cette rencontre prouve peut-être que cela a avancé. Je n'ai pas retrouvé de trace de cela, pourtant je suis allé voir, comme les jeunes le font, sur l'intelligence artificielle. Il me semblait que l'on parlait d'un MoU ou de contact avec le Royaume-Uni. Je n'ai cependant rien retrouvé là-dessus. C'est peut-être une erreur de ma part ; si c'est le cas, vous m'en excuserez. Par contre, s'il y a des contacts, ce serait intéressant de pouvoir faire le point.

Je ne suis pas en train de vous dire qu'il faut abandonner l'objectif Europe, sûrement pas. Au contraire, je crois qu'il faut le maintenir. Cependant, essayons de venir avec des éléments de force. Il y a d'ailleurs un plan européen pour une filière carbone industrielle en la matière.

Je continue sur la finalité du projet de décret tel qu'on le lit et j'en arrive aux considérations sur la directive Plans et Programmes. Il y a effectivement un avis intéressant du Conseil d'État, comme c'est souvent le cas lorsque celui-ci se prononce sur un sujet.

Cependant, le Conseil d'État fait plus que donner un avis ponctuel. C'est pour cela que j'ai trouvé votre réponse un peu courte, mais je l'ai même trouvée courte dans la motivation que vous donnez pour balayer le fait que ces plans ou programmes… En d'autres termes, vous dites : on verra dans les arrêtés. Ce n'est pas ce que dit le Conseil d'État. On peut ne pas être d'accord. C'est le droit du législateur de ne pas être d'accord avec le Conseil d'État. Vous êtes ingénieur civil ; moi, je suis juriste. Parfois, on se dit que c'est peu prudent ; quand il y a un contentieux, cela vient au bout du compte devant les tribunaux. Cela s'appelle l'état de droit, Monsieur le Ministre.

Pourquoi dis-je que l'avis du Conseil d'État est intéressant ? Parce qu'il ne se limite pas à donner un point de vue ponctuel. Il refait un peu l'historique de cette directive, et surtout l'évolution jurisprudentielle par rapport à celle-ci. Il est clair que ce qui se joue là-dedans, c'est que, si l'on dit que l'on est dans un plan-programme, cela implique une évaluation environnementale obligatoire. Elle n'est pas là, elle n'est pas faite.

Ce n'est pas seulement l'article 2 ; c'est l'article 3, bien évidemment. Qu'est-ce qui me fait dire que l'on pourrait être dans le cas ? C'est l'article 29 de votre projet de décret où vous envisagez le cas où il pourrait y avoir des pertes de CO_2, donc des pertes de déchets que l'on appelle le CO_2. Vous prévoyez une procédure de réaction en la matière par rapport aux opérateurs. S'il peut y avoir des pertes, c'est qu'il peut y avoir des conséquences sur l'environnement. C'est ce qui me fait dire que l'on est dans un plan-programme. Ce qui me renforce dans cette idée, c'est le Conseil d'État. Que vous dit-il par rapport à cela ? Je ne vais pas tout relire…

M. le Président. – Je voudrais justement intervenir là-dessus, Monsieur Crucke. Normalement, le règlement stipule que pour les interventions sur un décret, le temps de parole est limité à 30 minutes, « sauf avis positif du président ». Je vous ai vraiment laissé aller.

M. Crucke (Les Engagés). – Vous voulez m'émasculer.

M. le Président. – Je voudrais juste m'assurer que vous alliez à l'essentiel et que vous ne vous écartiez pas du décret. Je vais vous laisser la parole pour continuer votre intervention. Je voulais juste vous rappeler cela pour ce décret-ci, mais aussi pour les décrets suivants. Il risque d'y avoir beaucoup de textes, et si l'on se perd dans les détails, l'on risque de perdre en qualité du débat. C'est pour cela que je voulais intervenir, mais continuez, je vous en prie.

M. Crucke (Les Engagés). – C'est très bien que vous fassiez cela, mais on va être de bon compte. Si à un seul moment je dis quelque chose qui n'est pas en contact avec le décret, n'hésitez pas à m'interrompre. Si ce n'est pas le cas, ne m'interrompez pas.

M. le Président. – Normalement, c'est bien prévu 30 minutes maximum, sauf avis positif du président. Je vous laisse la parole.

M. Crucke (Les Engagés). – Je vous remercie pour l'avis positif, mais je suis obligé, comme vous l'avez bien compris, de faire le travail pour plusieurs. Je vous parle d'un avis du Conseil d'État ; on peut avoir toutes les appréciations, mais ce n'est pas un avis banal, parce que si cet avis n'est pas suivi, il met simplement à zéro le décret.

Si la position du ministre est la bonne, il n'y a aucun problème, ce sont les arrêtés. Si ce n'est pas le cas, en la matière, ce qui pourrait effectivement soulever cet élément, on est dans le cœur des débats… Je vous assure que tout le monde n'a pas une vision de réindustrialisation, d'utilisation du déchet qu'est le CO_2. Pour quelques-uns, on pourrait très bien considérer que moins il y a de CO_2 émis, mieux c'est. Ce que dit le Conseil d'État, c'est cela.

Je ne vais pas tout relire, mais je ne peux pas faire sans clairement lire ce qui est dit de manière… Il faut aussi que l'on puisse comprendre ce que l'on dit. Un raisonnement est soutenu par un passé, surtout sur le plan juridique.

Le Conseil d'État indique : « Au regard de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, la question se pose de savoir si l'avant-projet constitue un plan ou un programme au sens de l'article 3 ». C'est l'article de la directive que j'ai évoqué. « Il apparaît à la section législation que l'avant-projet à l'examen ne peut s'analyser comme un dispositif se limitant à fixer des interdictions générales et des obligations d'autorisation sans prévoir des règles suffisamment détaillées en ce qui concerne le contenu, l'élaboration et la mise en œuvre des projets ». En effet, l'avant-projet – je parle bien de l'avant-projet – a en particulier pour objet de régler les procédures de désignation et d'autorisation d'installation et d'exploitation des différentes catégories de canalisation, tout en fixant des conditions à respecter dans ce cadre ou en habilitant le Gouvernement ou la Commission wallonne pour énergie, la CWaPE, à fixer des conditions précises relevant d'un objet déterminé ».

Il convient également de prendre en considération les droits conférés par le texte en projet aux exploitants concernés en termes d'utilisation du domaine public et d'imposition de charges diverses à des biens étant la propriété de tiers. Dans cette mesure, il apparaît raisonnable de considérer que l'avant-projet fixe des règles suffisamment détaillées en ce qui concerne en tout cas l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Selon le Conseil d'État : « En l'espèce, dès lors qu'une évaluation préalable des incidences sur

l'environnement du texte en projet ne paraît pas avoir été réalisée, il appartient à l'auteur de celui-ci de la réaliser – cela doit être fait –, sauf à être en mesure de justifier les raisons pour lesquelles le projet se situerait en dehors du champ d'application de la directive. À ce propos, la circonstance que l'avant-projet de décret serait lui-même dépourvu d'incidence notable sur l'environnement est sans pertinence pour le projet qui porterait sur des pipelines d'un diamètre supérieur à 800 millimètres et d'une longueur supérieure à 40 kilomètres pour le transport de flux de dioxyde en vue de leur stockage géologique, y compris la station de compression et pour ceux qui porteraient sur les installations d'oléoducs. La section législation aperçoit difficilement comment celui-ci, au regard de son contenu, pourrait être considéré comme n'impliquant aucun risque d'entraîner des conséquences notables pour l'environnement. À tout le moins, l'auteur ne peut se limiter à une pétition de principe sur ce point. Il y a enfin lieu d'observer que, en l'état, le droit interne ne contient pas de dispositions requises pour assurer la transposition d'une directive 2001/42 en vue de l'application du régime que prévoit le texte en projet ».

Ce que dit clairement le Conseil d'État là-dessus, ce n'est pas banal. Les justifications qui sont données, ce sont des justifications qui ne sont pas suffisantes au regard de l'évolution jurisprudentielle du plan-programme. Cela me semble être un danger qu'il ne faut pas du tout sous-estimer.

Je voudrais intervenir sur un autre élément, Monsieur le Ministre : la CWaPE. On ne peut pas, dans un texte comme celui-ci, faire fi de ce qu'est le régulateur, d'autant qu'on lui attribue de nouvelles missions, et parfois même un pouvoir qu'il n'a pas à s'attribuer, en tout cas qu'il n'a pas à se voir confier. Le Conseil d'État le rappelle, d'ailleurs : « Aucun pouvoir réglementaire ne peut être conféré à la CWaPE, autorité administrative indépendante, sauf sur des aspects qui sont limités et techniques ». Ce n'est pas le cas ici.

Malgré cela, vous maintenez la CWaPE dans son rôle. Celle-ci se plaint ; on a l'habitude. Elle dit : « Je suis désargentée – c'est un euphémisme –, je n'ai pas les moyens en ressources humaines, ni les budgets, ni les moyens, et cetera ». La CWaPE se tient à disposition. Enfin, ne disposant pas à l'heure actuelle d'une expertise spécifique en ce qui concerne le marché du transport de dioxyde de carbone, la CWaPE a procédé à l'analyse de l'avant-projet avec pour objectif principal de s'assurer de la correcte compréhension des intentions du Gouvernement. Ils ne veulent pas vraiment analyser, mais juste comprendre ce que dit le Gouvernement. Elle ne se prononce pas sur le caractère adéquat des orientations prises en la matière. Elle exprime des réserves relatives au financement qui sera nécessaire pour le développement d'une expertise. Ensuite, elle termine en disant : « Elle se tient à disposition des autorités si un nouvel avis devait être sollicité à la suite d'une adaptation d'un avant-projet soumis à son examen ».

En d'autres termes, la CWaPE dit qu'elle n'a pas les moyens budgétaires ni les ressources humaines, elle ne donne pas son avis sur le fond. Cependant, si l'on réécrit le texte – il y a eu des modifications qui sont intervenues et qui ne sont pas toujours très légères d'ailleurs –, elle souhaite qu'on la requestionne afin d'avoir un échange plus fourni. Cela a-t-il été fait ? Depuis juillet – parce que c'est au mois de juillet 2023 que l'avis a été rendu –, y a-t-il eu un débat avec la CWaPE sur le dossier qui permettrait d'avancer ?

Autre élément qu'il serait intéressant de connaître par rapport au transport de dioxyde de carbone par rapport au CO_2, c'est l'impact que ce décret aura sur ces émissions ou sur la réduction de ces émissions. Disposez-vous d'une étude par rapport à cela ? Y a-t-il des informations qui permettraient d'être en lien avec vos objectifs dans le cadre de ce décret ? Quand je vois cela, je regrette encore plus que l'on ait zappé dans le fameux décret Climat, l'article – que nous avions négocié d'ailleurs ensemble à l'époque – qui permettait sur chaque projet gouvernemental d'émettre un avis pour analyser le potentiel carbone. Je ne l'ai pas vu ici, donc je suppose que cela n'a peut-être pas été fait, mais j'espère surtout me tromper.

Je termine par quelques remarques qui sont, Monsieur le Président, tout aussi importantes, mais sur lesquelles je vais pouvoir être un peu plus court malgré leur importance.

D'abord, c'est l'impact budgétaire du décret. Il y a deux avis rendus par l'Inspection des finances.

Un premier avis donné le 2 mars 2023 où l'impact budgétaire du dossier d'inspection est présenté comme suit dans le projet de la note : « L'ensemble de l'impact budgétaire est difficile à quantifier. Il se traduira essentiellement par la mise à disposition du personnel de l'AWAC pour assurer son rôle de régulateur ». Intéressant malgré tout, parce que l'on voit qu'à ce moment-là, on ne parle pas de la CWaPE, on parle de l'AWAC. Un besoin en personnel est évoqué. « Le Gouvernement examinera le moyen de pourvoir à ce besoin lors d'une décision ultérieure. La nouvelle mission envisagée de régulation de l'AWAC – traduisez maintenant par CWaPE – ne fait l'objet d'aucun développement dans le dossier. Le besoin en personnel pour assurer cette nouvelle mission indéfinie ne fait l'objet d'aucune forme de motivation. Interrogé à cet égard, le cabinet du ministre renvoie vers les AGW. L'Inspection des finances est dans l'impossibilité de rendre un avis sur un texte futur qui ne lui est pas encore soumis ». La Palice en aurait dit autant.

Un deuxième avis est rendu cette fois-ci le 26 mai 2023. L'avis est rendu sur la dernière version du projet : « Il ne peut être pris acte de l'absence d'impact

budgétaire du dossier à ce stade. Le projet évoque un impact RH difficile à quantifier dans le cadre de futures mesures d'exécution, en particulier les missions de régulateur. Les contours de cette mission, dite de régulation, sont totalement inconnus. Il est ainsi impossible à l'Inspection des finances de se prononcer d'une quelconque manière ». L'Inspection des finances n'est donc pas en mesure de rendre un avis fondé – incidences, et cetera. « S'agissant de la compétence régionale en matière de transport de dioxyde, il est également pris acte du développement très succinct du projet. Étonnamment, le dossier n'évoque jamais sur ce point les investissements fédéraux. L'avant-projet de décret dispose notamment que le Gouvernement est habilité à prendre, dans la mesure des moyens disponibles, des mesures de soutien complémentaires », et cetera.

Dès lors, j'ai envie de vous dire que vous avez de la chance d'avoir un ministre du Budget gentil, parce qu'avec moi, cela ne passait pas. Et la CWaPE dit qu'elle n'a aucune information sur les impacts budgétaires de ce dossier.

Je pense qu'on ne peut pas décider sans connaître l'impact budgétaire.

Vous avez souvent parlé des AGW en disant : « Vous verrez la traduction de ma pensée, vous verrez la traduction de ce texte de manière bien plus intéressante – je résume – dans le cadre des AGW », et vous allez plus loin dans la présentation que vous avez donnée, où vous dites que par rapport au Conseil d'État, ce sera dans les AGW. Cependant, nous, nous ne votons pas les AGW, nous votons le décret. Il faut donc être de bon compte : soit les AGW sont prêts et sont disponibles et, dans ce cas, j'ai envie de vous dire bravo parce que cela permettra d'avancer. Donnez-les-nous : je peux lire un AGW, ce n'est pas un problème, j'ai passé mon dimanche à lire, je peux encore le faire aussi, donc n'hésitez pas à me les donner. Le travail aura été fait. Soit ce n'est pas le cas, et dès lors, comment peut-on renvoyer vers ces AGW ?

J'en termine par deux petites questions. Je ne vais pas être long parce que cela a été évoqué par mon collègue Manu Douette sur le monopole. Oui, il y a clairement un monopole. J'y reviendrai peut-être de manière plus fouillée dans les articles et là, je suppose que ce n'est pas trois minutes par article, Monsieur le Président, si j'ai bien compris, donc, je pourrai être plus long là-dessus.

C'est un choix politique. Je vais dire que je suis assez favorable, dans ce cas-ci, à ce choix, mais j'ai bien vu qu'il y avait des avis qui étaient divergents. Je pense que cela peut être quelque chose qui se justifie en matière d'intérêt public, donc je ne vais pas remettre cela en cause, mais manifestement, ce n'est pas l'avis de tout le monde.

Dernière définition qui me brûle la langue depuis très longtemps : aujourd'hui, avez-vous vraiment la conviction – ou bien c'est parce qu'on n'a pas les analyses dont je parlais tout à l'heure – qu'on est incapable de stocker du CO_2 dans le sous-sol wallon ? Faut-il encore ces analyses importantes parce que l'on se dit – comparaison n'est pas raison, que l'on s'entende bien – que, quand on parle du nucléaire, on sait que l'accord sur le nucléaire dit que les déchets doivent être traités par chaque pays et stockés par les pays. Peut-être qu'un jour on nous dira la même chose par rapport au CO_2. Chacun devrait aussi faire son effort et qu'il faudrait également le stocker si c'est possible. Y a-t-il vraiment aujourd'hui un élément, rudiment, qui empêche de penser que ce soit possible ou bien est-ce parce que l'on n'a pas toutes les études en la matière ?

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir autorisé à pouvoir exposer. Je ne pense pas avoir abusé du temps, mais, comme vous l'avez compris, c'est un dossier qui ne touche pas que la Wallonie. Il touche aussi la Wallonie picarde. La Wallonie picarde reste encore en Wallonie puisque, sur les trois entreprises qui ont été testées, deux se trouvent là-bas. En outre, je crois que c'est surtout un dossier d'avenir et c'est pour cela que j'ai pris un peu de temps, parce que, clairement, on ne fera pas sans traiter le CO_2 dans les années à venir et surtout de manière différente de tout ce que l'on a fait dans le passé : uniquement penser à en produire sans ni stocker ni retravailler. C'est l'usage du CO_2.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Merci, Monsieur le Président. Merci, Messieurs les Députés, pour vos différentes interventions.

Je pense que l'on a pu voir, au gré des interventions, l'importance du sujet et les questions que cela peut amener. M. Crucke, je pense vraiment que c'est un dossier très important pour l'avenir industriel wallon et aussi pour la capacité de la Wallonie à faire sa part en matière de réduction d'émissions de CO_2, par tous les moyens.

La captation et le stockage sont donc nécessaires. Ce n'est pas un premier choix. C'est-à-dire que nous devons agir en amont, au maximum, sur la réduction d'émissions d'une manière générale, à la fois la sobriété qui va permettre la réduction de la consommation de certains matériaux, réduire certains déplacements, mais aussi l'efficacité qui va nous procurer des technologies moins émettrices de gaz à effet de serre. C'est le cas, y compris dans l'industrie, où d'ailleurs ces mêmes entreprises obligées d'envisager la captation de CO_2 à cause du CO_2 émis dans le processus industriel, travaillent aussi à la fois sur la réduction du CO_2 dans l'ensemble de leurs *process*, mais aussi sur la réduction

de l'intensité de CO_2 nécessaire dans ce processus industriel. Il reste quand même du CO_2. D'où l'intérêt de le capter et de le réutiliser – j'entendais M. Bierin concernant la question des intrants –, bien entendu. D'ailleurs, plusieurs industries travaillent également, notamment dans la construction, sur la manière de piéger du CO_2 dans certains matériaux, qui est une manière de le stocker et de le réutiliser, ou alors de le transporter pour stockage.

Pour autant, ne pouvons-nous pas avoir de stockage en Wallonie ? Non. Ce qu'il y a, c'est qu'aujourd'hui, il n'y a pas de projet concret abouti. Il n'y a pas de certitude qu'il y aura vraiment des projets industriels mûrs et vraisemblablement cela restera très minoritaire. Peut-être que « marginal » est exagéré, mais en tout cas « minoritaire ». L'urgence aujourd'hui est que nous soyons en capacité de développer les capacités de captation du CO_2 pour nos industries, parce que sinon, elles vont disparaître. Ou bien que ces captations, ces capacités de technologie et de recherche autour de la captation se feront ailleurs, avec des dépôts de brevet, avec des technologies, des entreprises qui évolueront et des industries qui évolueront là où les nôtres resteront dans le passé. C'est donc tout à fait indispensable pour nos industries que la recherche et le développement autour de la captation se mettent en œuvre en Wallonie. Par conséquent, s'il y a captation, il faut forcément transporter ce CO_2, au moins pour une part pour stockage. Aujourd'hui, le stockage, c'est plutôt à l'étranger. C'est plutôt dans ce sens. En tant que tel, c'est une vraie filière de compétences parce qu'il y a plusieurs étages, il y a différents intervenants, il y a le transport, mais il y a la captation, il y a la liquéfaction de l'autre côté, il y a la réinjection, réutilisation, et cetera. C'est toute une chaîne de valeur autour de l'économie du CO_2, même si, bien entendu, l'objectif n'est pas de capter le plus possible de CO_2. Cela reste une solution nécessaire dans la transition climatique globale que l'on ne saura pas éviter pour atteindre la décarbonation complète.

Clairement, on ne peut pas miser tout là-dessus. Clairement, les autres solutions sont prioritaires parce qu'il y a quand même des limites à ce stockage en termes de coûts, en termes de disponibilité de sites. Il y a aussi des risques environnementaux qui doivent être surveillés – vous les évoquiez –, je ne les minimise pas du tout, mais bon, je pense que c'est raisonnable de développer ces technologies en ayant l'analyse précise, le suivi. Bien sûr, on doit être certain qu'il n'y ait pas de fuite de CO_2 dans le temps et que ces sites soient sûrs. En effet, si ultérieurement le CO_2 émis s'enfuit de ces sites de stockage, on aura complètement échoué à neutraliser ce CO_2. Dès lors, ce n'est pas du tout une solution miracle, mais c'est une solution nécessaire et tout à fait pertinente à développer pour notre industrie, pour notre économie.

M. Lomba intervenait notamment sur la question des arrêtés d'exécution. Ils ne sont pas encore prêts. Le plus urgent était d'avoir ce cadre. Je voudrais aussi rappeler d'où l'on vient. De nouveau, il n'était pas écrit dans l'accord de gouvernement qu'il y aurait un décret sur le transport de CO_2 sous cette législature. Les choses ont évolué assez rapidement. Nous avons suivi cela de très près, en dialogue avec les industries, en suivi du cadre européen, en regardant en parallèle le travail qui s'est mené du côté flamand sur l'adoption d'un décret plus ou moins dans le même timing et en faisant en sorte de ne pas être aux antipodes de ce qui était fait du côté flamand, même s'il y a une compétence régionale.

Le plus urgent, c'est à la fois de soutenir les entreprises pour leurs recherches autour de la captation et d'avoir le cadre légal pour le transport. C'est ce que nous faisons ici. Les arrêtés suivront et ils vont être élaborés au-delà de cette législature – le travail va commencer maintenant, mais cela débordera de la législature – en parallèle de l'appel pour le gestionnaire de réseau qui, lui, va être lancé, comme c'est prévu par le décret, dans les 90 jours de l'adoption du décret. Les candidatures vont être déposées, puis il y aura la sélection par le Gouvernement. Ce sera pour la prochaine législature.

En parallèle, nous allons lancer l'appel pour le gestionnaire de réseau et travailler sur les différents arrêtés, ceux-ci n'étant pas nécessaires pour désigner le gestionnaire de réseau. Concernant les arrêtés, il y a notamment les OSP, la question des ramifications locales, et cetera, mais qui ne sont pas aujourd'hui des questions vraiment urgentes.

Pour ce qui concerne la CWaPE, elle a les capacités techniques parce que, si le Gouvernement s'est tourné vers la CWaPE qui est déjà régulateur aujourd'hui en électricité, mais aussi en gaz, c'est parce que les compétences dont on a besoin ici sont très similaires à celles dont le régulateur a besoin pour la régulation de gaz. Si ce n'est qu'ici, on sera dans une mission qui est directement soutenue par le Gouvernement.

Pour répondre à la question de M. Crucke, la CWaPE ne devrait pas s'orienter vers votre sous-commission pour des moyens spécifiques pour ceci, puisque l'on est en dehors de la tutelle telle qu'elle existe aujourd'hui avec le Parlement, mais vers un financement direct par le Gouvernement si des besoins sont nécessaires. Ce seront des moyens néanmoins limités. Vous évoquez la question budgétaire et l'Inspection des finances ; l'impact budgétaire, ce n'est pas ce décret. L'impact budgétaire réel de développement de la filière, ce sont les financements que nous mettons avec les appels à projets – là, on est en millions d'euros – pour soutenir le développement des entreprises et faire en sorte que ces compétences puissent se développer. Ici, on est vraiment sur des moyens, simplement, de ressources humaines au niveau de l'administration et au niveau du régulateur. Nous avons repris les discussions avec la CWaPE après leur avis écrit. Ce qui résulte du dialogue avec eux, c'est

qu'il y aura besoin effectivement d'un renforcement de leurs équipes sur cette matière spécifique. Cependant, ce n'est pas un problème de compétence en tant que tel, puisque l'on est très proche des compétences qu'ils exercent déjà aujourd'hui.

Monsieur Douette, vous avez tout à fait raison sur le fait que la réutilisation du CO_2 et l'économie circulaire – comme je l'évoquais quelques minutes avant, suite à l'intervention de M. Bierin sur la question de considérer le CO_2 comme un intrant – et que l'on puisse réduire d'une manière globale les émissions finales de CO_2 : à la fois en ayant de la réinjection, en ayant de l'efficacité en amont et de la sobriété quant à l'usage des matériaux. Il est clair que, quand on veut avoir plus d'économie circulaire, on va essayer de limiter la quantité de nouveaux matériaux nécessaires. Là, on est dans une réflexion beaucoup plus large.

Vous disiez qu'il y avait besoin d'un réseau à l'échelle de la Wallonie. Là aussi, il faut bien mesurer que, pour ce réseau-ci comme pour les autres réseaux sur le territoire wallon – et je fais le lien avec une autre question de M. Crucke –, nous « souffrons » d'un territoire étendu, par comparaison à d'autres, en termes d'occupation du territoire et de densité, et avec un certain relief. Ce qui fait que les réseaux coûtent plus cher qu'à service équivalent du côté flamand. C'est vrai pour le CO_2, c'est vrai pour le gaz, c'est vrai pour le chemin de fer, c'est vrai pour l'électricité. C'est un fait : les distances sont plus longues et le terrain est plus accidenté. Quand on voit, par exemple, le projet d'Heidelberg de regrouper au niveau de Gand, c'est pour une question économique de facteur d'échelle. C'est-à-dire que l'on a là une quantité de CO_2 plus importante qui peut être liquéfiée et embarquée au-delà.

En Wallonie, nous aurons plusieurs endroits de captation vraisemblablement, mais pas un seul où tout le CO_2 de toute la Wallonie se trouve. Cela va être distribué à différents endroits sur le territoire, ce qui fait que c'est plus compliqué d'avoir un projet en Wallonie de liquéfaction pour le transport vers l'étranger, par exemple. Ce n'est pas exclu. On a aussi des ports en Wallonie. Ce ne sont pas d'aussi grands ports ou des ports directement maritimes, mais on a le port de Liège qui est en connexion directe vers Anvers notamment et d'autres. Il y a des possibilités, mais c'est clair qu'il y a un facteur d'échelle qui peut quand même jouer, d'où l'importance pour nous de ce réseau pour être en connexion vers les ports, mais aussi vers l'étranger, possiblement à la frontière allemande et autres.

Ce sont des questions similaires à ce que l'on connaît avec l'hydrogène. Pour l'hydrogène, on a aussi des enjeux du même ordre de réseaux et de regroupements. Ce n'est pas l'objet aujourd'hui.

À ce sujet, vous évoquez, Monsieur Crucke, la question d'un plan d'action. Cela pourrait être tout à fait pertinent. Je pense qu'on a déjà des actions qui sont en cours, mais on pourrait avoir une stratégie plus élaborée, un plan, et cetera. C'est ce que l'on a fait pour l'hydrogène, justement. C'est ce que l'on est en train de faire. On a la vision qui a été adoptée par le Gouvernement, on a le plan d'action qui est en préparation. On a mis l'accent sur l'hydrogène prioritairement, parce qu'il y avait sur ce point – parce que l'on ne peut pas non plus tout faire en même temps, ni avec les industries, ni avec l'administration, l'hydrogène aussi n'était pas totalement défini au début de cette législature, ce sont des sujets émergents, qui avancent à une grande vitesse – une urgence plus importante à être vraiment dans un plan d'action, dans une stratégie, parce que le travail est en train de se mener dans différents pays et qu'il ne faut pas rater le coche des réseaux, de la connexion entre l'Allemagne, la Wallonie vers la Flandre, et cetera.

On pourrait très bien avoir aussi, par exemple, pour le prochain gouvernement, une stratégie plus complète autour du CO_2 au-delà de ce qui est déjà en cours. Nous avons ici le cadre légal. Nous avons les appels à projets que vous avez évoqués et qui soutiennent le développement de cette filière. On pourrait très bien aller plus loin dans un deuxième temps.

C'est aussi ce qui rend compliqué, à ce stade, la détermination d'un accord de coopération. C'est un peu l'œuf et la poule. On est encore au stade des projets de recherche sur la captation. On voit bien où il y a des possibilités, mais on n'est pas encore au stade de la réalisation. Les canalisations vont pouvoir être envisagées. De l'autre côté, on a la liquéfaction, le transport vers le stockage, et cetera.

Pour un accord de coopération, par exemple, avec la Flandre, il faudrait sans doute encore être un cran plus loin en termes de vision industrielle, tant du côté flamand que du côté wallon, pour exactement voir quels sont les éléments qui doivent faire partie de cet accord de coopération, comment cela doit être envisagé. À ce stade, on a deux cadres légaux, deux cadres décrétaux régionaux qui ne sont pas incompatibles, puisque justement on a veillé à ce que le travail puisse être compatible, mais qui, à un moment donné sans doute, nécessiteront quand même un accord de coopération. Ce n'est pas encore l'urgence aujourd'hui, mais cela sera sans doute nécessaire dans les prochaines années.

Concernant la place des GRD, vous évoquez la question du PACE et du fait de mobiliser les GRD autour de la capacité d'importation et d'exportation du CO_2. Ce n'est pas encore activé. C'est tout à fait pertinent. Je pense que les GRD ont beaucoup d'autres choses à faire. On les a sollicités, on a mobilisé des fonds d'investissement dans les réseaux. Ils doivent se moderniser très rapidement. Ils sont mobilisés aussi sur la stratégie de sortie des gaz fossiles, par exemple, qui est aussi prévue dans le PACE, qui était plus urgente, que nous avons lancée. Cet élément n'est pas encore lancé. Je vous rappelle que dans le PACE 2030, on a

l'ensemble des actions jusqu'en 2030. Tout ne doit pas être fait la première année ou les deux premières années. Cet élément, effectivement, n'a pas encore été activé et devra l'être. Ce sera sans doute plus pertinent dans les deux ou trois ans qui viennent qu'immédiatement, parce que c'est justement une filière très émergente. En tous les cas, les GRD ont bien été interrogés, on a bien dialogué avec eux, on les a consultés. Ils ont participé d'ailleurs à une grande réunion entre les deux lectures avec Fluxys, la CWaPE, la SOCOFE, l'AWAC, Wallonie Entreprendre, FEDIEX, Publigaz. On est dans le dialogue, aussi bien avec les acteurs publics qu'avec le secteur industriel. Tous ces éléments doivent se construire. Les GRD étaient très intéressés par ce qui les concerne dans le décret, et notamment pour ce qui concerne les ramifications locales, pour lesquelles ils peuvent jouer un rôle plus spécifique.

Concernant la cartographie, je vous ai répondu sur le sous-sol wallon : effectivement, pour partie, il n'y a pas encore de cartographie. C'est vrai aussi parce que nous sommes en attente de la méthodologie européenne. C'est aussi en évolution du côté européen : vous savez qu'il y a toute la dimension RepowerEU, il y a maintenant le Net-Zero Industry Act, qui vient d'être adopté sous présidence belge il y a quelques semaines, qui implique notamment la mise en œuvre de cartographies, notamment pour ceci.

On ne va pas lancer un grand travail d'analyse cartographique, qui n'est pas, à notre sens et selon les demandes des industries wallonnes, le plus urgent aujourd'hui, alors que la méthodologie européenne n'est pas encore claire. Elle est en cours de finalisation. Donc, c'est une question qui devrait effectivement être activée dans la foulée, mais qui n'a pas encore été activée à ce stade-ci.

J'ai parlé de l'accord de coopération. Pour ce qui concerne les trois projets, vous les avez cités. Avec Heidelberg – concentration, absorption préférentielle de CO_2 au niveau d'Antoing –, on est sur un projet de 25 mois.

Ces projets sont en cours et ils sont soutenus par la Wallonie. Ce sont d'abord des initiatives privées, parce que je voudrais aussi rappeler que l'on est ici sur des initiatives industrielles. Ce n'est pas mis en œuvre en tant que tel par la Wallonie.

On peut soutenir, être à l'écoute et veiller à ce que les infrastructures puissent se mettre en œuvre. Néanmoins, ce n'est pas directement l'administration ou la Wallonie qui mène les projets. Donc, on est à l'écoute et l'on encourage la mise en œuvre des projets ; on soutient lorsque c'est nécessaire. Par exemple, ce projet Heidelberg représente un montant de subvention de la Wallonie de 2 107 000 euros sur 5 200 000 euros.

C'est similaire dans les autres projets. On a, en termes de proportions, le projet Chrysalide, au niveau de Carmeuse, avec le CRM et l'Université de Mons, et même encore d'autres sous-traitants. C'est une question de solutions innovantes en matière de capture et de concentration, qui pourraient être associées à une étape de purification via des membranes. Là, c'est sur un projet plus long, à savoir 42 mois.

Le projet de Thumaide se fait au niveau d'une unité de valorisation énergétique de déchets, avec captation sur l'épuration des fumées, qui forcément pourrait être potentiellement développée ailleurs.

Donc, ces projets sont en cours, sont soutenus et l'on verra à quelles conclusions ils peuvent arriver au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Pour ce qui concerne les MoU, on est bien sur des accords de principe qui, en fait, identifient les autorités qui ont une intention de travailler ensemble. Nous sommes dans le cadre du protocole de Londres, qui prévoit donc l'immersion des déchets ou de matériaux en mer, et prévoit également de notifier à l'Organisation maritime internationale lorsqu'il y a cette intention spécifique.

Voilà la portée des MoU. Ils ne rentrent pas encore dans le détail précis de la mise en œuvre du transport et du stockage, mais ils déclarent cette intention. Ensuite, nous sommes en disponibilité et en soutien avec le ministère des Affaires étrangères, qui est en réalité le premier compétent, puisque nous sommes clairement dans les négociations entre États. Simplement, il y a forcément un intérêt régional spécifique qui est mobilisé.

Pour ce qui concerne celui sur la Norvège, il n'est pas encore finalisé. Il est donc possible qu'il y ait un travail un peu plus approfondi sur la question des responsabilités, notamment en matière de fuites. Donc là, c'est un travail qui va encore se poursuivre.

Vous évoquiez aussi la question du Royaume-Uni. C'est devenu un peu plus compliqué depuis le Brexit, mais ce n'est pas abandonné. La discussion est donc moins avancée, mais pourrait, à un moment donné, reprendre.

Sur la question des plans et programmes, j'entends bien votre argumentation. Je pense que c'est une discussion – comme souvent en matière juridique – où il est difficile de mettre tous les juristes d'accord. Ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre.

Clairement, on a ici – je ne veux pas dire un décret-cadre – un décret général qui définit une matière et sur base duquel aucune canalisation ne va se faire immédiatement. Elle ne peut se faire qu'au travers de la mise en œuvre prévue dans les arrêtés. C'est là que peut se poser la question de la mise en œuvre d'un plan et programme, en fonction du contenu de ces arrêtés.

Cependant, à ce stade – j'entends votre argumentation, mais cela mériterait un débat théorique plus large et pour lequel je ne suis pas spécialement compétent par ailleurs –, quand vous dites que c'est un décret pour lequel il y a potentiellement un impact environnemental, parce qu'il y a peut-être une fuite de CO_2, si l'on suit cette argumentation, tous les décrets environnementaux, par définition, ont des impacts environnementaux possibles. Dès lors, ils seraient des plans et programmes, ce qui n'est pas le cas.

Il y a là une question pas si évidente, mais nous avons considéré pouvoir répondre à l'avis du Conseil d'État qui nous tendait d'une certaine façon la perche, en disant : si vous estimez que ce n'est pas un plan et programme, il faut le justifier. Nous estimons l'avoir fait à ce stade. Peut-être que cette question restera ultérieurement discutée.

Je vous ai parlé de la CWaPE. Je pense que j'ai plus ou moins fait le tour. M. Douette avait évoqué aussi les différents éléments de l'avis du Conseil d'État, dont celui-là, mais d'autres aussi. Je les ai évoqués brièvement dans la présentation initiale. Le Gouvernement a estimé qu'il était nécessaire d'avancer avec ce décret dans le délai très serré dans lequel on était. C'est vrai qu'on a reçu un avis très fouillé du Conseil d'État, mais assez tardivement.

Nous l'avons intégré au mieux en essayant de reprendre – je dois remercier les services de l'administration et mon cabinet qui se sont mobilisés très rapidement autour de cet avis pour l'intégrer de la manière la plus efficace et pertinente possible, notamment les commentaires du décret.

Ce n'est pas forcément la dernière réponse sur tous les éléments de l'avis du Conseil d'État. Certains éléments devront être encore discutés dans le cadre des arrêtés du Gouvernement, et peut-être qu'il y aura encore l'une ou l'autre évolution décrétale ultérieure pour la prochaine législature.

Il est important d'avoir ce texte, de respecter le jalon européen sur lequel nous nous sommes engagés, de donner ce signal clair aux industries et aux autres régions et pays, et d'avancer. Cela n'empêche pas de poursuivre l'analyse juridique dans les prochains mois et années, si elle est nécessaire.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Très rapidement, merci pour votre réponse. Nous attendrons ces AGW qui vont permettre de préciser tout le texte, et j'ai envie de vous dire le plus rapidement possible et, comme vous l'avez cité, en lien avec les entreprises qui polluent le plus. Le transport doit commencer par ces entreprises.

Par contre, je reviendrai peut-être avec une question – puisqu'il s'agit d'une réplique – écrite en la matière. Vous avez cité que le financement de la CWaPE ne passerait pas par la sous-commission, mais directement par des financements attribués par le Gouvernement.

S'il y a un double financement de la CWaPE, je ne le comprends pas. Peut-être pourra-t-on me l'expliquer par écrit.

Le cas échéant, si cela fonctionne comme cela, je ne vois pas quel est encore l'intérêt d'avoir une sous-commission qui gère le budget de la CWaPE si d'autres voies de financement sont possibles.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – D'abord, je veux sincèrement remercier le ministre pour les réponses qu'il a données aux questions. Cela permet un débat franc. Je ne suis pas d'accord avec tout ce qui est dit, je ne partage pas totalement l'appréciation du ministre, mais je sens qu'il y a des points sur lesquels on peut se rapprocher. Vous avez eu l'objectivité, l'honnêteté de dire qu'il reste un travail conséquent à faire. C'est tout à votre honneur de le reconnaître.

Un point sur lequel on est sûrement d'accord : le fait d'évoquer, au travers d'une législation et d'une politique générale, que le stockage et l'usage du carbone ne doivent pas du tout être élusifs d'une obligation d'austérité pour les entreprises et pour les producteurs de CO_2 dans le processus industriel.

Il faut travailler d'abord sur cette réduction d'émissions. À propos d'Heidelberg, si mes souvenirs sont bons, le chiffre qui est avancé, c'est qu'ils ont réduit leurs émissions de 20 % par des processus internes. Clairement, on voit bien qu'il y a des étapes à faire. Je crois même qu'on devrait lier l'ensemble. À partir du moment où il y a des aides publiques, il y a aussi un schéma à suivre. Ils semblent dire, si l'on prend leur cas, qu'ils sont arrivés au bout du processus de réduction par rapport à ces productions et aux émissions de CO_2. Je ne suis pas scientifique, donc je ne vais pas commencer à débattre de cela, mais je trouve qu'il y a là un point sur lequel on peut être tout à fait en phase. Comme on dit toujours, la meilleure énergie, c'est celle qui n'est pas produite ; c'est la même chose en termes de CO_2.

Deuxièmement, sur le stockage, j'entends bien à la fois votre réponse et votre prudence dans la réponse, en disant qu'il n'est pas impossible que l'on puisse stocker en Wallonie, mais on ne dispose pas aujourd'hui d'éléments suffisamment précis pour pouvoir l'affirmer ou affirmer le contraire. C'est correct comme réponse, mais j'ai le regret que vous donniez déjà cette réponse en 2020. Je crois que si l'on avait pu clairement lancer ces évaluations telles que vous le pointiez en 2020 – et je reviendrai sur la cartographie tout à l'heure –, si l'on avait pu faire ce travail, peut-être que l'on serait plus loin. Je dis bien peut-être, je n'en ai pas la certitude non plus, on ne sait pas refaire le passé, ce qui n'a pas été fait n'a pas été fait. Cependant, c'est ce qui me fait

penser que l'on n'a pas assez pris la dimension de ce que pourrait être un hub en termes de traitement du CO_2 en Wallonie. J'entends bien que le prochain gouvernement devra s'y atteler également et je partage ce point de vue, car le travail n'est pas fini, donc il faudra bien qu'il puisse être fait, mais il s'inscrit comme une réelle priorité. Là où je vous donne raison, c'est que l'on peut relire la DPR et effectivement constater que ce n'était pas *ab initio* dans la DPR. Quelque part, c'est rassurant. Aujourd'hui, la technologie avance et c'est aussi parce qu'elle avance que l'on se dit qu'il y a de nouvelles opportunités qui auparavant n'étaient peut-être pas aussi claires que cela. Sur le débat CWaPE / AWAC, c'est une question à laquelle vous n'avez pas répondu et je ne suis pas certain de vous l'avoir posée dans ce sens non plus.

Au départ, manifestement, vous partez vers l'AWAC. Je comprends le raisonnement de mon collègue, Manu Douette, qui est de dire – et ce n'est pas illégal, que les choses soient claires – que la CWaPE pourrait avoir un financement qui est un financement direct du Gouvernement pour une mission directe. Ce n'est pas illégal, rien n'empêche de missionner la CWaPE. Ce qui me perturbe plus dans ce raisonnement, c'est que l'on n'est plus dans une mission de régulateur ; or, je pense que l'on doit garder la CWaPE comme régulateur et uniquement comme régulateur, et que le reste, l'administration peut – ou plutôt, doit – le faire. Elle a besoin pour cela aussi de moyens de financement et de budget. Pourquoi avez-vous évolué vers la CWaPE, et non pas gardé l'AWAC ? C'est ma première question.

Deuxièmement, comme vous précisez que le contact a été repris avec la CWaPE sur ce domaine puisque je ne peux pas dire qu'ils gémissaient par rapport à des moyens RH et un budget, mais c'était quand même clairement lourdement inscrit en disant : « si vous voulez nous chatouiller les pieds, il faut nous donner quelques éléments qui nous rassurent, qui nous calment ». Cela représente quoi en termes budgétaires et en termes RH ? Grosso modo, on n'a pas le détail de cela.

Ma quatrième observation est par rapport à Gand. Je trouve votre interprétation intéressante quand vous dites : « Pourquoi regroupe-t-on à Gand ? » Gand pourra être une forme de hub, je n'ai pas dit que ce sera le cas, mais en tout cas, on va réunir sur Gand et sur son port d'autres canalisations de transport qui vont permettre à un endroit de liquéfier. Vous le justifiez par le fait que la Wallonie a un territoire qui est plus accentué, accidenté que celui de la Flandre. Ce n'est pas contestable, mais j'ai là aussi un regret, je pense que si l'on avait eu une vision très offensive du travail en termes de CO_2… Il y a aussi les Hauts-de-France. Je crois que là, il y avait un lien, entre autres par rapport à la Wallonie picarde, mais je ne veux pas faire du nombrilisme. Il y avait un lien plus direct, parce que l'on a les mêmes situations. Le Hainaut a une situation industrielle qui est très proche de celle des Hauts-de-France. Les industries métallurgiques, sidérurgiques, on les a connues des deux côtés. Il en va de même, aujourd'hui, de leur évolution. Il faut parfois reconnaître que les Hauts-de-France ont entamé un redressement intéressant et porteur. Il faut le dire. C'est là que l'on aurait pu être plus forts.

Je vous en parle d'autant plus facilement que pour vivre dans l'Eurométropole, où l'on a la Flandre, les Hauts-de-France et la Wallonie picarde, on parle la même langue entre les Hauts-de-France et les Wallons, sans être fichus de comprendre que l'on a des intérêts industriels communs. Je crois que cela aurait été un développement intéressant. Je ne dis pas que c'est perdu, mais c'est une direction vers laquelle, si le temps vous le permet encore, il serait intéressant d'avoir des contacts. Cela ne me semble pas être du temps perdu.

Merci d'avoir reconnu qu'un plan d'action serait pertinent. Je crois que c'est indispensable. On ne sait pas tout faire, vous l'avez dit. C'est vrai. Je crois que l'on aurait toutefois pu s'y atteler.

J'en viens à ma dernière remarque, qui porte sur la notion d'urgence. OK, je peux entendre ce que vous dites sur la cartographie. Mais on a une fois de plus deux lectures différentes. Vous dites : « Cela ne servait à rien de faire cette cartographie si l'on n'avait pas la méthodologie de l'Europe ». On ne l'a toujours pas aujourd'hui. Moi, j'aurais préféré qu'on le fasse parce que l'on aurait pu servir d'aiguillon à l'Europe. Cela aurait pu, pour l'Europe, être une manière de dire : « Cette cartographie wallonne qui traduit une ambition, on la copie ». Ils l'auraient peut-être également modifiée, mais on aurait pu être un moteur de l'Europe. Cela aurait pu l'influencer. C'est ainsi que je le voyais.

Sur les plans-programmes, vous n'avez pas vidé le débat et vous avez reconnu que vous ne pouviez pas le vider aujourd'hui. On dit toujours : « On met deux juristes, on a trois avis différents », je peux le reconnaître. L'article 29 ne vous convainc pas encore assez. Moi, je ne l'ai pas écrit, l'article 29, mais il parle du risque industriel. Le Conseil d'État n'a pas soulevé cet article 29. Je voudrais être correct. Il le soulève par rapport aux principes qui sont dans le décret même. Ce sont ces deux éléments, le fait qu'il y ait un risque et le fait que vous ne transmettiez pas les arrêtés du Gouvernement – qui ne sont d'ailleurs pas tous rédigés, vous l'avez aussi reconnu – qui font que je vais m'abstenir sur ce texte – je n'imagine pas que l'on puisse, sur un texte comme celui-là, voter contre. On ne peut pas à la fois faire référence à ce qui va venir maintenant et dire que la question devra se poser après. Il y a là des risques qui ne sont pas suffisamment étudiés et auxquels on n'a pas suffisamment répondu. Comme la transmission des informations n'est pas complète, du fait que tout n'est pas rédigé, je crois que l'on doit être prudents. J'ai envie que ce texte soit utile, utilisable et porteur. Je souhaite qu'il soit l'élément déclencheur d'une ambition industrielle wallonne. En m'abstenant,

je veux avoir un œil qui soit soutenant autant que prudent.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Comme M. Crucke avait oublié une question, je voulais y revenir. Elle concerne l'impact RH. Il est estimé pour l'instant à environ trois équivalents temps plein. Ce n'est pas demain matin que les canalisations vont être fonctionnelles, donc ce n'est pas encore immédiat. Il n'y a pas mort d'homme. Pour le choix du régulateur, c'est une discussion qui a eu lieu. C'est une réflexion au sein du Gouvernement. Il n'y avait pas de préméditation particulière, mais j'attire l'attention sur le fait qu'en Flandre, c'est la même situation. C'est aussi la VREG qui a été choisie comme régulateur. C'est bien un régulateur du réseau de CO_2, même si le cadre légal n'est pas exactement le même que pour le gaz et pour l'électricité. C'est quand même une fonction de régulation. C'est intéressant que l'on ait d'une part le régulateur et d'autre part l'administration qui soit chargée de tenir les registres d'ETS, y compris pour le transport, et cetera, comme on l'a à d'autres niveaux. Moi, ce choix ne me chagrine pas, mais on peut toujours le discuter.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'aimerais remercier le ministre pour la réponse, la précision qu'il donne. Vous comprenez peut-être mieux l'Inspection des finances, et moi aussi – trois équivalents temps plein. C'est pour cela que je dis que vous avez un ministre du Budget qui a été sympathique avec vous. Mais voilà, c'est comme cela. Il faut de temps en temps profiter des bonnes occasions.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 1639 (2023-2024) N° 2 et 3) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1).

Art. 1er

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1er est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

Pour l'examen de l'article 2, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, ma première question par rapport à cet article porte sur le 8° qui concerne le terminal de liquéfaction que vous définissez. Je n'ai pas de difficulté par rapport à la définition telle qu'elle est reprise, mais une remarque de la CWaPE dit que le terminal de liquéfaction aurait mérité un paragraphe indépendant sur le sujet. C'est en lien avec les discussions que nous avons eues dans le débat général. On sent bien qu'il y a, en termes de ressources humaines, de potentialité et de hub – puisque le terme a été employé –, un élément qui est indispensable avec le reste du décret, les canalisations et le transport, mais qui porte sur autre chose que du transport, puisque l'on a là une transformation. Or, vous n'avez pas répondu à cette observation de la CWaPE et il n'y a pas un paragraphe sur le terminal de liquéfaction. Pourquoi n'avez-vous pas suivi la CWaPE dans son raisonnement ? Cela veut-il dire que cela peut encore revenir ultérieurement ? En effet, vous dites qu'il y aura encore des étapes et qu'il faudra encore mûrir l'ensemble du procédé. À cet égard, on a votre explication, mais ce que je veux, c'est qu'aujourd'hui on évite de dire ce que j'entends chez certains, à savoir : « De toute façon, il faut passer par Gand, c'est là qu'on va le faire ».

Ce n'est pas en Wallonie que l'on prévoit une politique de terminal de liquéfaction. Ainsi, si je vous pose la question, c'est pour vous permettre de répondre à ceux qui nous lisent que, s'il n'y a pas ce paragraphe, cela ne veut pas dire que l'on ne doit pas le travailler – peut-être à brève échéance –, mais qu'il y a en tout cas une ambition pour que l'on puisse avoir cet outil de liquéfaction sur le territoire wallon. Peut-être qu'il serait également intéressant de le rappeler aux entreprises qui feraient des demandes d'aides publiques en leur disant : « Étudiez cette possibilité aussi ».

Ma deuxième question porte sur le fait qu'il n'y a pas de définition de ce que l'on entend par un utilisateur de risques CO_2 ou un utilisateur potentiel alors que c'est également une suggestion de la CWaPE. Dans le décret, à certains moments, vous parlez « d'utilisateur », puis vous parlez « d'utilisateur potentiel ». Qui est donc l'utilisateur ? Sont-ce les sociétés des sites de stockage, le réutilisateur, le terminal ou encore les ramifications ? N'y avait-il pas lieu d'avoir une définition qui soit à la fois celle de l'utilisateur et à la fois celle de l'utilisateur potentiel ? Quelle est la différence entre les deux ? Je suppose qu'il en existe une. Si c'est le cas, que l'on nous dise qui est « l'utilisateur » et qui est « l'utilisateur potentiel ». C'est peut-être celui qui n'existe pas, mais je m'aventure peut-être dans une définition qui ne doit pas être la mienne.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, en ce qui concerne la question des terminaux, vous avez tout à fait raison sur l'importance d'un tel projet. Je pense d'ailleurs que l'on ne doit pas du tout l'exclure du côté wallon. Peut-être qu'il faudra, à un moment donné, avoir un développement plus conséquent. Ceci dit, on a quand même intégré la remarque de la CWaPE puisque vous aurez peut-être vu que l'article 25 a été modifié justement en tenant compte de cette remarque de la CWaPE.

Pour le reste, comme je le disais tout à l'heure, cela peut être un très beau projet industriel en tant que tel. Nous avons aussi des ports, même si ce ne sont pas des ports aussi conséquents que la Région flamande. La difficulté, c'est la concentration suffisamment importante du CO_2 à un endroit donné. En Wallonie, si vous êtes par exemple en Wallonie picarde, de toute évidence, vous allez devoir de toute façon transporter le CO_2. Vous n'êtes pas juste à côté du port. Soit vous le transportez vers un grand port avec une installation qui a une certaine taille économique, soit vous le transportez vers un autre endroit, peut-être en Wallonie, où l'on peut regrouper différentes productions, mais il n'est pas évident d'avoir le même effet de taille. Vous devez de toute façon passer par le transport. C'est cela qui est différent entre la Wallonie et la Flandre.

Cependant, je n'exclus pas du tout un tel projet et je pense que cela doit rester dans nos perspectives et notamment en lien avec le travail autour des ports. Au niveau des ports wallons, on a vraiment un potentiel très important. D'ailleurs, des investissements très importants ont été consentis sous cette législature, notamment par le Plan de relance, pour rehausser les ponts, pour étendre les terminaux, et cetera. Pas spécialement sur le CO_2, mais on a un potentiel de développement économique et de transfert de marchandises, mais aussi d'autres éléments, comme autour de l'hydrogène ou peut-être du CO_2 dans les prochaines années. C'est une vraie question que nous devons garder en tête.

Pour ce qui concerne les utilisateurs et utilisateurs potentiels, c'est simplement que l'utilisateur est celui qui est déjà raccordé au réseau, tandis que l'utilisateur potentiel est celui qui demande l'accès au réseau, mais qui n'est pas encore raccordé. Voilà simplement la différence.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Je ne fais pas vraiment un problème d'utilisateurs et d'utilisateurs potentiels. Comme vous employez les termes à des moments différents, c'est parfois intéressant d'avoir cette définition.

Je reviens plus sur l'élément central qu'est le terminal de liquéfaction. C'est un des éléments importants de l'évolution de la chaîne. Vous avez raison de le mettre en rapport avec les ports, qui sont d'ailleurs également une de vos compétences.

Quand vous regardez Antoing-Tournai, on est sur une voie d'eau : c'est l'Escaut. On est relié à Charleroi par une autre voie d'eau. C'est ce qui me fait dire que l'on a une localisation, surtout si vous travaillez avec la France. Par définition, les Français vont passer par chez nous. Souvent, ce que je rappelle très gentiment aux Flamands, c'est que les bateaux qui viennent de France pour rejoindre Gand et Anvers passent tous par Comines. Comines, c'est la Wallonie. Dès lors, le jour où l'on bloque Comines, plus un bateau ne passe. Je n'ai pas dit qu'il fallait bloquer Comines. De temps en temps, ils oublient qu'ils sont sur le territoire wallon.

Tout cela me fait dire qu'il y a un potentiel sur un plan de localisation utile et intéressant à étudier. C'est tout ce que je vous demande à ce stade-ci. Pour ne pas perdre de temps, c'est clairement qu'il y ait une injonction qui soit donnée et l'idée de le faire avec les ports. Le PACO, pour parler de manière un peu plus locale, ne me semble pas du tout être une mauvaise idée. Encore faut-il que cette injonction – c'est peut-être un peu tôt – ou cette influence puisse être exercée à leur égard.

M. le Président. – L'article 2 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Art. 3

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Au dernier alinéa de l'article, il est prévu que la CWaPE rende compte au Gouvernement – ce que je comprends un peu mieux par rapport au financement qui a été évoqué par le ministre – sur les missions qui lui sont confiées en vertu du présent décret, à l'exclusion de ses autres missions, ainsi que du fonctionnement et de l'organisation de la CWaPE en général.

Vous demandez des précisions complémentaires – et l'article a été partiellement modifié, il faut le reconnaître – par rapport à ce que vous appelez « rend compte ». Ce n'est pas la rencontre, mais rendre compte. Vous le demandez en dehors du *wording* même, en disant : « Attention de ne pas toucher à notre autonomie, à notre indépendance ». Ils sont très jaloux de leur indépendance, même si, financièrement, ils ont besoin des autres.

Que répondez-vous à cela ? Lis-je bien l'article ? S'agit-il bien de rendre compte uniquement par rapport à des missions textuelles, ponctuelles, et qui ne traitent que du dossier du transport de CO_2 qui seront directement adressées par le Gouvernement ? Est-on

bien dans ce cadre ou y a-t-il d'autres éléments ? D'autres éléments pourraient-ils venir ultérieurement parce que les besoins se font sentir au sein du Gouvernement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – On est clairement uniquement centré sur la mission de régulation du transport de CO_2. Pour les autres missions qui existent aujourd'hui, rien ne change avec ce décret. Il y a la sous-commission du Parlement, il y a le cadre légal qui garantit le cadre légal européen, qui garantit l'indépendance du régulateur en matière d'électricité et de gaz. Tout cela ne change pas du tout avec ce décret-ci. La seule chose qui change, c'est que l'on donne une mission supplémentaire de régulation du transport de CO_2. Pour cette mission, effectivement, il est prévu qu'elle rende compte au Gouvernement et qu'il y ait un financement spécifique de cette mission.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – La réponse du ministre est claire.

M. le Président. – L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 4

Pour l'examen de l'article 4, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans l'article 4, à la fin du paragraphe 1, à l'avant-dernier alinéa, « dans les 60 jours du calendrier », Monsieur le Ministre, on parle bien du gestionnaire de réseaux de CO_2 et du gestionnaire de ramifications locales de CO_2. Dans les 60 jours calendrier suivant la fin de la période de dépôt des candidatures, la CWaPE rend son avis sur chaque demande de désignation. Cela, c'est rendre l'avis, mais qu'en est-il de la désignation ? Prévoit-on un délai ? Si oui, quel est ce délai ? Peut-être m'a-t-il échappé, c'est possible.

Ma deuxième question concerne le paragraphe 2, 4°. On lit : « La désignation du gestionnaire du réseau de CO_2 a lieu sur base de critères suivants ». Le 4°, c'est le critère suivant : « l'expérience du candidat dans la gestion d'un réseau accessible aux tiers ». La remarque de la CWaPE ne me semble tout de même pas dénuée de sens : cela restreint fortement les candidats. On est dans le monopole à tout crin. Je vous ai dit ce que j'en pensais, je n'ai pas de difficulté avec cela. Mais l'assumez-vous bien comme étant une définition qui conduit à ce monopole ? Les candidats qui ont des expériences dans la gestion d'un réseau accessible ne doivent pas être si nombreux que cela sur le territoire. Cette lecture est-elle la bonne et, si c'est le cas, est-ce totalement assumé par le Gouvernement ? Cela m'intéresse de l'entendre, parce que je n'ai pas toujours entendu le même discours dans le chef des uns et des autres au sein du Gouvernement. Tant mieux s'il y a un accord là-dessus.

Après les conditions et toujours dans le paragraphe 2, il est indiqué que « le Gouvernement peut ajouter des critères additionnels pour la désignation d'un gestionnaire de réseau de CO_2 ». Là, c'est le Conseil d'État qui vous dit – et je lui donne raison : « Attention à l'article 10 de la directive 2006/23 qui considère que si l'on ajoute des critères additionnels, ces critères ne répondront pas au pouvoir d'appréciation, qui ne peut être arbitraire et qui doit être non ambigu ». Forcément, si l'on ne les définit pas maintenant, mais ultérieurement, on ne peut pas dire qu'ils seront arbitraires ou ambigus. On ne sait rien dire du tout, mais il y a un risque. En fait, la remarque du Conseil d'État dit : « Vous ne pouvez pas rajouter cela parce que, si vous rajoutez cela, vous devez modifier le décret ». Ce n'est pas une délégation qui peut être attribuée au Gouvernement. C'est comme cela, en tout cas, que je lis l'interprétation du Conseil d'État. Je voudrais bien avoir votre réponse là-dessus.

Au paragraphe 3, « s'il n'est pas renouvelé au terme de la période de 20 ans ou en cas de faillite ou de dissolution, le mandat d'un gestionnaire de réseau prend fin ». OK, j'entends bien qu'il prend fin, mais que fait-on avec la continuité du service public à ce moment-là ? Je dis « service public » parce que je vois déjà qui va être le gestionnaire. On y met fin et que se passe-t-il ensuite ? Y a-t-il une période transitoire qui sera ordonnée par le Gouvernement ? Sur quelles bases le sera-t-elle ? Comment s'arrogera-t-il ce pouvoir en dehors de l'intérêt général ? N'est-ce pas plutôt au Parlement de le prévoir ?

Voici donc pour mes quatre questions sur cet article 4.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, d'abord, sur la question du délai, il faut lire cette partie de l'article 4 en lien avec l'article 33, qui prévoit que la désignation dans les mesures transitoires a lieu dans les 180 jours du délai de remise de candidature. Tous les délais maximums sont tout à fait clairs, si vous les additionnez, à partir du vote du décret jusqu'à la désignation du gestionnaire de réseau.

Par rapport à certains éléments d'avis du Conseil d'État, ils pourront être intégrés dans les arrêtés eux-mêmes. Certains éléments, en tout cas, peuvent être pris en compte dans le cadre des arrêtés.

Pour ce qui concerne les conditions, les critères pour les gestionnaires de réseaux, on assume complètement

le choix des critères, dans le sens où ce n'est pas une mission anodine. Gérer un réseau comme celui-là est clairement quelque chose d'important. Néanmoins, on décrit les critères et l'on ne peut pas préjuger dans la longue durée des candidats possibles. Vous avez certainement en tête aujourd'hui les candidats possibles, mais ce ne sera pas forcément la même chose dans 10 ans, 15 ans ou 20 ans.

Malgré tout, on a ici un décret qui détermine les différents critères pour déterminer un candidat en fonction de comment le paysage évolue. Et l'on ne peut pas exclure que de nouveaux acteurs qui ne sont pas aujourd'hui présents sur le territoire wallon le soient dans le futur. On assume tout à fait cette situation, mais en même temps, elle est définie par un certain nombre de critères.

Pour ce qui concerne les critères additionnels, de nouveau, c'est une formulation un peu générale qui est placée ici et qui laisse une certaine latitude au Gouvernement. Il faudra bien entendu intégrer les remarques du Conseil d'État dans la manière de le mettre en œuvre, en particulier dans les arrêtés, pour faire en sorte de ne pas être dans la distorsion dans le choix des candidats.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour ses réponses. Je suis parfaitement en phase avec ses réponses sur le délai. Au temps pour moi, je n'avais pas lu « en accord avec cet article 33 ».

Concernant l'expérience des candidats, j'avais dit aussi ce que j'en pensais. On peut imaginer que cela puisse encore évoluer à l'avenir. Cela a donc un sens de le retranscrire de la sorte.

Par contre, je partage moins le point de vue du ministre sur la remarque soulevée par le Conseil d'État à l'égard de critères additionnels. Le Gouvernement ne peut pas s'octroyer cette délégation et n'échappera pas au fait de revenir à ce moment-là, si besoin en est – parce que l'on n'est jamais que dans l'hypothèse où l'on a de nouveaux acteurs dans le *level playing field*. Dans ce cas, je crois qu'il faudra revenir vers le législateur.

Enfin, vous n'avez pas répondu par rapport à la continuité du service, si l'on y met fin. Ma question est bien celle-là. Je peux entendre que l'on y mette fin. J'imagine d'ailleurs que le Gouvernement prévoira une phase de transition. Cependant, ne doit-elle pas être prévue dans le texte ? Si c'est prévu, c'est que je ne l'ai pas vu. Si vous l'avez prévue, dites-moi où. Sinon, n'y a-t-il a pas là une difficulté sur laquelle il faudra peut-être revenir à l'avenir ? Cela n'empêchera pas que le texte passe.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Effectivement, j'avais oublié cette question sur la fin anticipée. Elle doit normalement être prévue dans le contrat lui-même. L'utilisateur du réseau doit pouvoir savoir ce qui est prévu dans le contrat avec les obligations du gestionnaire vis-à-vis des utilisateurs en cas de fin anticipée de son mandat. Cela fera partie du contrat de gestion de fonctionnement. Toutefois, en dernier ressort, le Gouvernement doit agir au cas où un problème particulier n'aurait pas été prévu. L'objectif est cependant d'être dans la continuité du service plutôt que dans une situation impromptue.

M. le Président. – L'article 4 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Art. 5

Pour l'examen de l'article 5, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je fais la remarque parce que je l'ai exprimée également à propos de l'article 4 ; c'est une remarque qui revient au Conseil d'État. Là aussi, on prévoit que, « après évaluation des besoins, consultation de gestionnaires de réseaux et avis de la CWaPE, le Gouvernement peut désigner, selon les modalités, aux conditions qu'il détermine ». Je reviens sur la même directive qui dit que « les critères doivent être clairs et non ambigus ».

Pour moi, clairement, si c'est le Gouvernement qui désigne après, sur la base de conditions que nous ne connaissons pas aujourd'hui, je ne peux pas dire qu'elles sont ambiguës ou claires ; je ne peux rien dire du tout et je crois que là, le Gouvernement s'arroge une compétence qui ne pourrait pas être la sienne, sauf à le préciser dans l'article 5. C'est la même remarque que j'avais formulée concernant l'article 4.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – C'est la même réponse que tout à l'heure à la remarque de M. Crucke.

M. le Président. – L'article 5 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Art. 6

Pour l'examen de l'article 6, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je vais faire bref parce que l'on a eu ce débat.

Le paragraphe 3 dit qu'un ou plusieurs pouvoirs publics détiennent, seuls ou ensemble, minimum 50 % plus une part représentative du capital du gestionnaire.

La majorité doit donc être entre les mains du public. J'ai précisé au ministre tout à l'heure que j'étais en phase avec ce raisonnement et je ne change pas d'avis. Ce n'est pas l'avis de l'Union wallonne des entreprises, mais je n'ai pas à répondre à votre place.

Vous avez précisé qu'en Flandre, c'est le cas aussi avec la VREG. Y a-t-il eu des contacts entre ministres flamand et wallon de l'Énergie ? Ne serait-il pas utile que les deux régulateurs finissent par travailler ensemble sur un dossier comme celui-là aussi, où les intérêts seront convergents et pas divergents ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Je partage totalement votre objectif de collaboration, à chaque fois que c'est utile, que ce soit entre les régulateurs, que ce soit entre les administrations. Il n'y a pas eu de contact directement au niveau des ministres sur ce point.

Par contre, comme je vous l'ai dit, puisque nous étions un peu décalés par rapport au travail législatif flamand, nous avons organisé le suivi avec le décret flamand pour ne pas être complètement décalé en termes de textes adoptés par votre Parlement.

On doit souhaiter ces collaborations dans le futur, mais c'est aussi l'intérêt d'un accord de coopération. C'est dans un accord de coopération que l'on pourra préciser comment ce travail collaboratif est organisé de manière structurelle. Ce sera le travail du prochain gouvernement parce qu'il faut avoir du temps devant soi pour entreprendre ce genre de démarche. Il sera tout à fait pertinent de le faire en début de législature prochaine.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je partage le point de vue du ministre. Cet accord de coopération est indispensable en la matière et dans d'autres sans doute aussi. Je n'imagine pas que, dans une prochaine DPR, on ne le retrouve pas en tant que tel, pour autant que l'on puisse également le retrouver de l'autre côté puisque, par définition, il faut que l'on soit plusieurs à faire un accord de coopération. Sinon, cela n'a pas de sens. Il faudra peut-être mettre Bruxelles dedans aussi, mais pourquoi pas ?

M. le Président. – L'article 6 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 7

Pour l'examen de l'article 7, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je cite le 1° : « Le gestionnaire de réseau de CO_2 maintient une capacité technique suffisante pour couvrir les besoins de transport du réseau de CO_2 ». En évoquant la capacité technique suffisante, pour que l'on ne se mécomprenne pas, vous parlez bien de la technicité, de la technologie, du *know-how* sur le plan technique. On n'évoque, sauf à ce que je me méprenne, le volume nécessaire. On peut avoir toutes les techniques, il faudra aussi que l'on réponde à un besoin qui est celui de la demande des industriels chez nous.

Dans une phraséologie telle que celle-là, ne doit-on pas mettre cela aussi en phase ? Les technologies devront pouvoir répondre aux besoins de terrain et industriellement du terrain tels qu'on les connaît aujourd'hui et qui ne sont pas minces ? Ce n'est pas tout de mesurer et de maîtriser certaines technologies. En fonction du volume, on pourrait avoir des technologies différentes ou des besoins différents. Êtes-vous d'accord de dire que l'on doit mettre les deux en face et que, ce que l'on entend comme technologie, c'est celle qui répondra aux besoins de terrain, c'est-à-dire les industries émettrices de CO_2 ?

Au 3°, il est indiqué : « Le gestionnaire de réseau de CO_2 résout les interruptions et les pannes intervenant sur le réseau de CO_2 ». S'il y a une panne, je suppose qu'il y a indemnisation puisqu'il y a une difficulté de fonctionnement.

À ce sujet, j'ai deux questions.

Pour assurer d'abord la continuité du service public, que fait-on s'il y a une panne – parce que le CO_2 ne va pas s'arrêter d'être émis ? Cela veut donc dire qu'il y aura des émissions de CO_2 à d'autres endroits. J'imagine que les producteurs diront qu'ils ne pourront pas émettre dans le réseau si la panne est énorme et qu'ils seront bien obligés d'émettre leur CO_2 autrement. Ensuite, une procédure d'indemnisation est-elle prévue ou envisageable ? SI c'est le cas, envisage-t-on, en dehors d'un processus civil, des recours devant les tribunaux, comme tout citoyen peut le faire ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Concernant la question des besoins, dans le premier point, il faut comprendre le terme « besoin » par le besoin de transport de CO_2, c'est-à-dire un émetteur qui a une quantité de CO_2 à transporter vers quelqu'un qui va utiliser ou stocker ce volume de CO_2.

La capacité technique est le fait que l'on ait les canalisations à dimensions suffisantes pour transporter ces quantités qui sont émises d'un endroit à transporter vers l'autre endroit.

La question des potentiels de réutilisation du CO_2, de développement de certaines technologies, et cetera, ressort des entreprises, mais c'est la responsabilité du

gestionnaire que de prendre en compte l'ensemble des besoins tels qu'ils s'expriment. Si une entreprise, à un moment donné, a des projets d'utilisation de CO_2 qui viendrait d'un autre endroit, cela doit être intégré dans le plan de développement du réseau. C'est bien l'émetteur et le récepteur tel que cela se traduit dans le transport du CO_2.

Pour ce qui concerne les pannes, il y aura bien des règlements techniques et des procédures qui sont organisées, avec également des procédures de résolution des litiges qui sont prévues au chapitre 11.

M. Crucke (Les Engagés). – Les réponses du ministre sont claires.

M. le Président. – L'article 7 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 8 et 9

Les articles 8 et 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 8 et 9 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 10

Pour l'examen de l'article 10, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – L'article porte sur les règles en matière de sécurité. À ce propos, la CWaPE soulève le débat. Certains éléments ne relèvent pas uniquement de la compétence de la Wallonie, mais relèvent également de la compétence du Fédéral, notamment l'établissement des normes de produits. Comment répond-on à cet élément de la CWaPE ? Est-ce via l'accord de coopération ? Si c'est le cas, il ne faut pas tarder à conclure un accord de coopération pour ce faire. Ou bien y a-t-il une législation tout à fait spécifique qui doit peut-être aussi être amendée au niveau fédéral ? Là, il y a aussi une observation du Conseil d'État qui regrettait qu'il n'existe pas, en la matière, de norme européenne sur la sécurité. Ce qui fait dire au Conseil d'État qu'il faudra notifier à la Commission européenne les exigences en termes de sécurité.

Par rapport à ces aspects, j'ai deux ou trois questions. D'abord, n'y a-t-il vraiment pas d'exigence de sécurité sur le plan européen ? J'avoue que je suis un peu circonspect par rapport à cela. Peut-être qu'elles ne sont pas spécifiques à cette matière, mais le fait qu'il y ait des réseaux à travers toute l'Europe.

Certes, on ne parle pas des réseaux spécifiques au transport de CO_2, mais il doit quand même y avoir des normes. Je ne suis pas le ministre, donc je ne suis pas omniscient, comme on dit, mais cela me semblait un peu court.

Ensuite, à propos de la notification à la Commission européenne : cela veut-il dire qu'on va notifier le décret, ou bien ce seront des arrêtés qui apporteront les précisions qui devront être notifiées ? Si c'est le décret, cela a-t-il été fait ?

Y a-t-il eu un contact avec la Commission européenne sur le décret en tant que tel ? Parce que l'on voit bien qu'il y a une évolution assez rapide dans le temps. Même si beaucoup d'argent a été déployé par l'Europe dans des projets pilotes, ce n'est pas une matière que l'Europe travaille depuis 10 ans, il faut le reconnaître. Avez-vous eu un contact avec la Commission sur ce dossier, sur le décret ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Pour ce qui concerne la législation, il y a un paquet législatif en cours de discussion au niveau européen auquel on devra rester vigilant. Pour le reste, comme vous l'avez vous-même dit, le transport de CO_2 est nouveau. Il n'y a pas en tant que tel de législation existante.

Nous sommes par contre favorables à ce que l'on puisse avoir des mesures similaires et harmonisées avec la Flandre en matière de sécurité, surtout que les conduites vont passer la frontière. Cela n'aurait pas beaucoup de sens de faire autrement.

Pour ce qui concerne les contacts avec la Commission, c'est bien l'arrêté qui devrait être notifié, puisqu'il y a une habilitation au Gouvernement. Il n'y a pas eu en tant que tel de contact sur ce dossier ici avec la Commission, dans la mesure où ce n'était pas nécessaire et où l'on est dans un travail assez cadencé. Vous l'avez peut-être suivi sur d'autres questions, comme le mécanisme des certificats verts, et cetera. De temps en temps, les délais de discussion sont longs avec le niveau européen.

Il y a le paquet disponible, le paquet gaz existant et le paquet en matière de sécurité qui est en cours de discussion, qui sont connus et sur base desquels nous travaillons. On n'a pas pris de contacts spécifiques sur base de ce décret. Il y aura la notification de l'AGW, puis on verra bien si d'autres évolutions doivent encore se faire par la suite.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Je reviens sur deux éléments. Par rapport au Fédéral et à la remarque du Conseil d'État sur le fait qu'il y a des éléments qui relèvent du Fédéral, je n'ai pas eu de réponse.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Excusez-moi, j'avais répondu tout à l'heure, surtout par rapport à l'avis du

Conseil d'État. Sur la notion de compétence implicite, nous sommes obligés de prendre en compte ici les aspects de sécurité liés au transport gazeux dans les canalisations de CO_2, mais nous ne prenons pas du tout la compétence fédérale par ailleurs.

Peut-être que des éléments devront se retrouver dans un accord de coopération à un moment donné, mais, ici, c'est le strict minimum, d'où la notion de compétences implicites. En effet, on ne peut pas envisager les canalisations de CO_2 sans prendre en compte cet aspect.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Sur cet élément, j'entends bien la réponse du ministre. On peut imaginer que le CO_2 tel qu'il est produit par ces entreprises est de qualité variable. On tombe dans des normes qui ne relèvent plus de la Wallonie, mais du Fédéral. Il ne faudrait pas que ces normes arrivent à modifier une législation que l'on est en train de travailler.

Ma deuxième question était par rapport à l'Europe. C'est plus un sentiment qui est le mien, mais il est vrai que c'est long au niveau européen et pas seulement quand on doit notifier un texte. Je me demande s'il y a un tel consensus sur le sujet au niveau européen, si ce n'est pas ce qui fait que l'Europe, en dehors des budgets qui ont été libérés et que j'évoquais tout à l'heure, n'ait pas assez travaillé le sujet.

J'ai l'impression que, aujourd'hui, il y a un vide anormal ou un risque par rapport à cet espoir. Pour moi, c'est plus qu'un risque, c'est un besoin. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'Europe, qui s'intéresse à tellement de choses, ne s'est pas intéressée plus que par la libération de fonds à ce type de dossier.

M. le Président. – L'article 10 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 11 et 12

Les articles 11 et 12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 11 et 12 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 13

Pour l'examen de l'article 13, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans le même paragraphe 2, alinéa 4, il est écrit : « Les modifications ainsi apportées sont réalisées aux frais du gestionnaire de réseau de CO_2 – on parle bien du domaine public – ou du gestionnaire de ramification locale de CO_2 lorsqu'elles sont imposées, soit pour un motif de sécurité publique, soit pour préserver la beauté d'un site, soit dans l'intérêt d'un service public ou des cours d'eau, canaux et voies publiques, soit en raison de changements apportés aux accès des propriétés situées en bordure de la voie publique ». Dans les autres cas, elles sont à la charge de la Région.

Là où j'ai une difficulté, c'est par rapport à la notion « pour préserver la beauté d'un site ». Non pas que je souhaite que l'on enlaidisse nos paysages, que du contraire, mais c'est une notion qui est quand même très abstraite. Ce qui est beau pour certains ne l'est pas pour d'autres. Dans un texte de loi, reprendre des termes comme « préserver la beauté d'un site », cela ouvre la porte à une interprétation très extensive et peut-être parfois trop extensive.

N'y a-t-il pas lieu de définir ce terme par ce que l'on entend clairement par la beauté d'un site ou de faire référence à une législation qui permettrait de déterminer ce que l'on entend par la beauté d'un site ? Sinon, par rapport aux charges que certains vont devoir supporter, cela risque d'être très conséquent ou peut-être, justement, qu'ils ne soulèveront pas l'élément de la beauté du site pour éviter de devoir les supporter. En effet, dans les autres cas, c'est à la charge de la Région. Pour un mandataire local, s'il n'a plus un rond dans sa caisse publique – je ne dis pas que c'est le cas à Frasnes-lez-Anvaing, je vous rassure –, cela ne va-t-il pas freiner certains à aller au-devant d'éléments qu'ils auraient soulevés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Cela va peut-être vous surprendre, mais c'est ce qui est repris de la législation sur les conduites de gaz. Nous avons tel quel repris le texte. On s'est dit que, s'il fallait rediscuter de ces critères, il y avait certainement matière à discuter sur plusieurs éléments, sur leur hiérarchie, ou sur la manière de les formuler, et cetera. On était alors parti sur des débats complexes.

Nous avons repris, telle quelle, la législation existante en matière de gaz. J'entends bien votre question, et l'on connaît bien toutes les situations de contestation, de recours qui peuvent se produire dans le cadre des permis. Cela peut être le cas, mais c'est de cette manière que nous avons travaillé.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Je trouve qu'elle a le mérite d'être cohérente et tout à fait honnête, si ce n'est que l'on est dans des périodes de temps différents. Quand on voit aujourd'hui le nombre de contentieux que l'on peut avoir par rapport à cette notion… J'entends bien qu'on la retrouve dans le décret Gaz. Ma crainte est que ceux qui ont parfois intérêt à soulever réellement cet élément de beauté ne vont pas le faire, sans quoi cela ne va pas être le pollueur-payeur, mais le conseilleur-payeur. Cela

renverse un peu la charge, non pas de la preuve, mais de l'intérêt de le soulever. Voilà ma crainte. Toutefois, j'entends bien que cela existe dans d'autres législations.

M. le Président. – L'article 13 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Art. 14

Pour l'examen de l'article 14, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans le premier alinéa, tout gestionnaire de réseau de CO_2 ou gestionnaire de ramification locale doit s'acquitter d'une redevance annuelle auprès des communes, des provinces et de la Région pour l'occupation du domaine public par le réseau de CO_2 ou la ramification locale de CO_2 dont il assure l'exploitation.

L'Union wallonne des entreprises – et je peux, pour partie, la rejoindre – indique que l'on parle déjà d'une redevance dans ce cas-ci, alors que la technologie va nécessiter des investissements importants et incontournables, à mon sens, pour la plupart des entreprises.

En faisant cela, n'est-ce pas un peu le serpent qui se mord la queue ? Ces investissements vont être à ce point conséquents que l'on a du mal à imaginer qu'ils ne fassent pas l'objet de subventions publiques.

C'est d'ailleurs la philosophie dans laquelle on se trouve aujourd'hui, d'où la présence à Heidelberg. Néanmoins, à Heidelberg ou ailleurs, ce serait la même chose : on sait bien qu'il y a un besoin énorme en la matière.

On va donc avoir des aides publiques partielles – elles ne seront pas complètes, évidemment –, mais, en même temps, on va avoir une redevance. Qu'au moins la redevance ne porte pas sur la partie publique, ce serait déjà un minimum. Pouvez-vous l'assurer ? Était-ce vraiment utile ?

Sur le paragraphe 3, je veux juste faire remarquer qu'il y a peut-être une correction technique à apporter, Monsieur le Président. Dans l'article 14, vous voyez bien un paragraphe 2, un paragraphe 3, mais vous ne voyez pas de paragraphe 1. On peut faire un amendement qui ajoute un paragraphe 1, c'est juste pour la lisibilité du texte – comme je le dis toujours – pour les étudiants en droit qui nous feront le plaisir de nous lire.

J'ai une autre question sur le montant de cette redevance. Le montant global de la redevance visée au paragraphe 2 est affecté pour 35 % à la Région, pour 1 % à la province sur le territoire de laquelle est situé le réseau de CO_2 ou la ramification locale de CO_2 et le solde aux communes. D'où ma question, sans doute « simplette » : comment avez-vous défini cette répartition ? Quelle est la clé pour déterminer cela en pourcentages ?

Il y a aussi une remarque du Conseil d'État sur cette redevance. Celle-là, je crois qu'il ne faut pas la prendre à la légère. On en a parlé un peu tout à l'heure dans le débat général. Le Conseil d'État précise : « On ne peut imaginer que l'on se situe dans le cadre d'une redevance. C'est donc une taxe ». Pourquoi disent-ils que l'on n'est pas dans une redevance ? Parce que l'on ne voit pas quel est le service. Je ne parle pas de l'autorisation qui est donnée, mais du service. Une redevance automobile, on sait quel service est donné aux citoyens : ce sont les routes sur lesquelles on fait les travaux. Dans ce cas-ci, on ne voit pas où est la compensation, ou en tout cas la contribution de la Wallonie.

Par conséquent, pour le Conseil d'État, on est dans une taxe. Qui dit taxe, dit article 170 de la Constitution ; les éléments essentiels d'une taxe doivent être dans le dispositif de la loi, c'est-à-dire du décret, ce qui n'est pas le cas.

Ne partagez-vous pas la lecture du Conseil d'État ? C'est important en termes de recours. Pourquoi ? Parce que celui qui va contester la débition d'une taxe – ou d'une redevance, dans ce cas-ci – va aller devant la Cour constitutionnelle dire : « Vous savez, on m'a imposé une redevance, mais, dans ce cas-ci, ce devait être une taxe ». Là aussi, ne sommes-nous pas dans un jeu de dupes ? Finalement, on promet peut-être quelque chose aux communes – à juste titre ou pas, je ne vais pas juger de cela –, mais, au bout du compte, elles n'auront peut-être rien parce que le payeur aura tout intérêt à le contester puisque le Conseil d'État a soulevé l'élément.

Pour le paragraphe 1, Monsieur le Président, on va déposer un amendement. Il y aura ainsi au moins un amendement qui passera.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Concernant la question des subsides, ce n'est pas évident a priori qu'il y ait nécessairement un subside. C'est tout de même une activité économique et l'on n'est pas ici dans le même système que d'autres infrastructures ou d'autres régulations. Enfin, j'entends ce que vous dites.

D'une manière générale, la rédaction a été faite en parallèle avec la législation sur le gaz. Nous estimons effectivement qu'il s'agit bien d'une redevance parce qu'il y a utilisation du domaine public via la canalisation, ce qui est le service rendu. Maintenant, on peut toujours imaginer que ce débat soit ouvert à nouveau, lorsque le réseau sera construit, que les choses seront clarifiées et que d'autres analyses éventuelles auront vu le jour. A priori, c'est effectivement notre

lecture d'une redevance telle que c'est écrit dans le décret.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – À moins que je n'ai pas entendu, mais par rapport aux 35 %, vous avez fait référence au décret Gaz aussi, si j'ai bien compris, c'est cela ? D'accord.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Par contre, ce que je n'ai pas dit – vous ne me l'avez pas demandé, mais je l'avais dit tout à l'heure –, c'est que le montant de la redevance, lui, devra être déterminé ultérieurement. Il n'est pas dit qu'il doive être nécessairement le même, puisque le Conseil d'État avait questionné le système.

Nous reprenons les bases du système existant pour le gaz, mais les montants pourront être déterminés ultérieurement et ne doivent pas être forcément les mêmes.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Merci pour la précision, Monsieur le Ministre.

J'entends bien, par rapport aux aides économiques, et donc à la redevance telle qu'elle pourrait être libellée sur une aide ou sans aide économique. Peut-être que je peux affiner ma question. Je crois qu'on n'y arrivera pas s'il n'y a pas d'aides économiques. Les montants sont à ce point importants qu'à mon avis on va devoir y arriver.

J'imagine aussi qu'il y a entreprises et entreprises, et que certaines ont des *process* qui sont plus compliqués que d'autres. Alors je reformule ma question, peut-être différemment : s'il y a une aide économique, la redevance portera-t-elle également sur le montant des aides économiques, oui ou non ?

J'entends par contre que sur le terme « redevance », vous assumez complètement, cela mérite de la clarté dans la lecture.

M. le Président. – L'article 14 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Art. 15 à 18

Les articles 15 à 18 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 15 à 18 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 19

Pour l'examen de l'article 19, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans l'article 19, lorsqu'on parle des indemnités, on dit : « Les indemnités du chef de dommages causés sont entièrement à la charge du gestionnaire ». Je vous lis l'article : « Le gestionnaire du réseau de CO_2 ou le gestionnaire de ramifications locales est tenu à la réparation des dommages causés par les travaux auxquels il a procédé lors de l'établissement ou de l'exploitation de ces installations, ainsi que l'indemnisation des dommages causés à des tiers, soit du fait de ces travaux, soit de l'utilisation du fonds grevé de la servitude. Les indemnités du chef de dommages – et c'est là que je veux en venir – causés sont entièrement à la charge du gestionnaire ».

Ne devrait-on pas préciser « et/ou de l'exploitant » ? Parce qu'on parle bien des travaux qui sont effectués, mais l'exploitant aussi peut en effectuer. En d'autres termes, la lecture du ministre est-elle de dire que l'on aura un effet de cascade et donc qu'il faudra appeler à la cause l'exploitant si nécessaire ? N'est-ce pas plus clair en le mettant dans le texte ? C'est « et/ou l'exploitant » ?

Cela ne change rien à la finalité du texte. Cependant, comme j'ai entendu une société – Fluxys – la semaine passée, je me suis dit, tiens – je ne dis pas que ce sera eux, que l'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit – ne faudrait-il pas prévoir cela ? Simple question.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Ce que l'article prévoit, c'est que les dommages soient entièrement à la charge du gestionnaire. Ce qui n'empêche pas que ce gestionnaire, comme dans toute relation économique ou de droit, se retourne éventuellement contre d'autres intervenants s'il estime qu'il y a effectivement une responsabilité d'autres intervenants.

Cela me paraît logique, parce que si l'on indique un « et/ou », ce ne sera pas du tout clair finalement, de qui est responsable en fait.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Le ministre est un juriste très fin et je ne peux pas contester son analyse.

La seule différence, Monsieur le Ministre, c'est que, comme vous prévoyez des modalités en termes de conflit – qui sont ce que je trouve très intéressant dans un texte, des modalités extrajudiciaires – tout le monde n'est pas d'accord là-dessus au Conseil d'État. Cependant, je trouve que c'est intéressant quand on voit le temps que l'on perd dans les tribunaux, malheureusement. Avoir des modalités extrajudiciaires peut être parfois utile.

Le fait qu'il ne soit pas désigné rend-il caduc le fait qu'il pourrait être aussi appelé dans une résolution extrajudiciaire ? Je pense que c'est une difficulté parce qu'il n'est pas désigné.

Si vous me répondez que dans votre chef ce n'est pas impossible et que, puisqu'on est dans l'extrajudiciaire, il pourrait volontairement intervenir – cela peut être une possibilité aussi –, je trouve qu'alors on rassemble les points de vue.

M. le Président. – L'article 19 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Art. 20

Pour l'examen de l'article 20, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – L'article dit : « Après avis de la CWaPE, le Gouvernement peut imposer au gestionnaire de réseau de CO_2 ou au gestionnaire de ramifications locales une obligation de service public clairement définie, transparente, non discriminatoire pour le financement des missions de la CWaPE ».

J'ai une première question. Tout à l'heure, vous évoquiez, en parlant du financement de la CWaPE, une intervention directe du Gouvernement. Dois-je entendre qu'il y aura des sources de financement de la CWaPE différentes ? C'est celle d'une intervention directe du Gouvernement et d'une OSP en plus. L'une condamne-t-elle l'autre, ou bien les deux doivent-elles se comprendre de manière conjointe, ou l'une est-elle l'autre ?

Par rapport à cela, la CWaPE dit que, dans l'article, vous devriez également viser – ce n'est pas le cas, me semble-t-il – les gestionnaires de terminaux de liquéfaction. Est-ce volontairement qu'ils n'ont pas été repris ? On parle du moins d'un potentiel gestionnaire.

En outre, est-on toujours dans une contribution ou un impôt ? La question reste posée. Pourquoi la posé-je ? Parce que le Conseil d'État est extrêmement clair. Il dit : « Par ailleurs, dès lors que, comme la disposition à l'examen – en parlant dans cet article 20 – le prévoit, cette obligation est destinée au financement de la CWaPE. Elle s'analyse comme un impôt soumis à l'article 170 de la Constitution et au principe de légalité qu'il consacre. La disposition à l'examen doit donc elle-même fixer les éléments essentiels de l'impôt, le cas échéant, envisagé ».

Le Conseil d'État vous conseille de revoir le dispositif. Cela n'a pas été fait. Une fois de plus, impôt ou redevance ? Cette fois-ci, l'analyse du Conseil d'État me semble extrêmement précise en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – On est toujours dans une réflexion similaire à celle de tout à l'heure. Il est en effet possible de prévoir une obligation de service public. Le cas échéant, il faudra peut-être la préciser dans le décret sur base de cet avis du Conseil d'État. Nous ne l'avons pas fait ici parce que le temps ne le permettait pas.

Nous actons néanmoins le principe, mais, vraisemblablement, il faudra préciser le décret sur ce point. De la même façon qu'il faudra s'interroger sur la question concernant les plateformes de liquéfaction.

Pour ce qui concerne la destination de cette redevance, c'est bien pour la mission liée à ce décret, comme c'est d'ailleurs précisé dans l'article. C'est donc bien exclusivement pour la mission de la CWaPE qui est liée à ce décret, une mission supplémentaire de la régulation des décrets de CO_2. Il ne s'agit pas d'un financement plus général de la CWaPE qui existe par ailleurs.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour ses réponses.

Pour que l'on se comprenne bien sur cet élément. Je comprends bien que le financement de la CWaPE est un financement qui ne relève pas de toutes les missions que la CWaPE a en tant que régulateur.

On est bien ici par rapport à un texte décrétal. Tout à l'heure, vous avez dit qu'il y avait un financement direct du Gouvernement. Je suppose que, dans les AB, il y a un financement qui sera prévu pour la CWaPE à l'égard de ce décret. Néanmoins, ici, on dit autre chose, on parle bien d'une OSP. Les deux seront-elles donc envisageables ou envisagées ou, quand on parle de l'un, parle-t-on de l'autre ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Non, c'est bien deux choses différentes qui peuvent être mobilisées : soit l'une, soit l'autre, soit en même temps pour réduire les contributions de l'une et de l'autre. C'est deux mécanismes de financement de la CWaPE.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour sa réponse.

Cela veut dire que ce n'est pas tellement clair encore en termes de financement, même si l'on a aujourd'hui un élément sur le montant que cela nécessitera. On n'est pas dans des montants non plus astronomiques, que les choses soient claires, mais cela me conforte dans la

lecture que cela pourrait être une taxe et pas une redevance.

M. le Président. – L'article 20 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Art. 21

Pour l'examen de l'article 21, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans l'article 21, d'abord, on nous dit que la CWaPE adopte, après approbation du Gouvernement, une méthodologie tarifaire relative aux tarifs pour le raccordement, et cetera. N'y a-t-il pas lieu de prévoir un délai pour l'adaptation de la méthodologie ? On le prévoit pour des autorisations, mais pas pour la méthodologie.

La CWaPE dit elle-même que les lignes directrices sont trop succinctes, même si – et je le reconnais – elles sont conformes à ce que l'on retrouve dans le décret Électricité et le décret Gaz. Quid en dehors du délai que je viens d'évoquer en termes de procédure, en termes de modalités par rapport à d'éventuelles modifications ? On aurait pu être plus précis, c'est l'avis de la CWaPE aussi.

Dans le même article sur le 1°, les tarifs sont transparents, non discriminatoires et équitables pour les utilisateurs. Ne faudrait-il pas le prévoir aussi pour la méthodologie ? Celle-ci doit aussi être transparente, non discriminatoire et équitable cette fois.

Sur le 3°, vous précisez : « Les tarifs visent à assurer un juste équilibre entre la qualité du service fourni et le coût supporté par les utilisateurs ». Je n'ai pas de difficulté jusque-là. « Le gestionnaire de réseau de CO_2 et le gestionnaire de ramification de CO_2 perçoivent une marge bénéficiaire équitable ». Qu'entendez-vous par une marge bénéficiaire équitable ? C'est quoi pour vous une marge bénéficiaire équitable ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Pour ce qui concerne le délai pour la méthodologie, nous n'avons pas prévu de délai à ce stade, parce que c'est difficile de déterminer le bon délai. C'est quelque chose qui devra sans doute être affiné dans un deuxième temps. On peut aussi se dire que la CWaPE est en mesure d'envisager elle-même cet élément.

Il faudra peut-être préciser à un moment donné le délai par correction décrétale. À ce stade-ci, c'est difficile d'être sûr d'être pertinent sur le délai, sachant que l'on a encore quelques années devant nous avant la mise en œuvre.

Deuxièmement, pour ce qui concerne la marge bénéficiaire équitable, on est dans des notions usuelles et habituelles dans la manière d'envisager ce genre de situation dans les activités régulées.

On a des références qui existent pour les GRD, par exemple, quand il y a des calculs de niveau de bénéfices, et cetera, qui sont acceptables. On va être dans le même genre de situation, mais peut-être qu'il faudra préciser par arrêté encore plus clairement ces éléments.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'entends que les précisions interviendront par des arrêtés. J'en prends acte.

M. le Président. – L'article 21 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 22

L'article 22 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 22 est adopté à l'unanimité des membres.

Monsieur Crucke, j'ai une question technique : comptez-vous encore intervenir sur plusieurs articles ?

(Réaction de M. Crucke)

Je vois qu'il est 17 heures 3 et je propose alors une pause technique de cinq minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 4 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 8 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU TRANSPORT DE DIOXYDE DE CARBONE PAR CANALISATIONS (DOC. 1639 (2023-2024) N° 1)

Examen et vote des articles
(Suite)

M. le Président. – Nous reprenons à l'article 23.

Art. 23

Pour l'examen de l'article 23, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – On a évoqué avec le ministre tout à l'heure l'importance de ces plans de développement. Ce n'est vraiment pas négligeable. Vous précisez à l'alinéa 3 que « le plan de développement couvre une période d'au moins 10 ans et est révisé chaque année ».

Il me revient qu'en Flandre, le délai qui a été précisé dans le même décret est de quatre ans. Pourquoi 10 ans ? Je ne sais pas pourquoi ce sont quatre ans en Flandre ; y avait-il un objectif précis ? Le fait de pouvoir le réviser chaque année est déjà une bonne obligation. Elle est reprise, donc je ne vais pas la contester. On imagine bien que l'on doit avoir du court, du moyen et du long terme. Cela, je peux l'entendre aussi.

Cependant, quand on voit l'évolution telle qu'elle existe aujourd'hui, un délai de cinq ans n'aurait-il pas été plus judicieux ? Parce que j'imagine bien que les révisions qui vont se faire annuellement sont des révisions qui seront plus technologiques ou techniques en termes de développement. Or, on sait bien que sur des budgets comme ceux-là, on doit avoir une vision à plus long terme. Je ne conteste pas vos 10 ans par rapport à la Flandre qui n'a que quatre ans, mais ne serait-il pas utile d'avoir un délai intermédiaire ? C'est tout.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Je pense que 10 ans pour ce type d'investissements et d'infrastructures, ce n'est vraiment pas trop long. On est régulièrement sur des délais de plusieurs années pour concevoir une infrastructure, la financer et puis avoir les permis par exemple, et cetera. Cela ne me paraît vraiment pas trop long. Par contre, ce qui est possible, vu qu'il y a une révision annuelle, c'est qu'il y ait peut-être plus de précisions pour les premières années, les cinq premières par exemple, que pour la dixième année. Les choses se précisent forcément au fil du temps et vous aurez vu que le Gouvernement pouvait demander des précisions supplémentaires s'il l'estimait nécessaire.

J'imagine que cela pourrait raisonnablement fonctionner de la sorte, mais que l'on ait quand même une perspective à 10 ans, quitte à ce qu'elle s'affine un peu plus au fil du temps et que bien entendu, les premières années soient beaucoup plus précises que les dernières années, si éventuellement ce n'était pas le cas.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'adhère à l'explication qui est donnée par le ministre qui me semble tout à fait cohérente.

M. le Président. – L'article 23 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 24

L'article 24 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 24 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 25

Pour l'examen de l'article 25, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – C'est un détail, allez-vous me dire. En bas de la page 16, à l'avant-dernier paragraphe, vous écrivez, Monsieur le Ministre, que « la demande d'accès au terminal de liquéfaction est soumise au gestionnaire d'un terminal de liquidation ». Pourquoi voulez-vous déjà liquider votre terminal de liquéfaction ? Ne valait-il pas mieux que l'on reprenne également un terminal de liquéfaction ?

Si jamais vous marquez votre accord avec cette suggestion importante qui est la mienne, je vous déposerai un amendement qui permettra aussi de considérer que les collaborateurs ont plus que bien fait leur travail. En relisant cela, c'est par hommage, évidemment. Confirmez-moi que ce n'est pas la liquidation que vous visiez.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Effectivement, je donne raison à M. Crucke qui peut ainsi déposer un amendement utile parce que l'on ne comprend pas ce que l'on veut dire avec cette phrase.

M. le Président. – Le vote de l'amendement sera en plénière. On peut avancer dans les articles.

Les votes sur l'amendement et l'article 25 sont réservés.

Art. 26

Pour l'examen de l'article 26, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Le Service régional de médiation de la CWaPE est compétent pour l'examen et le traitement des questions et plaintes concernant le transport de CO_2. Je ne reviens pas sur le « sous-staffage » sur lequel la CWaPE s'est montrée très doléante, mais par contre, je vais revenir sur un élément qu'on a déjà évoqué à l'occasion d'autres débats et qui se retrouve ici. On parle bien du Service régional de médiation, le SRME. Vous savez que ce SRME n'existe pas partout. Chez d'autres régulateurs, il n'y en a pas : c'est le régulateur fédéral qui fait le travail et qui paie. La CWaPE, quand on les voit, ils nous disent souvent : « pas de pognon, pas de personnel », et cetera. Le SRME c'est encore pire. Chaque fois que l'on a des

doléances de la CWaPE, on a quelqu'un qui vient du SRME – une directrice, pour ne pas la citer – qui pleure encore plus, en disant que ce n'est pas possible, on est débordés, mais malgré tout, cela a un sens, ce que je conteste, moi, en termes de connaissance du terrain.

Par rapport à cela, ma question est double, si pas triple. Premièrement, le Gouvernement fait un choix : on maintient le SRME. Êtes-vous bien conscient que c'est ce choix-là qui est fait ? Quelque part, quand j'entends parfois des collègues plaider pour dire comme moi qu'il n'y a pas besoin d'un SRME à la CWaPE, le Fédéral paie bien pour les Flamands, pourquoi les Wallons doivent-ils payer deux fois ? Est-ce un débat qui a été arbitré définitivement ou pas dans ce sens-là au Gouvernement ?

Deuxièmement, tout à l'heure, vous avez eu la gentillesse d'évoquer les moyens en termes de ressources humaines nécessaires pour la CWaPE. Intégrez-vous dans ces chiffres que vous avez cités – les trois équivalents temps plein – le besoin du SRME sur cet article 26 dans ces trois équivalents temps plein ou a-t-on affaire à une demande supplémentaire, additionnelle par rapport à ce dont le SRME pourrait avoir besoin ?

Ce sont les deux questions. Il y a une question de principe, parce que c'est un choix politique qui est fait ou pas. Vous connaissez le mien, mais je peux comprendre d'autres choix aussi. Je voudrais avoir la lecture du Gouvernement là-dessus. Deuxièmement, par rapport au « staffage », est-on dans les trois équivalents temps plein ou est-ce cela en plus ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Je vous confirme que l'on a fait ce choix de maintien de ce service de la même façon dans ce décret, de manière similaire au décret Électricité. Vous me demandez si c'est arbitré définitivement. Rien n'est jamais arbitré définitivement. Vos collègues dans le futur peuvent déposer des amendements à un décret, il peut se passer toutes sortes de choses. Il peut y avoir des discussions institutionnelles autour de la question de l'énergie qui est déjà partagée entre le Fédéral et la Région, et cetera.

On a fait ce choix à ce stade, et il y a un élément de différence important avec l'électricité. Le nombre de personnes concernées et d'interlocuteurs n'a rien à voir. On ne s'adresse pas ici aux ménages directement. On s'adresse à des opérateurs industriels qui probablement se compteront, je ne dirai pas sur les doigts des deux mains, sans doute un peu plus, mais en dizaines, peut-être un jour en centaines au niveau de la Wallonie, mais de manière très limitée par rapport au nombre de ménages.

A priori, on n'est pas sur quelque chose de très complexe à gérer. Je n'ai pas non plus connaissance de besoins spécifiques supplémentaires demandés par la CWaPE pour cet élément. C'est sûr aussi que ce sera avec la mise en œuvre du décret et des canalisations que l'on verra comment les choses se passent.

À ce stade, c'est plus une précaution prévue par similitude au décret Électricité. C'est un recours possible, mais sans que cela produise une utilisation très large.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'entends bien, sur la deuxième question, c'est de dire qu'il n'y a pas de besoin spécifique et supplémentaire, et peut-être que le fait qu'on l'ait évoqué, ils ne vont pas oser venir le demander en termes supplémentaires, mais ce serait très étonnant de la part du SRME. L'avenir nous dira qui a raison en la matière.

Deuxièmement, sur l'élément de principe, j'apprécie votre réponse. Il y a un choix qui a été fait par rapport à la situation actuelle. Vous laissez les portes ouvertes par rapport à l'avenir. Dans le cadre d'une future DPR – on imagine bien que c'est là-dedans que cela se négocie –, il va falloir se poser cette question en termes de contribution.

Pour moi, la logique est : si l'on paie, la Flandre paie pour elle aussi, sinon on est les dindons de la farce en termes budgétaires. Je n'ai pas dit qu'en termes d'efficacité, cela n'avait pas parfois un sens, mais on sait très bien que l'argent est compté.

M. le Président. – L'article 26 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 25

Nous revenons à l'article 25.

À cet article, un amendement (Doc. 1639 (2023-2024) N° 3) a été déposé par MM. Crucke et Desquesnes.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1639 (2023-2024) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 25 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 27

Pour l'examen de l'article 27, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans le paragraphe 5, par rapport à la Cour des marchés, « les décisions de la

Chambre des litiges peuvent, dans un délai de 30 jours, à partir de la notification ou à défaut de notification, à partir de la prise de connaissance, faire l'objet d'un recours de pleine juridiction devant la Cour des marchés ».

Alors que vous prévoyez un délai dans le cadre de la Chambre des litiges pour se prononcer – c'est un délai de deux mois pour la Chambre des litiges plus deux mois s'il y a besoin d'une expertise technique en plus, donc c'est un maximum de quatre mois –, vous ne prévoyez pas de délai pour la Cour des marchés, délai dans lequel elle devrait se prononcer. Pourquoi n'a-t-on pas, là aussi, prévu ce délai ? Cela me semble plus pratique, non pas que je pense qu'elle soit débordée comme cours, mais c'est peut-être plus prudent d'en préciser un.

En outre, il y a l'avis du Conseil d'État qui dit : « La disposition à l'examen pose une difficulté quant au recours de pleine juridiction organisée devant la Cour des marchés. En prévoyant que les recours visant les décisions de la Chambre des litiges doivent être introduits devant la Cour des marchés, l'avant-projet règle des questions qui touchent à la compétence matérielle des juridictions du pouvoir judiciaire. Or, selon la jurisprudence constante de la Cour constitutionnelle, cette matière relève de la compétence de l'État fédéral. Un tel empiétement sur la compétence de l'État fédéral ne pourrait être admis que sur le fondement des pouvoirs implicites que le législateur régional tire de l'article 10 – c'est ce que l'on a évoqué tout à l'heure. Il est requis à cette fin que la réglementation en projet puisse être considérée comme nécessaire à l'exercice des compétences de la Région, que la matière se prête à un régime différencié et que l'incidence des dispositions en cause sur cette matière ne soit pas marginale. L'auteur est invité à justifier et nécessiter un tel empiétement ».

Cela n'est pas fait. Je suis allé lire la motivation, et cela, on ne précise pas. Ce n'est pas tout de se dire que l'on a un pouvoir implicite. Le Conseil d'État vous dit que vous pouvez invoquer le pouvoir implicite, mais vous devez être beaucoup plus fondamental en disant que l'on répond aux considérations, à savoir que la matière se prête à un régime différencié, que l'incidence des dispositions en cause n'est que marginale. Comment pouvez-vous justifier cela ?

La Cour termine : « Cette observation demeure d'actualité sur l'article ».

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Effectivement, sur la question des délais, nous n'avons pas spécifiquement prévu de délai. Je pense que l'on est, là aussi, sur un système similaire au décret Électricité, sous réserve de vérification, mais je pense que c'est le cas. Peut-être que l'on pourrait réexaminer cela à ce stade, parce que l'on ne l'avait pas prévu spécifiquement.

Pour ce qui concerne les pouvoirs implicites, la justification qui a été apportée par la Région était de dire que la Région, un peu comme je l'évoquais tout à l'heure, est compétente pour organiser le recours sur base de la théorie des pouvoirs implicites, puisqu'il apparaît comme nécessaire que les recours portés à l'encontre des décisions de la Chambre des litiges soient introduits devant la Cour des marchés situés au sein de la Cour d'appel de Bruxelles, qui constitue la véritable juridiction spécialisée, notamment en matière de régulation et de l'énergie.

Afin de professionnaliser le traitement des procédures d'appel très techniques sur le plan juridique, une section spécialisée a d'ailleurs été créée au sein de la Cour d'appel de Bruxelles.

Il y a une justification qui a été apportée par la Région spécifiquement autour de cette notion de pouvoir implicite. J'imagine qu'il y a sûrement matière à discussion juridique pour laquelle vous avez peut-être d'autres arguments que ceux que je peux mobiliser.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je peux entendre le raisonnement du ministre sur la spécificité de la matière et donc l'intérêt d'avoir la Cour des marchés qui se prononce.

Sa réponse me satisfait, puisque, clairement, il ne va pas jusqu'à ce que j'entends du côté flamand, à savoir de s'octroyer la compétence d'un ministre de la Justice. C'est dans ce sens que la question lui était posée, et sa réponse me satisfait.

M. le Président. – L'article 27 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 28

Pour l'examen de l'article 28, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans le dernier alinéa, la CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information qu'elle a sollicités.

Quid si la CWaPE, dont vous connaissez les effectifs extrêmement maigres – c'est en tout cas ce qu'elle dit –, ne statue pas dans les deux mois ? Que se passera-t-il ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Je n'en sais rien.

J'imagine que, dans ce cas, une intervention au niveau judiciaire est possible. De toute façon, l'on ne sait pas prévoir dans un décret toutes les situations de non-aboutissement des procédures. Ici, un délai est prévu. De nouveau, je pense que c'est similaire à ce qui existe dans le décret Électricité, mais peut-être que l'on pourrait le réexaminer si nécessaire. Je n'ai pas non plus connaissance de situations problématiques par rapport à cet élément. La CWaPE remet quand même aussi ses rapports annuels, et cetera. Elle rend des comptes publiquement de son activité. Cela ne me paraît pas spécialement problématique, mais on pourrait imaginer que dans certains cas, ce le soit.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie une fois de plus le ministre pour sa réponse. Je crois effectivement que l'on est plus dans une question théorique, mais je peux imaginer que dans des recours plus complexes, les deux mois peuvent peut-être poser une difficulté. J'avoue que le contrôle sera plutôt dans le rapport que la CWaPE doit remettre annuellement et cela pourrait à ce moment-là permettre une évolution, si besoin en est, de la législation. Je vais voter pour cet article.

M. le Président. – L'article 28 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 29

L'article 29 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 29 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 30

Pour l'examen de l'article 30, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – L'article 30 concerne le contrôle et les amendes administratives. Tout un processus est mis en place. Il donne quand même pas mal de compétences, à la fois à la direction de la CWaPE et au directeur.

À l'alinéa 5, on va jusqu'à dire que « le membre du comité de direction de la CWaPE établit un procès-verbal ». On est dans ce que j'appelle « une visite domiciliaire en entreprise ». On peut aller jusqu'à se rendre dans l'entreprise pour réclamer les documents nécessaires qui n'ont pas été remis.

Le Conseil d'État attire l'attention sur la violation des droits des personnes et surtout par rapport à la rédaction d'un procès-verbal. C'est une compétence très judiciaire que l'on octroie au comité de direction. C'est même peut-être un renversement de la charge de la preuve. Ou bien faut-il considérer que ce procès-verbal est uniquement un procès-verbal d'information et qu'il n'a pas le pouvoir de renverser la charge de la preuve ? C'est important que vous nous donniez une précision là-dessus.

Le Conseil d'État indique : « En attribuant une force probante particulière au procès-verbal établi par le membre du comité de direction de la CWaPE, la disposition en projet fait exception à la règle générale selon laquelle un procès-verbal vaut en tant que simples renseignements et déroge en conséquence au régime de la libre administration de la preuve en matière répressive selon laquelle le juge apprécie, en fonction de sa propre conviction, la valeur probante d'un élément déterminé. Il convient de préciser dans l'exposé des motifs les raisons pour lesquelles cette exception paraît justifiée ».

Je vous avoue que ce qui me paraîtrait rassurant, ce n'est pas que l'on ne rédige pas un procès-verbal – je peux comprendre que l'on rédige un procès-verbal, on va jusque-là, autant en rédiger un –, mais que vous me précisiez – mais je n'ai pas à répondre à votre place – que cela vaut à titre d'information et que l'on n'est pas dans un élément qui a un caractère judiciaire plus poussé. Cela me poserait un problème par rapport à ce que l'on peut attendre par rapport aux compétences mêmes du comité de direction et des membres du comité de direction.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – On est de nouveau sur une mesure qui fonctionne de cette façon déjà dans le décret Gaz et le décret Électricité. Comme vous le dites, on ne va pas remplacer ici la procédure judiciaire. Par contre, on a une étape administrative de la part du régulateur qui est importante et que nous avons reprise exactement de la même façon par rapport à ce qui existe. Je n'ai pas connaissance qu'elle pose un problème particulier. Il faut donc l'interpréter comme vous le faites.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie M. le Ministre de suivre finalement mes propos. Je pense que c'est plus raisonnable et plus prudent de considérer que ce procès-verbal vaut à titre d'information.

M. le Président. – L'article 30 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 31

L'article 31 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 31 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 32

Pour l'examen de l'article 32, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans l'article 32 : « Le réseau de CO_2, les ramifications et les conduites directes connectées à un site de stockage sont soumis à une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre délivrée par le Gouvernement ». Monsieur le Ministre, le Conseil d'État considère que cela nécessite un permis d'environnement.

Je le lis parce que c'est très précis : « Jusqu'à présent, l'exploitation de pipelines, de canalisations transportant du gaz » – on fait souvent référence au gaz dans le décret – « n'a pas été classé compte tenu de son impact jugé négligeable sur l'homme et sur l'environnement ». L'exploitation de canalisations de transport de gaz n'est donc pas soumise à l'obligation d'obtention d'un permis d'environnement. Afin qu'une autorisation d'émettre de gaz à effet de serre puisse être délivrée pour l'exploitation de canalisations de transport de CO_2, une procédure spécifique est prévue en dehors du champ du permis d'environnement.

Compte tenu de la justification ainsi donnée au regard tant du droit de la protection d'un environnement, garanti par l'article 23 de la Constitution, qu'au regard du principe d'égalité, la disposition pose la question de savoir pour quel motif les canalisations de transport de CO_2 sont ainsi exclues du champ d'application du décret du 11 mars 1999 » – c'est le décret sur le permis d'environnement – « alors que, d'une part, l'exploitation de ces canalisations est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement et nécessite d'ailleurs une autorisation d'émission de gaz à effet de serre et que, d'autre part, d'autres types de canalisations sont, elles, soumises au régime du permis d'environnement, comme les canalisations pour le transport de gaz, de pétrole ou de produits chimiques d'un diamètre supérieur à 800 millimètres et d'une longueur supérieure à 40 kilomètres, et les installations d'aqueduc d'un diamètre supérieur à 800 millimètres et d'une longueur supérieure à 40 kilomètres. Cette question est d'autant plus prégnante que les différents régimes de déclaration de permis d'environnement et de permis unique organisés par le décret de mars 2009 sont extrêmement complets, tant en ce qui concerne les procédures d'octroi ou de modification des permis que s'agissant des conditions d'exploitation, de contrôle et de surveillance, ainsi qu'en matière de sanctions administratives et pénales. Au regard de ces régimes, la disposition à l'examen paraît lacunaire ».

Par rapport à cela, Monsieur le Ministre, vous faites le choix de dire que l'on n'est pas dans le permis d'environnement. Ma question est plus fondamentale : comment pouvez-vous défendre votre position à l'égard du *standstill* ? Ne diminue-t-on pas les protections que l'on doit pouvoir attribuer à tout consommateur ou citoyen, à savoir ne pas prendre le risque d'avoir un environnement qui, à un moment donné, soit perturbé par le simple fait que l'on n'ait pas suivi la procédure telle que le permis d'environnement l'apprécie ? Comment justifie-t-on cette prise de position alors que le Conseil d'État a dit qu'il vaudrait clairement mieux légiférer conformément au permis d'environnement ? Le Gouvernement ne le suit pas. Pourquoi estimez-vous que le *standstill* n'est pas touché ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – En fait, ici, on n'est pas dans la législation de permis. On ne se prononce pas en tant que tel dans ce décret sur les permis ; on se prononce sur la transcription de la directive européenne concernant les éléments ETS.

Pour cet élément-ci, comme pour l'ensemble des éléments qui sont visés par la directive, on prévoit qu'il y a l'autorisation ETS liée à cette directive, puisqu'il y a un impact en termes de transport de CO_2, du fait que l'on a au départ les émissions, puis le transport et le stockage. Pendant le transit, on a d'une certaine façon une forme de stockage de CO_2 dans la conduite. Les quotas de CO_2 associés aux volumes concernés accompagnent ainsi les volumes. On se trouve d'abord au niveau de l'industrie, puis dans la canalisation, puis dans le stockage, le cas échéant. La législation « permis », c'est une autre législation. Il est toutefois prévu – c'était dans mon exposé introductif – que, au niveau de la directive « projet », le réseau de CO_2, en vue de son stockage, doive faire l'objet d'une étude d'incidence environnementale si les canalisations sont d'un diamètre supérieur à 800 millimètres et d'une longueur supérieure à 40 kilomètres. Cela dépend donc des conduites. La législation en matière environnementale – en ce compris la partie « permis » – est liée à la caractérisation des conduites. Ce n'est pas une mesure générale pour toutes les conduites indistinctement.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'entends le raisonnement du ministre. Je ne le partage pas, pour une simple raison. Cela nous ramène à un débat que l'on a eu tout à l'heure et je ne veux pas alourdir le débat sur ce point. Concernant une conduite, même s'il faut souhaiter qu'elle soit hermétique, on ne peut pas garantir une obligation de résultat. Si un jour elle n'est pas hermétique, le fait de ne pas avoir de permis d'environnement pourrait à mon sens être un élément qui engage la responsabilité. Pas que le fait d'avoir un permis va corriger ce risque, mais c'est une garantie supplémentaire en termes de responsabilités.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – J'aimerais compléter mon intervention. Ici, avec les autorisations, on a justement la prise en compte du CO_2. En fait, le CO_2 n'a pas d'impact environnemental local. Il n'a pas de conséquence directe pour les riverains, et cetera. C'est un impact global par rapport au dérèglement climatique. Ici, à partir du moment où l'on a précisément l'autorisation qui est prise en compte pour le transport, si vous avez, par exemple, des fuites, cela sera comptabilisé. Il y a donc une comptabilisation. Si vous avez des canalisations, qu'elles soient soumises à permis, à étude d'incidence, ou pas, elles seront toutes prises en compte pour la comptabilité CO_2. Sur l'impact CO_2, c'est tout à fait pris en compte.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Ce que dit le ministre est juste en termes de droit. On ne peut pas contester cela. Néanmoins, le droit du climat, aujourd'hui, est dans une telle évolution que les responsabilités liées à cela le sont tout autant. C'est pour cela que je crois que le permis aurait été une précaution utile.

M. le Président. – L'article 32 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 33 à 35

Les articles 33 à 35 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 33 à 35 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 36

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1639 (2023-2024) N° 2) a été déposé par MM. Bierin, Douette et Lomba.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1639 (2023-2024) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 36 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 37

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1639 (2023-2024) N° 2) a été déposé par MM. Bierin, Douette et Lomba.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1639 (2023-2024) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 37 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

(Mme Mathieux, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 NOVEMBRE 2013 RELATIF À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (DOC. 1640 (2023-2024) N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (Doc. 1640 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Léonard.

M. Léonard (PS). – Je propose M. Douette comme rapporteur.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. Douette est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, il s'agit du deuxième décret de cet ordre du jour bien fourni, mais il est d'une autre nature. On va pouvoir afficher la présentation à l'écran. C'est un décret d'une tout autre nature que le précédent, mais néanmoins important puisqu'il vise à mettre en conformité la législation – et en particulier le décret PEB – avec les exigences du Règlement général sur la protection des données.

Le décret PEB lui était en effet antérieur et devait être adapté. Il est clair que la réglementation PEB traite de nombreuses informations parmi lesquelles on trouve des informations à caractère personnel.

D'une manière générale, le Règlement général sur la protection des données vise à protéger les personnes lors du transfert de données qui les concernent et qui sont susceptibles de les identifier.

Bien entendu, la Constitution garantit le droit au respect de la vie privée, comme l'a d'ailleurs encore rappelé le Conseil d'État dans son avis sur le projet. Seule une norme législative – d'où la nécessité d'un projet de décret – peut limiter ce droit, à condition de déterminer les cinq éléments essentiels qui autorisent cette ingérence, c'est-à-dire déterminer les données collectées, identifier les personnes concernées par la collecte, préciser les finalités de traitement et déterminer qui y a accès et pourquoi, tout en fixant la durée de conservation des données.

Les limitations au droit à la vie privée doivent être proportionnées et nécessaires aux finalités.

C'est donc autour de ces cinq éléments essentiels que nous allons articuler la suite de cette présentation, qui sera appliquée au processus PEB existant.

Tout d'abord, de nombreuses données sont collectées dans les processus existants. Ces processus ne sont pas modifiés. Dans le système PEB, on a les procédures PEB de certification, les agréments, les contrôles. Il y a donc certaines données à caractère personnel que vous identifiez en rouge sur le *slide* qui est affiché, comme les identités, les coordonnées, l'identification d'un bâtiment, numéro de dossier, et cetera.

Ensuite, il y a aussi beaucoup de données de nature technique qui sont affichées en vert et qui permettent d'évaluer la performance énergétique des bâtiments, que l'on qualifie de données PEB.

Toutes ces données sont collectées pour atteindre les différentes finalités du processus PEB et le texte est adapté pour identifier de manière détaillée ces données collectées. Ces données concernent les intervenants des processus PEB. Par exemple, dans le cadre d'une procédure de construction-rénovation, on va avoir le déclarant PEB, qui peut être le maître d'ouvrage, le demandeur de permis, qui est tenu de respecter les exigences et les procédures, et le responsable PEB agréé, qui constate les mesures mises en œuvre pour respecter les exigences du PEB. Nous avons également l'architecte et l'auteur d'études de faisabilité. Dans le cadre d'un processus de certification PEB, les données concernent le propriétaire du bâtiment, le certificateur PEB agréé. Ce sont toutes ces situations qui doivent être traduites dans le décret.

À quoi servent les données collectées ? D'une manière générale, les finalités visent à permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation PEB au travers des documents de procédure, des autorisations, les permis, les agréments, de l'information, le certificat PEB en cas de vente, des contrôles des professionnels agréés, des particuliers, de l'assistance, notamment le support fourni par l'administration et aussi pour des recherches statistiques et analyses.

On a donc, pour chacune de ces finalités, une description détaillée qui peut être faite, mais dont je vais peut-être vous épargner, à ce stade en tout cas, la lecture. Qui va accéder aux données ? Ce qui est très important, c'est que les personnes qui accèdent aux données peuvent le faire en fonction des finalités précisément qui leur sont attribuées par le décret.

Les personnes accèdent uniquement aux données qui leur sont nécessaires en vue de la finalité qui les concerne, ni plus ni moins. L'étendue des données accessibles est donc variable selon les profils et finalités respectives.

Concrètement, les données PEB – donc toutes les données de performance – sont accessibles pour chaque profil, l'identification du bâtiment étant nécessaire pour chacune des finalités, l'adresse et la référence cadastrale sont aussi accessibles. Par contre, le numéro de registre national et les coordonnées des personnes ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées au contrôle.

Dans le cadre d'une vente d'une construction en cours de procédure de PEB, un certificat PEB doit être établi pour informer l'acquéreur sur l'état des lieux en termes de respect des exigences PEB et éventuellement permettre le transfert des responsabilités du vendeur vers l'acquéreur. Dans ce cas, les notaires doivent pouvoir accéder à ces documents, mais ils accéderont uniquement aux données à caractère personnel qui leur sont nécessaires. Par contre, dans le cadre des données des contrôles menés par l'administration, toutes les données doivent pouvoir être accessibles pour l'administration.

La conservation des données PEB et des données d'identification des bâtiments est nécessaire pendant toute la durée de vie du bâtiment, puisque ces finalités peuvent être exercées tant que le bâtiment existe. Les données d'identification et les coordonnées des personnes ont une durée de conservation qui est plus limitée. C'est un équilibre nécessaire entre les finalités et la protection de la vie privée ; dans ce cas, le principe retenu pour fixer la durée de conservation est le suivant : dans le cadre d'une procédure PEB, le choix de cinq ans est lié au fait que le responsable PEB est tenu de conserver pendant cinq ans la preuve des constats qu'il a réalisés.

Pour un agrément, on conserve les données jusqu'à trois ans après la fin de l'agrément, puisque l'agrément retiré entraîne l'interdiction pendant trois ans de demander à nouveau l'agrément. Donc, il y a à chaque fois une analyse précise, qui justifie cette durée de conservation, après quoi les données seront détruites ou anonymisées.

Toutefois, ces données seront supprimées ou anonymisées non pas en temps réel, mais par vagues anniversaires en termes d'organisation concrète de la gestion des données. Par exemple, toutes les données dont l'échéance de conservation expire au terme de l'année 2024 seront supprimées le 31 décembre 2025. Le texte intègre ces différents éléments.

J'en arrive déjà à la conclusion. C'est un texte assez administratif, mais important aussi en termes de droit et de transcription dans le droit wallon. Il s'agit de la prise en compte, en tout cas dans la réglementation PEB, des exigences du Règlement général sur la protection des données au travers des cinq éléments essentiels. C'est important et nous le traduisons ici dans ce projet de décret.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Nous n'avons pas reçu d'avis spécifique sur le décret de la part de l'Autorité de protection des données, mais simplement un avis général. L'Autorité de protection des données dit qu'elle n'a pu envoyer qu'un avis standard puisque, je cite : « Compte tenu du nombre exceptionnellement élevé de demandes d'avis dont l'Autorité est saisie, et faute de disposer de moyens humains suffisants, l'Autorité n'est pas momentanément en mesure de procéder à un examen de toutes les demandes d'avis qu'elle reçoit ».

J'imagine qu'il y a un embouteillage, mais bon, il y a aussi le fait qu'il y a un sous-effectif dans cet organe à cause des partis traditionnels justement qui ont appliqué une économie dans les différents services publics, et notamment au niveau de l'Autorité de protection des données.

Ce n'est pas normal. Ce n'est pas normal qu'elle n'ait pas assez de moyens humains pour répondre à un décret comme celui-ci qui justement a comme cœur d'y intégrer les exigences du Règlement général sur la protection des données. C'est quand même un comble de ne pas avoir cet avis suffisamment détaillé.

J'aimerais aussi en savoir plus concernant la demande de l'Union des villes et communes de Wallonie qui dit : « Nous rappelons que les communes jouent un rôle déterminant en matière climatique. Pour ce faire, elles doivent établir un état des lieux et ensuite mener différentes actions, singulièrement en aidant les citoyens à améliorer la performance énergétique de leurs logements. Elles disposent donc d'un intérêt à accéder à certaines informations relatives au PEB des bâtiments sis sur leur territoire, par exemple les labels PEB des logements d'une rue, d'un quartier, d'une commune. Ainsi, nous songeons à l'accès notamment à la base de données contenant les certificats PEB organisés par l'article 32 du futur décret PEB. Nous sollicitons qu'un tel accès soit prévu au profit des communes afin qu'elles puissent mener des actions en matière climatique. Par conséquent, une finalité supplémentaire devrait être ajoutée à l'article 32 du futur décret PEB pour tenir compte des finalités communales. À défaut d'un tel accès direct, nous souhaitons à tout le moins avoir la certitude que les communes peuvent accéder à certaines informations de cette base de données via la conclusion d'un protocole prévu par l'article 32.1 du futur décret PEB. À ce stade, la conclusion d'un tel protocole d'échange de données n'est possible que dans la finalité consistant en la réalisation de recherches, de statistiques ou d'analyses relatives à la performance énergétique des bâtiments ».

C'était un peu long. Voici la dernière phrase : « Nous sollicitons la garantie que les communes puissent accéder à la base de données en question afin de mener leurs actions en matière climatique, le cas échéant en modifiant ladite finalité ou en en ajoutant une spécifique aux besoins communaux ».

C'est une demande qui me paraît intéressante et qui n'a visiblement pas été intégrée au décret.

Je voulais savoir ce que vous en pensiez, comment vous alliez aménager cela pour que les communes puissent avoir une véritable politique en matière de climat.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, quand une initiative est positive, il faut le dire aussi, et c'est le cas, même si j'ai quelques questions, comme vous vous en doutez. Je suis resté sur ma faim. J'ai dit que je n'ai pas vu une relance, donc je n'ai pas vu votre grand plan trajectoire.

Ici, il n'y a pas que moi qui le dis. Clairement, c'est signalé par l'Union des villes et communes de Wallonie qui, je la cite : « Appelle à amplifier la demande au niveau du Gouvernement pour la mise en conformité de la législation avec le RGPD ».

Le travail est donc fait. Il y a des questionnements, mais c'est normal. En tout cas, il faut le saluer parce qu'il y a quand même cinq ans que cette législation existe et dire que ce n'est pas encore fait partout cela pose problème.

Il ne faut pas être long, mais quand même. Ce que dit l'Union des villes et communes qui appelle la Région wallonne – je m'empresse de dire que ce n'est pas le ministre, puisque le travail est fait –, et donc le Gouvernement wallon, « à poursuivre et amplifier cette initiative en veillant systématiquement à mettre chaque réglementation relevant de la Région wallonne en conformité avec le RGPD. Nous regrettons que cinq années – comme je viens de le dire – après la mise en application, il n'y ait pas eu plus d'actes en ce sens. En effet, nos membres alertent de leurs obligations en la matière et sont régulièrement confrontés au défaut de mise en conformité de réglementation qui s'applique à eux aussi, ainsi qu'aux inégalités induites, par exemple, par des circulaires régionales. Comme nous l'avons indiqué dans notre courrier conjoint avec l'Ordre des architectes francophones et germanophones – qui a été envoyé à M. Borsus le 26 avril 2022 –, nos membres sont démunis face à leur obligation de respect du RGPD en matière urbanistique. Comme nous l'avons également rappelé dans le cadre de la réforme du CoDT en cours, nous sollicitons donc à nouveau qu'une réflexion soit menée en la matière ». Je le répète, ce n'est pas de la responsabilité du ministre et, peut-être que ce serait bien de le rappeler au Gouvernement, parce que ce sont des matières qui nécessitent le respect.

Ceci dit, Monsieur le Ministre, j'ai quelques questions par rapport aux avis qui ont été émis. Une lecture attentive de ces avis – c'est là mon regret dans le texte principal – nous indique qu'un nouveau titre devait faire son apparition dans le fameux décret de 2003 pour ce qui concerne les exigences de la rénovation du parc des bâtiments. Or, in fine, il n'en est rien. Ce paragraphe a été totalement omis. C'est dommage, car c'est vraiment quelque chose qui est attendu en termes d'engagement, d'ambition et de mise à niveau des bâtiments par rapport à la PEB. Je crois que vous ne contesterez pas le fait que l'on a besoin de ce paragraphe. Par rapport au PACE, n'est-ce pas, finalement, une occasion ratée ? N'était-ce pas une occasion rêvée de mettre en application le PACE ? Qu'est-ce qui fait que ces avis pointent du doigt cet élément ? Cela veut dire qu'à un moment donné, cela a été dans le texte – dans le *pipe* pour rester dans le langage du décret précédent – et puis ce paragraphe a sauté. Il y a eu une évasion, une disparition ou un kidnapping ! Ou peut-être que le Gouvernement vous a empêché d'aller plus loin.

Je veux comprendre. Je ne sais pas commenter ce que je n'ai pas lu puisque je ne l'ai pas vu. Cependant, grâce aux avis, je sais que c'était dedans, donc j'imagine bien que c'était dans votre ambition. C'était dans vos intentions et, à un moment donné, c'est retiré. Je veux comprendre pourquoi et je vous avoue que mon cœur balance entre un vote favorable ou une abstention. Cet élément est essentiel, selon moi. Il y avait une ambition claire dans le chef du ministre, mais elle ne se retrouve plus aujourd'hui dans le décret.

Ensuite, il y a un débat qui a été initié sur le secret professionnel et reconnaissons aussi que les avis divergent là-dessus entre le CESE et l'Union des villes et communes de Wallonie. Le moins que l'on puisse dire c'est que tout le monde n'est pas du même avis. Clairement, certains considèrent que c'est un plus, quand d'autres considèrent que c'est aussi un risque.

D'ailleurs, si je lis l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie à cet égard : « à propos du secret professionnel, l'Union des villes et communes de Wallonie s'interroge sur la nécessité de prévoir une disposition spécifique instituant une obligation de secret professionnel à propos des bases de données nécessaires pour la réglementation PEB. Ceci concernerait tant l'administration régionale, gestionnaire de bases de données, que les destinataires de certaines informations issues de ces bases de données. Les communes, en raison de leur proximité avec les citoyens, sont régulièrement confrontées à des demandes d'accès aux documents administratifs et à toutes sortes d'informations dont elles disposent en vertu de la transparence administrative et du droit d'accès à l'information. En matière d'environnement, nous nous interrogeons sur la réaction d'une commune confrontée à une telle demande à propos d'une information à laquelle elle a accès en vertu de la réglementation PEB. De même, les communes comme l'administration régionale sont soumises au décret conjoint Open Data. Nous souhaiterions des éclaircissements à propos de l'interaction entre différentes réglementations ».

Monsieur le Ministre, vous n'avez pas à arbitrer en la matière, mais je veux simplement connaître votre lecture. Faut-il une disposition spécifique ? Quelles sont les catégories qui seraient visées : les communes, l'administration wallonne, les professionnels ? Quelle est la lecture du ministre ? Si je vous pose la question, c'est parce que l'on a voté récemment, et à juste titre d'ailleurs, une protection par rapport au secret professionnel à l'égard des lanceurs d'alerte où l'on sait que l'on peut, dans certaines circonstances, lever un secret professionnel. Quelle est votre lecture ? Y avait-il une matière à arbitrer ou pas ? Ou bien, préférez-vous qu'aujourd'hui ce débat ne rentre pas en ligne de compte ? Ce n'est pas l'élément essentiel, mais je voulais avoir connaissance de votre interprétation des choses.

Troisièmement, en ce qui concerne les mesures de contrôle, c'est plutôt votre silence que je veux interpeller. Vous prévoyez ou vous prévoyiez des mesures de contrôle qui auraient été externalisées. Que me permet-il de le dire ? Ce sont deux avis, dont un qui est rendu par l'Inspection des finances que je cite : « Il n'est pas perçu comment l'externalisation de telles missions pourrait être justifiée en droit ». A priori, l'Inspection des finances doit rendre un avis qui concerne les finances et là elle fait un peu de droit. On ne va pas lui en vouloir, pour une fois qu'elle fait un peu de droit. Ce n'est pas vrai, je respecte énormément l'Inspection des finances, sinon je vais avoir des misères avec elle.

On a le CESE qui dit : « Le pôle constate que le texte ne précise pas les modalités de contrôle qui seraient externalisées », en termes d'acteurs, de financements et souhaiterait avoir des informations sur ces aspects. C'est ce qui me fait dire qu'à un moment donné, vous avez envisagé ce contrôle externalisé, quelles en ont été les modalités en termes de budget, de financement et quels en sont les acteurs ? Pourquoi est-il tombé à la trappe ? Que s'est-il passé ?

La quatrième observation provient de l'Union des villes et communes qui signale, par rapport à l'ambition climatique des communes, que 171 communes ont signé la Convention des maires. Ce n'est pas tout de signer un texte, il y a des obligations qui sont liées à cette signature et qui nécessitent un certain nombre d'informations, de besoins, d'inventaires et de plans. Je crois que la PEB sur les bâtiments ne peut qu'être utile en la matière. Concernant le protocole qui est évoqué, imaginez-vous dans ce cas-ci qu'un protocole spécifique doive être établi de manière à répondre aussi aux obligations du POLLEC ?

Je veux revenir sur une proposition qu'on a souvent évoquée ensemble. Selon ma lecture, je crois que l'on s'enorgueillirait – je l'ai encore entendue d'ailleurs ce matin avec intérêt – parfois d'échapper aux débats qu'on a entre pour et contre. Regardez ce que l'on est en train de vivre sur les éoliennes avec ceux qui disent : « Oui, il faut de l'énergie éolienne, il en faut même davantage, il faut du *repowering* » et d'autres qui disent : « Non, il y en a assez, ce n'est pas ce qui est le plus utile et cela va déranger – voire défigurer, selon certains – les paysages ». N'aurait-on pas intérêt justement, par un billet comme celui-ci et un protocole bien étudié, à donner – en faisant la liaison avec POLLEC – plus de pouvoir et de compétence aux communes sur base d'un objectif chiffré à atteindre en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ambition climatique ? N'est-ce pas là une manière, non pas de contourner le débat, mais de le responsabiliser ? Cela nécessitera qu'à certains moments on puisse autoriser des communes à bénéficier d'une extension de l'information. C'est une fois de plus votre lecture que j'aimerais avoir sur la chose et je ne vais pas répéter ce qui a été dit à cet égard par l'Union des villes.

Le cinquième élément que j'aimerais inclure dans la discussion concerne la durée de conservation des documents. Il s'agit d'un débat soulevé, me semble-t-il, à juste titre, par les agents immobiliers et par le notariat. Le postulat sur lequel vous avez travaillé est de dire que la durée de conservation n'excède pas le temps nécessaire à l'acte ; en la matière, pour les agents immobiliers et les notaires, c'est la réalisation de la publicité qui se traduit par la nécessité d'informer le client, contractuellement ou non. Pour le notaire, qui est un officier de l'état public, cela peut d'ailleurs se faire d'une manière qui n'est pas contractuelle. C'est votre postulat. L'agent immobilier a une responsabilité de 20 ans, qui peut d'ailleurs monter à 10 ans de plus, soit à 30 ans en cas de contentieux. Il a intérêt à garder ce document, ce qu'il ne comptait pas faire – si je vous lis, il serait en infraction à l'égard du délai et de l'objectif qui est imparti. Les notaires ont la même opinion lorsqu'ils disent : « On a une responsabilité qui est de 30 ans ». Vous n'avez pas fait ce choix, et je suppose que vous ne l'avez pas fait parce que vous avez une lecture que vous allez me donner de cette obligation. Néanmoins, ne faudrait-il pas faire coïncider la durée de conservation des documents avec le délai qui est lié à la responsabilité professionnelle de ces professions ? Ou y voyez-vous un quelconque risque, que je ne perçois pas immédiatement, mais peut-être existe-t-il ?

Sixième observation : cela relève de l'application des amendes. Travaille-t-on sur une logique qui est une logique par infraction ou par type d'infraction ? Je m'explique. Vous avez chez un agent immobilier 25 annonces en vitrine et l'on a une violation de la législation sur une annonce X. Il y a une carence. Comme c'est une législation, il y a fort à parier que dans les 25 annonces, on va retrouver la même carence. En d'autres termes, l'amende qui va être appliquée sera-t-elle celle de l'amende fois 25, parce qu'on la retrouve 25 fois en vitrine ? Ou bien est-ce une seule amende parce que l'on considère que c'est le type d'infraction qui est visé ? Je crois que votre réponse va pouvoir soit rassurer, soit inquiéter par rapport à la manière dont l'administration va appliquer le texte. D'autant que ce ne sera plus un contrôle externalisé, si j'ai bien compris. Cependant, cela relève d'une autre question que je vous ai posée.

Septième élément que j'aimerais rentrer dans le débat, Monsieur le Ministre. La Febelfin, comme d'autres, se réjouit du texte.

La Febelfin dit que c'est extrêmement important de pouvoir, en tout cas pour les prêteurs importants et intéressants, avoir accès à l'information en matière de certificats de PEB. Je trouve que c'est vraiment une avancée également. Néanmoins, vous autorisez cette information uniquement dans le cadre du crédit hypothécaire. Utile, rien à dire. Par contre, on sait que,

en termes de rénovation, et ce sont d'ailleurs des chiffres qui sont cités par Febelfin, il y a, non pas des crédits hypothécaires qui sont utilisés, mais souvent un crédit à la consommation. Donc, dans les chiffres cités, rien que pour 2022, on a 54 000 crédits à la consommation pour la rénovation de bâtiments, 61 000 pour la rénovation en économie d'énergie. C'est quand même 115 000 crédits à la consommation dans des matières qui a priori ne seront pas visées par votre texte, puisque vous le limitez au crédit hypothécaire. N'y a-t-il pas lieu, là aussi, d'ouvrir la législation, ou y a-t-il, à votre avis, un élément qui l'empêche, qui enfreindrait peut-être le respect de la vie privée aussi ? Je ne vais pas répondre à votre place. Pourquoi avez-vous fait cette distinction entre crédit hypothécaire et crédit à la consommation alors qu'on sait que, en matière de rénovation, on est dans des crédits à la consommation ? J'ai envie de faire le lien également avec les crédits professionnels, qui ne sont pas visés, et qui sont souvent des crédits qui ne sont pas hypothécaires non plus, mais qui pourraient être utiles dans la logique qui est la vôtre. J'ai envie de dire : qui est la nôtre.

Huitième débat que je veux ouvrir avec vous. C'est une question très pratico-pratique qui est soulevée par les notaires, c'est de dire qu'ils veulent avoir l'assurance que la base de données par laquelle l'information pourra circuler est la base de données qui est celle que l'on retrouve dans le portail, qui est un portail sécurisé. Il faut visiter un jour si vous ne l'avez pas encore fait. La manière dont les notaires ont été à la fois informatisés, mais d'outils pas seulement juridiques, est phénoménale. Donc, par le biais du portail e-Notariat, c'est une question qui vous est posée et je ne vais pas répondre à votre place. Je trouve que c'est utile. Pouvez-vous les rassurer ?

En même temps, ils évoquent également un cas par rapport à l'accès à l'information du PEB sur les bâtiments. Ils disent : « Vous l'accordez pour le locataire, très bien ». Le locataire a intérêt à avoir connaissance de cette information. Ne faut-il pas là aussi l'élargir à tout détenteur de droit personnel ? Ils citent le cas du commodat. Voilà des gens qui occupent un immeuble non pas par location, mais par commodat. Ils y sont, c'est le commodat, ils y sont souvent pour un certain temps, d'ailleurs. Comment faire ? Pourquoi faire une différence entre locataires et détenteurs d'un droit personnel ? Comme celui qui dispose du commodat. Y a-t-il une raison juridique qui l'impose ou pas ?

Neuvième observation – c'est l'avant-dernière, Madame la Présidente –, c'est Federia qui propose l'organisation d'un recours non judiciaire auprès d'un organe régional. Dans la même philosophie que le décret précédent, je vous ai dit que j'appréciais le fait d'avoir des conflits qui peuvent être extrajudiciaires dans certaines matières. C'est vraiment un gain de temps. C'est ce que propose Federia. Quelle est votre lecture par rapport à cela ? Quelles en seraient les modalités ? Estimez-vous pouvoir l'organiser différemment ? Si oui, pourquoi ?

Une dernière observation – ce n'est pas vraiment une question au ministre, encore que vous pouvez peut-être partager le regret qui est le mien –, c'est l'avis standard qui est remis par l'Autorité de protection des données dans un texte comme celui-là, où on les attend, non pas au tournant, mais où leur lecture apparaît comme étant plus essentielle. Je n'ai rien contre l'Autorité de protection des données, que du contraire. Quelque part, on s'attend à autre chose par rapport à un texte qui touche quand même aux données personnelles. Il était vraiment dans leur cœur en termes d'analyse.

Voilà les 10 éléments, Monsieur le Ministre, que je voulais aborder avec vous sur ce texte pour lequel j'hésite encore entre l'abstention ou le vote favorable.

Le premier point que j'ai soulevé est un point important, à partir du moment où l'on ne retrouve pas ce que j'espérais directement retrouver dans le texte. Néanmoins, votre explication me rassurera ou m'inquiétera.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Douette.

M. Douette (MR). – En 2020, on avait voté la transposition de la directive européenne sur le même sujet. Pour quelle raison n'a-t-on pas intégré toutes ces notions à cette époque ? C'est une petite question dans votre présentation. Pourquoi le fait-on en deux temps ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je voulais, moi aussi, me réjouir de ce décret. Même s'il est essentiellement technique, il était grand temps de pouvoir mettre en conformité notre législation PEB avec les exigences en matière de RGPD, d'autant plus au vu l'ampleur qu'a pris cet outil du PEB ces dernières années.

Deux points me semblent importants.

C'est le renfort de l'accès aux données PEB pour toute une série d'acteurs : les banques, notaires, agents immobiliers dans le cadre d'une série d'obligations européennes, mais aussi pour les candidats acquéreurs. C'est un point qui est important puisque cela permet non seulement de sensibiliser à l'enjeu énergétique, mais surtout de permettre à l'acquéreur de vérifier la validité du certificat PEB qu'on lui soumet et de le faire avant de s'engager.

En effet, aujourd'hui, on sait que le certificat papier est trop souvent remis trop tard dans le processus, même au moment de l'acte parfois. C'est donc impossible de vérifier s'il est encore valide, s'il n'a pas expiré ou s'il n'a pas été remplacé. Ici, avec ces nouvelles dispositions, on va pouvoir lutter contre ce problème. C'est un élément positif que je voulais souligner.

L'autre élément sur lequel je voulais insister, c'était précisément l'externalisation possible des contrôles des professionnels de la PEB. Ici, on prévoit, sauf erreur, une base légale, que je vois à l'article 39. Monsieur le Ministre, vous me confirmerez cela.

Vu l'importance qu'a prise la législation PEB ces dernières années, c'est devenu un outil indispensable pour toute une série d'étapes dans la vie quotidienne. Cela conditionne les primes à la rénovation, l'octroi de crédits récemment et l'indexation des loyers. C'est indispensable que cet outil soit fiable. Il y a un enjeu à éviter la triche ou les erreurs en matière de PEB.

On sait que les contrôles actuels ne sont pas toujours suffisants. Des chiffres ont circulé, il y a quelques mois, sur le nombre de contrôles possibles aujourd'hui par rapport au nombre de PEB qui sont délivrés et qui démontrent toute l'ampleur du travail à mener en la matière.

À cet égard, je suis très favorable à cette possibilité d'externalisation des vérifications des certificats PEB comme réponse, en tout cas en urgence, contre les problèmes que l'on connaît aujourd'hui en la matière.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je ne serai pas très long non plus, puisque beaucoup de choses ont été dites. Il est essentiel et évident que la rénovation énergétique des bâtiments – notamment des bâtiments domestiques – soit mieux suivie et que les objectifs que l'on s'est fixés dans PACE doivent être poursuivis.

Il est évident que le PEB est un outil qui doit nous servir à évaluer la performance énergétique des bâtiments. Il doit être validé, comme mon collègue Demeuse l'a dit, et faire l'objet d'une garantie de réalité par rapport à la situation existante d'un bâtiment. C'est un outil qui nous semble indispensable de continuer à développer et à partager.

Par ailleurs, je voudrais insister sur le fait que mon groupe, de manière évidente et forte, souhaite que la politique d'isolation des bâtiments soit menée en accompagnant les ménages, sans les pénaliser. On a parlé tout à l'heure des plans POLLEC des communes. On a là des outils essentiels d'accompagnement des personnes qui sont généralement un peu perdues et qui n'ont pas toujours les moyens.

On a eu beaucoup d'expériences de rénovations énergétiques qui ont été menées déjà dans les territoires, notamment par des GAL. Si je prends l'exemple du « Pays des Condruses », nous avons fait toute une démarche d'accompagnement des investisseurs. Il faudra sans doute encore aller beaucoup plus loin et les pouvoirs publics devront prendre le taureau par les cornes pour accompagner les propriétaires privés, en tout cas certains qui, pour des tas de raisons, n'ont pas encore le réflexe de réfléchir à l'isolation de leurs bâtiments.

Le PEB « certifié », beaucoup plus garant de la réalité du bâtiment, est un outil indispensable pour que demain, on puisse avancer correctement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je vais rebondir sur ce que M. Lomba vient d'expliciter. Monsieur le Ministre, il y a quelque temps, vous avez fait valider par le Gouvernement wallon le PACE, le fameux plan Air-Climat-Énergie. Dans la dernière mouture du texte, il y a eu un calendrier pour mise en conformité des bâtiments, les deux premières années 2026-2027, c'est-à-dire quasiment demain et après-demain. D'abord, en ne permettant plus aux propriétaires de remettre en location un nouveau bail, puis à un moment donné, sous forme de couperet, en disant : « À partir de telle date, c'est fini ». Cela reste en annexe au plan Air-Climat-Énergie. Ce n'est pas encore dans la législation.

Pourquoi n'y a-t-il pas un décret qui prévoit des dates précises ? Pour les propriétaires, les occupants, celles et ceux qui veulent investir dans leur bâtiment, il y a besoin d'avoir une connaissance de date claire. De ce côté, il y a un projet de décret qui a avancé, mais qui n'est visiblement plus à l'ordre du jour du Gouvernement. Que se passe-t-il en la matière ? Allez-vous présenter avant la fin de législature un texte disant quelles sont les échéances pour les propriétaires, pour les mises en location, pour les bâtiments existants, concernant les échéances précises concernant ce PEB de bâtiment ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – M. Desquesnes et M. Crucke m'interrogeaient sur le même sujet tout à l'heure. M. Crucke avait été bien attentif dans les avis. Effectivement, nous avions, dans une première version de décret, intégré les deux volets. Cela a été séparé au cours du processus parce que l'on parle de choses très différentes. D'autre part, pour ce qui concerne le décret sur l'obligation de rénovation, il y a aussi des liens avec le décret Bail. On a fait deux paquets différents.

Le deuxième décret est toujours bien dans le processus, Monsieur Desquesnes, mais c'est vrai qu'il est un peu plus tard et que l'on est, avec les délais du Conseil d'État, parfois un peu coincés sur des délais serrés. Il est passé en première lecture au Gouvernement, il va revenir en deuxième lecture.

On aura dans ce décret le premier volet des obligations de rénovation du PACE. Je dois un tout petit peu vous corriger sur ce que vous avez dit : le contenu du PACE est public, il est connu et il a été communiqué.

Il est repris dans le volet wallon du PNEC tel qu'il est envoyé à l'Europe et tel qu'il s'impose à nous. Je redis ici que nous sommes engagés sur la mise en œuvre des mesures, en ce compris les calendriers d'obligation de rénovation tels qu'ils sont prévus.

Par contre, vous avez tout à fait raison lorsque vous dites que l'on doit le traduire spécifiquement dans le droit wallon. Ce serait souhaitable que cela puisse encore être fait avant la fin de cette législature. J'espère que ce sera le cas. Ce sera probablement le tout dernier texte que vous aurez à examiner, si le délai le permet. Il prévoira, non pas la totalité du calendrier d'obligation de rénovation, mais les premières étapes, sachant qu'il y aura alors d'autres étapes ultérieures. Je remercie M. Crucke d'avoir regretté que ce volet ne fût plus présent pour le moment et d'espérer qu'il viendrait.

Je vous rejoins parce que l'on doit aussi avoir une lisibilité vis-à-vis de la population et des propriétaires, même si, forcément, c'est aussi une contrainte que d'avoir des obligations et un calendrier. Il faut que l'on ait un calendrier clair, sinon on ne sait pas atteindre la décarbonation telle qu'elle est prévue d'ici 2050.

Je rejoins aussi M. Lomba lorsqu'il évoque l'accompagnement des ménages. C'est dans ce sens que nous avons travaillé dans le PACE et sous cette législature avec :

- l'augmentation des primes, des prêts, et cetera pour l'aide à la rénovation ;
- le déploiement de l'accompagnement des ménages via les plateformes locales de rénovation, qui sont un très grand succès. Certes, ce ne peut être un accompagnement individuel de chaque ménage – en raison des moyens d'investissement et du temps requis – mais là où ils sont mis en œuvre et où les citoyens s'adressent à ces plateformes, les résultats d'accompagnement des projets de rénovation sont tout à fait positifs.

Je clos la parenthèse sur ce sujet.

Dans un premier temps, il était prévu de faire un seul décret que nous avons séparé en deux parties pour nous concentrer sur la transcription du RGPD dans les obligations PEB. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait plus tôt, Monsieur Douette ? Tout simplement parce que le RGPD est postérieur au décret PEB. Cela aurait pu être mené plus tôt, mais cela n'aurait pas pu être fait au moment du décret PEB, raison pour laquelle nous le faisons à ce stade-ci. C'est nécessaire et souhaitable, comme l'a notamment relevé M. Crucke.

Vous avez été plusieurs à le souligner – M. Hermant en particulier –, je regrette que nous n'ayons pas eu l'avis de l'Autorité de protection des données. Spécifiquement dans un cas comme celui-ci, cela aurait été particulièrement pertinent. C'est une instance qui dispose d'un délai de 60 jours pour remettre ses avis. Elle nous contraint très souvent dans les procédures d'adoption des décrets, qui ne dépendent pas du tout de la Wallonie, mais de la Chambre fédérale dont les moyens et le fonctionnement sont déterminés par le niveau fédéral. Néanmoins, c'est un peu dommage dans ce cas, étant donné que cela aurait été un avis utile. Tenant compte de cela, nous avons aussi été particulièrement attentifs au respect de l'avis du Conseil d'État et au principe de légalité d'une manière générale. Cela ne remplace pas l'avis de l'Autorité de protection des données.

Monsieur Hermant, vous évoquiez l'accès des communes. En fait, elles n'ont pas besoin de cet accès. Elles ont les informations nécessaires dans le cadre des procédures de permis, permis par permis. Elles n'ont toutefois pas, en tant que telles, besoin d'avoir un accès général. Par contre, la demande de l'Union des villes et communes de Wallonie a bien été suivie dans la version ultérieure du décret.

Concernant la question du secret professionnel, M. Crucke, cela relève des professions réglementées, donc on n'est pas dans la compétence de ce décret. Le RGPD s'applique directement devant les juridictions, raison pour laquelle il y a une juridiction spécifique qui est prise en compte.

Pour ce qui concerne les mesures de contrôle, il est toujours bien prévu d'externaliser, mais uniquement, comme le disait M. Demeuse, pour les professionnels, pour les agréments particuliers, pas au niveau des citoyens où le contrôle reste tout à fait au niveau de l'administration. Ceci dit, le contrôle vers des professionnels se traduira dans les arrêtés. Puisque M. Crucke évoquait l'avis de l'Inspection des finances, il portait sur une première version du texte qui avait été un peu au-delà de nos propres intentions en la matière. Nous avons donc corrigé cela dans les versions ultérieures. Le contrôle qui concerne les citoyens reste de la prérogative de l'administration.

En ce qui concerne les durées de conservation, nous avons eu des discussions postérieures à la première version du texte avec les notaires et les agents immobiliers qui ont effectivement attiré notre attention sur un certain nombre de questions que nous pouvons comprendre. La question de la conservation a été retirée du texte pour se concentrer uniquement sur la question de la consultation des documents. Par conséquent, ce qui ressort de la conservation est de la responsabilité des traitements de données des professions concernées et n'est plus pris en compte directement par ce texte-ci.

Je ne vais peut-être pas vous rassurer, Monsieur Crucke, sur la question des amendes, puisque si vous avez plusieurs infractions sur plusieurs annonces, l'amende s'applique à chaque fois. C'est ce qui a été confirmé également et validé par le Conseil d'État dans sa section « contentieux ». J'espère que ce sera suffisamment dissuasif.

En ce qui concerne les crédits à la consommation, cela a aussi été modifié puisqu'on a tenu compte de l'avis de Febelfin. On prend bien en compte également les crédits à la consommation.

Je pense que l'on a à peu près fait le tour des différentes interventions.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour les réponses qu'il nous donne. Sur l'absence du nouveau titre tel qu'il était apparu, j'entends bien l'explication qui est donnée. Je crois que c'est vraiment dommage. J'avais dit que j'hésitais entre une approbation ou une abstention ; ce sera une abstention « positive », parce que par rapport à la démarche du texte, je trouve que l'on doit pouvoir la souligner, d'autant que cela n'a pas été fait par d'autres. Par contre, cet élément – on ne va pas revenir lourdement dessus parce que vous avez été clair dans votre explication – était attendu et indispensable.

J'entends que cela va revenir en deuxième lecture, on ne sait pas encore quand, mais cela va commencer à être *short* par rapport aux délais que vous connaissez comme moi. Je ne veux incriminer personne, mais je trouve quand même cela vraiment dommage. Je reviendrai à une question sur les articles par rapport à cela.

Quand vous me dites que vous avez fait droit en ne limitant pas au crédit hypothécaire, mais bien en autorisant le crédit à la consommation, ce n'est pas ma lecture du texte, mais peut être que je me trompe. Si c'est le cas, peut-être vous pourrez-vous m'indiquer où vous l'avez fait de manière plus précise. On peut aussi avoir une lecture qui n'est pas toujours conforme. Je crois que c'est un élément important.

Vous n'avez pas répondu sur le portail sécurisé du notariat. C'est un détail qui n'en est pas un pour eux. Enfin, je partage votre point de vue par rapport à l'Autorité de protection des données. On ne va pas alourdir, mais ce n'est pas admissible.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Pour répondre à M. Crucke, pour les crédits, ce sont les articles 14 et 32. Pour la question du portail, je n'ai pas la réponse sous la main, mais je reviendrai tout à l'heure ou d'ici la plénière.

Mme la Présidente. – Un amendement (Doc. 1640 (2023-2024) N° 2) a été déposé.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (Doc. 1640 (2023-2024) N° 1).

Art. 1er et 2

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 3

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – In fine de l'article 3, dernier alinéa : « Le Gouvernement organise à l'expiration des délais visés à l'alinéa 2, 3 et 4, la destruction ou l'anonymisation à des fins de recherche, de statistiques ou d'analyses relatives à la performance énergétique des bâtiments, des informations visées au paragraphe 2, alinéa 3, et au paragraphe 3, alinéa 4 ».

À plusieurs reprises, vous reprenez le terme d'anonymisation. Qu'entendez-vous par l'anonymisation d'un document ? En fonction de votre réponse, n'est-ce pas plutôt de pseudonymisation qu'il faudrait parler ? Pourquoi vous dis-je cela ? Parce que, si l'on regarde la définition, en anonymisant, on ne reprendrait pas l'adresse du bien et l'on ne reprendrait pas le code. Je crois que, par rapport à ce que vous voulez faire, c'est peut-être plus la pseudonymisation qui y répond. J'attendrai votre réponse avant de pouvoir faire ma religion.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Effectivement, on est ici dans une logique d'anonymisation, donc de retirer les données qui sont personnelles, qui permettent d'identifier le bâtiment en tant que tel, puisque c'est la seule manière de respecter le RGPD.

Si vous conservez des éléments comme l'adresse, par exemple, ou que sais-je, qui permettent d'identifier les personnes, vous n'êtes pas dans l'anonymisation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'entends le choix qui est fait par le ministre. Je trouve qu'il n'est pas cohérent par rapport à ce minimum d'infos que l'on doit quand même pouvoir avoir. Je l'entends et c'est son choix, je le respecte aussi.

Mme la Présidente. – L'article 3 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 4 à 6

Les articles 4 à 6 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 4 à 6 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 7

Pour l'examen de l'article 7, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Sur l'article 7, je ne reviens pas sur l'anonymisation, c'est la même réponse, je suppose, du ministre là-dessus.

Sur le paragraphe 6 : « Les agents immobiliers accèdent aux informations enregistrées dans la base de données qui concerne les seuls bâtiments mis en vente ou en location pour lesquels ils sont désignés en vue de l'exercice des finalités visées au paragraphe 1er, alinéa 2 ». Je suppose que cela vaut également pour les notaires, en regard de la réponse que vous m'avez donnée tout à l'heure.

Quand les notaires n'interviennent pas comme officier public ? Un notaire intervient comme officier public et, dans ce cas, il est visé. Cependant, lorsqu'il n'intervient pas comme officier public, je suppose qu'il a les mêmes droits que l'agent immobilier. Me confirmez-vous que l'on peut considérer que cela vaut également ?

Votre réponse ne nécessitera pas, à ce moment-là, d'amendement de ma part. Simplement, la réponse permet de clarifier la situation. En effet, le notaire a une double casquette, celle d'officier public, mais aussi celle d'agent immobilier à certains moments.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Sur ce point, M. Crucke, il faudra peut-être que je vérifie ; c'est-à-dire qu'il faut voir si, dans ce cas, on peut considérer que les notaires sont repris par les termes « agents immobiliers ».

M. Crucke (Les Engagés). – Non, ils ne sont pas repris. C'est bien pour cela que je vous demande si l'on peut considérer que lorsqu'ils ont une mission qui est celle d'un agent immobilier, ils bénéficient des mêmes droits. Sinon, il faut définir ce que l'on entend notaire par rapport à ces missions.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – S'ils agissent de manière équivalente à un agent immobilier, oui. Il faudrait peut-être que l'on vérifie si, en termes de droit, la formulation est suffisante. On va vérifier.

Pour les notaires, en tant qu'officiers, vous vous retrouvez au paragraphe 5 où vous avez les mêmes finalités. Cela revient au même.

M. Crucke (Les Engagés). – Je suis tout à fait d'accord, c'est pour cela que je pose la question. Que dit-on ? « Les officiers instrumentants », donc on fait référence à leur fonction d'officier public.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – On va vérifier par sécurité.

Mme la Présidente. – L'article 7 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 8 à 13

Les articles 8 à 13 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 8 à 13 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 14

Pour l'examen de l'article 14, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – C'est l'article sur lequel vous m'avez tout à l'heure répondu que l'on pouvait non seulement y retrouver les prêts hypothécaires, mais aussi les prêts à la consommation.

Pour avoir une lecture qui soit conforme, identique, et qu'il n'y ait pas de discussion possible, à quel endroit me permettez-vous d'avoir cette lecture qui est conforme à la vôtre ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – C'est par le fait que l'on utilise le terme de crédit qui est un terme plus général. À quel endroit précis se trouve-t-il dans l'article ? Il faudrait que je parcoure moi-même l'article.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je ne vois pas le terme crédit, mais j'entends bien le raisonnement du ministre. Je suis tout à fait prêt à l'appuyer, puisque cela correspond à la demande qui était la mienne.

Ne peut-on pas convenir de la chose suivante ? Je n'ai pas de difficulté à m'abstenir sur cet article, je

prends acte de la volonté du ministre de faire en sorte qu'à la fois les crédits hypothécaires et les crédits de consommation soient visés, et si cela devait, par rapport à la plénière, nécessiter une modification textuelle, je n'aurais pas de difficulté à soutenir aussi. Je veux être pratique.

Ce qui est important, c'est que le service puisse être rendu par rapport à ceux qui ont également des crédits à la rénovation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Je me suis mal exprimé. C'est l'article 14 du décret modifié. En l'occurrence, c'est l'article 7 dont il est question. J'ai dit tout à l'heure l'article 14…

M. Crucke (Les Engagés). – Vous allez me faire devenir fou, j'étais déjà fou. On considère que le terme « crédit », tel qu'il est employé au 8° de l'article 7, vaut pour tous les crédits, consommation et professionnel en ce compris.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Exactement.

Mme la Présidente. – L'article 14 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 15 à 22

Les articles 15 à 22 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 15 à 22 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 23

Pour l'examen de l'article 23, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans l'article 23, par rapport au certificat PEB, le 9° dit : « Contiennent les recommandations techniquement réalisables qui visent l'amélioration optimale en fonction des coûts du bâtiment ou de l'unité PEB ».

Federia dit que « coûts du bâtiment » est une notion trop vague par rapport à ce que cela nécessiterait comme obtention de devis, qui ne sont d'ailleurs pas toujours très réalistes. Il faut avoir construit de temps en temps ou même avoir rénové pour savoir qu'entre le devis et la facture, il y a une grande différence.

Quelle est l'interprétation des « coûts du bâtiment » sachant que, si l'on doit faire référence à un devis, forcément, on est dans l'aléatoire ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – On est de toute manière dans la rédaction décrétale de ce qui se fait déjà aujourd'hui. Le contenu du certificat par rapport à la notion floue d'estimation du coût des travaux doit être considéré de manière rassurante par Federia, qui s'était exprimé à ce sujet, puisque l'estimation est produite par le logiciel de certification au moment de l'établissement du certificat et non par l'agent immobilier ou par tout autre professionnel amené à intervenir dans la transaction immobilière envisagée.

C'est donc bien par le certificateur, comme c'est précisé à l'article 23 « Certificat PEB ».

Mme la Présidente. – L'article 23 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 24

L'article 24 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 24 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 25

Pour l'examen de l'article 25, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Au paragraphe 6 de l'article 25 : « Les candidats acquéreurs ou locataires accèdent aux informations enregistrées dans la base de données qui concerne les seuls bâtiments mis en vente ou en location en vue de l'exercice de la finalité visée ».

Comment l'administration peut-elle apprécier qu'une personne ait cette qualité de candidat acquéreur ou de locataire ? Suffit-il de se présenter à l'administration en se disant candidat acquéreur ou candidat locataire – alors que l'on ne l'est peut-être pas – afin de bénéficier de l'information ?

Comment va-t-elle pouvoir vérifier en pratique cette qualité par rapport à un droit sûrement utile pour celui qui en a la qualité ? Pour ceux qui ne l'ont pas, ils vont bénéficier de l'information alors qu'ils n'y ont pas droit.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Effectivement, il n'y a pas de définition en tant que telle. Dans un grand nombre de transactions, quand on passe par une agence immobilière, forcément, c'est elle qui sert d'intermédiaire et qui peut répondre aux questions des personnes.

Je ne vois pas très bien comment on pourrait faire en réalité. De toute façon, vous ne pouvez pas traduire

l'intention de quelqu'un. Si quelqu'un déclare qu'il est candidat acheteur à un moment donné et qu'il s'intéresse à une vente, vous ne pouvez pas contester cet élément.

Cela reste une démarche personnelle, mais elle est basée sur un nombre malgré tout limité de personnes, qui ont d'abord connaissance de l'offre et qui peuvent faire cette démarche. Cela reste un accès très limité, mais effectivement basé sur une déclaration individuelle.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Je préfère cette réponse. Effectivement, la garantie absolue n'est, à mon avis, pas atteignable. En termes de responsabilité pour l'administration, cela exonère l'administration d'une responsabilité qu'elle n'a pas à porter parce que ce n'est pas vérifiable.

Après, celui qui fait une fausse déclaration sait à quoi il s'engage.

Mme la Présidente. – L'article 25 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 26

L'article 26 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 26 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 27

Pour l'examen de l'article 27, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Pour l'article 27, la réponse du ministre sera sans doute la même par rapport aux notions de « candidat acquéreur » et « candidat locataire ». L'article dit : « Afin de permettre aux candidats acquéreurs et aux candidats locataires de s'informer sur la performance énergétique d'un bâtiment ou d'une unité PEB, toute personne qui met en vente ou en location un bâtiment ou une unité PEB dispose d'un certificat PEB avant mise en vente ou en location. Dans l'hypothèse visée, le certificat est communiqué à chaque candidat acquéreur ou locataire ». Je suppose que vous me donnez la même réponse, mais on peut avoir d'autres transferts de droits réels ou de droits personnels sur les biens. Les exclut-on ou bien a-t-on la même garantie par rapport à ceux-là ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Je ne vois pas comme cela la réponse à votre question, Monsieur Crucke. Je vous propose d'examiner cela dans les prochains jours. Je ne conteste pas, mais je ne vois pas comment je peux vous répondre précisément par rapport à cet article.

M. Crucke (Les Engagés). – Je n'ai pas de problème à ce que vous ne me répondiez pas maintenant, mais je préférerais que les choses soient claires. Si l'on fait une différence, pourquoi en ferait-on une ? Si l'on n'en fait pas, que l'on explique en disant : « Celui qui est titulaire d'un droit personnel ou d'un droit réel différent a les mêmes avantages ». C'est l'un ou c'est l'autre. Il faut que l'on ait une explication qui tienne la route sur le plan juridique et une justification. Si je n'ai pas cette réponse aujourd'hui, je n'ai pas de difficulté à ce que vous me la donniez ultérieurement. On doit toutefois pouvoir être clairs par rapport aux demandes qui existent aussi.

Mme la Présidente. – L'article 27 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 28

L'article 28 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 28 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 29

À cet article, un amendement (Doc. 1640 (2023-2024) N° 2) a été déposé par Mme Mathieux.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1640 (2023-2024) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 29 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 30 à 38

Les articles 30 à 38 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 30 à 38 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 39

Pour l'examen de l'article 39, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – C'est M. Demeuse qui m'a permis d'avoir une petite question sur cet article 39, par rapport à ce qu'il a dit sur l'externalisation du contrôle. Cela me semblait contradictoire avec ce que le ministre avait dit, puisque j'ai cru comprendre que l'on avait évacué justement l'externalisation du contrôle.

(Réaction de M. le Ministre Henry)

Pour les particuliers ? OK. Donc, la réponse est là.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – C'est ce que je disais tout à l'heure : on garde une externalisation pour les agréments qui se traduira dans les arrêtés. Pour les particuliers, ce n'est plus prévu.

M. Crucke (Les Engagés). – Merci, c'est clair.

Mme la Présidente. – L'article 39 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 40

L'article 40 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 40 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (Doc. 1640 (2023-2024) N° 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 18 heures 51 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 19 heures 17 minutes.*

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ ET LE DÉCRET DU 9 DÉCEMBRE 1993 RELATIF À LA PROMOTION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE, DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (DOC. 1641 (2023-2024) N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables (Doc. 1641 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Léonard.

M. Léonard (PS). – Je propose M. Bierin comme rapporteur.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. Bierin est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Henry Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Nous arrivons au troisième décret de cet ordre du jour concernant, cette fois, le décret relatif au gaz et la capacité de reconnaître et d'intégrer les gaz renouvelables et bas-carbone.

Si l'on revient au PACE 2030, on a un objectif de décarbonation du gaz qui est basé sur trois axes. Ils vont tous ensemble :

- une réduction progressive de la consommation de gaz, avec cette stratégie de sortie du gaz fossile à l'horizon 2050, est en préparation, notamment avec les GRD. Ce n'est pas un sujet facile, mais c'est un des éléments importants ;
- l'augmentation de la production domestique de gaz renouvelable et bas-carbone, notamment via la question du mécanisme de financement de la

production du biogaz, biométhane et gaz de mine, pas uniquement liée à la production d'électricité ;
- la fixation d'objectifs contraignants pour les fournisseurs de gaz en termes de gaz renouvelable présent dans leur mix d'ici 2030, de la même manière que l'on a de l'électricité verte obligatoire dans le mix énergétique.

Dans ce schéma, l'élément central est la question de la reconnaissance du caractère renouvelable ou bas-carbone du gaz en Wallonie, quelle qu'en soit son origine géographique. C'est ce que vise à faire ce décret en prévoyant les bases légales nécessaires dans le décret Gaz du 19 décembre 2002, notamment par le système des garanties d'origine pour le gaz injecté sur le réseau, et ensuite consommé via ce réseau.

Ce décret, cette approche concerne différents champs d'application. C'est très important que les consommateurs de gaz en Wallonie puissent activer les mêmes leviers que les concurrents européens pour rester compétitifs, en tout cas dans le secteur industriel. Il y a une demande grandissante des opérateurs pour l'utilisation de gaz renouvelable bas-carbone en raison de différents avantages économiques.

Dans ce contexte, on a le *phasing out* des gaz fossiles, dont j'ai parlé.

On a le potentiel économique en tant que tel pour les entreprises, avec la valorisation énergétique des déchets de production, notamment au sein de l'économie circulaire, l'augmentation de l'autonomie énergétique, la majoration du niveau de soutien via les certificats verts en tant que tels et la diminution de l'empreinte écologique des produits. Il y a aussi un potentiel environnemental. Il s'agit d'améliorer le bilan environnemental en termes de gaz à effet de serre. Beaucoup de demandes s'expriment dans le cadre des mécanismes de certification volontaire.

Puis, il y a le potentiel pour les entreprises ETS d'utiliser du gaz durable, tel qu'attesté par l'émission de preuves de durabilité, pour bénéficier dans le système ETS d'un facteur d'émission nul, et conduire à une réduction de l'obligation de restitution de quotas d'émission. C'est pour cela que l'on a cette nécessité d'avoir l'attestation, le label de garantie d'origine du gaz renouvelable.

Nous travaillons dans un contexte législatif européen. Dans le cadre européen, nous avons le paquet Fit for 55. Nous avons aussi la directive RepowerEU. Nous avons plusieurs règlements et directives, notamment le paquet ETS et le paquet Gaz. Bien sûr, du côté wallon, nous avons à la fois la Déclaration de politique régionale et désormais le PACE 2030.

On est à un moment important du point de vue européen, où l'on a une actualisation du cadre légal qui vise à s'aligner avec l'objectif européen des 55 % de réduction de gaz à effet de serre d'ici 2030. La plupart des instruments légaux, qui sont la base de ce projet de décret, mais aussi des arrêtés, sont soit en cours d'adoption, soit en cours de modification au niveau européen. Ce n'est pas totalement stabilisé, mais beaucoup d'éléments le sont déjà.

On a la révision de la directive RED II. On a aussi le paquet Gaz, toujours en cours de négociation. Nous avons néanmoins voulu avancer, aussi parce que l'on arrive en fin de législature et qu'il ne faudrait pas se retrouver avec un temps d'attente ou d'incertitude, quitte à ce qu'il doive y avoir éventuellement l'un ou l'autre ajustement ultérieur, notamment parce que cela correspond aussi à des attentes économiques très importantes.

Le décret lui-même a un champ d'application qui permet de prendre en compte différentes dimensions, à la fois de définir les différents types de gaz, les différents modes de transport du gaz, les différents usages du gaz, les différents types de consommateurs en tenant compte des priorités telles qu'elles ont été élaborées dans le PACE 2030.

On a décidé de se concentrer dans un premier temps sur le gaz injecté et consommé via le réseau de distribution pour être sur la compétence régionale parce que, là aussi, on a des interactions avec la compétence fédérale. Si l'on envisage, par exemple, un transport de gaz par camion, on est concerné par le transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer. On a clairement fait le choix de se concentrer sur le gaz injecté sur le réseau.

Le projet de décret reprend une série de définitions et donne les bases légales pour la reconnaissance du caractère renouvelable ou bas-carbone du gaz, via ce système des labels de garantie d'origine, avec un certain nombre de définitions telles qu'elles existaient précédemment dans le décret Gaz actuel.

On n'est pas au stade complet de l'opérationnalisation – comme on peut le voir dans ce schéma qui reprend les différents intervenants, même s'il est peut-être un peu complexe – du mécanisme de reconnaissance qui devra se traduire sur la base de ce décret par un certain nombre d'éléments de mise en œuvre. Le principe est que le mécanisme d'octroi des garanties d'origine pour le gaz renouvelable ou bas-carbone se situe tout d'abord au niveau du producteur, avec une demande de certificat d'origine, un organisme de contrôle et un octroi via l'administration qui est en lien avec une production de gaz et une injection sur le réseau. Concrètement, il y a l'octroi d'une garantie d'origine par mégawattheure de gaz injecté, puis la vente sur le marché de la molécule de gaz et des garanties d'origine.

Le marché wallon, comme pour l'électricité, est intégré dans un marché européen et interconnecté. C'est la raison pour laquelle il est important d'identifier et de

labelliser l'origine du gaz puisque le réseau va mélanger les différentes sources par après. Il y a un découplage possible entre la molécule de gaz et les certificats qui attestent du caractère renouvelable. Ce sont deux marchés parallèles, comme dans le cadre de l'électricité. C'est conçu de manière à éviter les risques de double comptage, les certificats ne pouvant être vendus et annulés que pour le compte d'un seul et même client final.

Du côté wallon, le transfert se fait à partir des registres gérés par l'administration wallonne. Les garanties sont déposées sur le ou les comptes de garantie d'origine au sein de ces registres et les titulaires de comptes peuvent accéder à ces comptes pour réaliser différentes opérations, comme le transfert vers le compte d'un autre titulaire, l'annulation d'une garantie d'origine au profit d'un client final, et cetera. Ces transactions sont reprises dans les registres concernés.

Au-delà du marché wallon et du système wallon, nous devons avoir une préoccupation pour les échanges au-delà des frontières régionales, fédérales et interrégionales, mais aussi avec les autres États membres. C'est la raison pour laquelle la Wallonie est devenue membre de l'AIB, l'Association of Issuing Bodies, qui est un système volontaire pour assurer les transferts transfrontaliers fiables et efficaces, des garanties d'origine sur la base de normes harmonisées et de plateformes communes. Le domaine protocole de la Wallonie, qui précise la façon d'implémenter ces règles de l'AIB sur le territoire wallon, doit être mis à jour pour intégrer les différentes règles de l'AIB et, dans un second temps, permettre des transferts transfrontaliers.

Les modifications décrétales prévoient des modifications au niveau des nomenclatures et des définitions. On est parti sur des définitions les plus larges possibles des différentes formes de gaz, tout en assurant la priorité en fonction de ce qui est pressenti pour la Wallonie à court et moyen termes sur base du PACE. Le choix a été fait d'avoir les termes de « gaz renouvelable » pour parler de l'ensemble des gaz produits à partir de sources renouvelables d'origine biologique, c'est-à-dire les biogaz et dérivés, ou non biologique, c'est-à-dire les gaz de synthèse produits à partir d'hydrogène, à savoir par électrolyse de l'eau avec de l'électricité renouvelable. Cette définition du gaz renouvelable est suffisamment large pour inclure tout type de gaz produits à partir de sources renouvelables dans les différentes formules telles que l'on peut les connaître. Bien sûr, le Gouvernement a aussi la faculté de préciser les types de gaz renouvelable, par exemple, biogaz, biométhane, bioCNG, hydrogène renouvelable, et cetera. Comme je le disais, une stabilisation du cadre européen devra intervenir prochainement.

À côté de cette terminologie de gaz renouvelable, la terminologie de gaz bas-carbone couvre l'ensemble des gaz produits à partir de sources d'énergies non renouvelables garantissant néanmoins un taux minimal de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Là aussi, le Gouvernement a la possibilité de préciser les types de gaz visés, par exemple, les gaz de mine, hydrogène bas-carbone, propane bas-carbone, et cetera. À nouveau, la stabilisation européenne du paquet Gaz permettra de clarifier certains éléments à moyen terme, mais nous avons pris les définitions qui nous paraissaient les plus adéquates et les plus larges, malgré ces discussions en cours.

Au stade actuel des négociations, le seuil de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour pouvoir être qualifié de gaz bas-carbone est fixé à 70 % par rapport aux combustibles fossiles de référence. Le Gouvernement pourrait fixer des seuils plus stricts, tels que le décret le prévoit. La terminologie fossile couvre les gaz issus de la transformation de sources non renouvelables et dont le niveau de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'atteint pas ce seuil de réduction, pour l'instant fixé à 70 % par les discussions en cours.

Le décret prévoit également quelques autres éléments, en particulier la modification du décret relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie pour permettre le paiement des subventions par un tiers payant à un prestataire de services et le traitement électronique des subventions à AMUREBA. Nous avons profité de cette modification du décret Gaz pour que cette modification soit mise en œuvre. Une autre modification y est incluse, à savoir celle concernant les réseaux d'énergie thermique, puisque c'est un système émergent de ces dernières années.

Nous prévoyons que le GRD puisse aussi remplir les missions d'opérateur, de producteur et de fournisseur dans le cadre des réseaux d'énergie thermique, mais à certaines conditions : pouvoir effectuer les missions d'opérateur, de fournisseur et de producteur en créant une filiale ; dans le cadre de cette filiale, de créer un SPV avec des acteurs non monopolistiques pour porter les projets de réseaux d'énergie thermique et en ayant la capacité d'exercer cette mission de gestion du réseau sur une durée indéterminée. Par contre, pour les activités de production et de fourniture, c'est autorisé sur une durée de 10 ans renouvelable. C'est un sujet un peu annexe, mais qui nécessitait aussi une adaptation décrétale.

Pour conclure, on a une pièce importante de la transition énergétique et climatique, même si l'on voit bien que l'on est un peu – comme pour le CO_2 – dans un cadre qui n'est pas encore totalement stabilisé. On ne peut pas se permettre de se dire que l'on va attendre encore un an ou deux et que l'on verra bien. Il y a une obligation de se mettre en conformité ou en tout cas d'avoir un cadre du côté wallon. Peut-être devra-t-il être encore un peu adapté ; probablement, puisque le paquet européen est encore en cours de discussion. En attendant, il est important de définir ce cadre, en particulier de permettre cette reconnaissance de label de

garantie d'origine pour reconnaître le gaz renouvelable et le gaz bas-carbone, et pour faire évoluer notre utilisation des différents gaz en partant d'un système basé uniquement sur le gaz fossile.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – En fin de législature, c'est l'heure des décrets fourre-tout, notamment avec ce décret sur le gaz, qui permet aux gestionnaires de réseaux de distribution d'être opérateurs, producteurs et fournisseurs de réseaux d'énergie thermique. C'est une avancée vers un secteur public de l'énergie. Sauf que, si un GRD veut s'impliquer dans cette activité, il devra créer avec de l'argent public une filiale qui devra être gérée comme une société privée. Cette filiale devra regarder si une entreprise privée veut bien détenir 25 % de ses parts, puis elle devra survivre au milieu d'un marché concurrentiel capitaliste. On reste vraiment dans une logique de marché.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'éclairer ?

« Dès lors, la filiale visée au premier point ne pourra opérer un réseau d'énergie thermique, produire ou fournir de l'énergie thermique qu'après une procédure de mise en concurrence. L'objectif est de permettre aux acteurs privés de ne pas subir de concurrence déloyale, due notamment à la proximité qu'entretiennent les gestionnaires de réseau de distribution avec les pouvoirs publics ».

C'est vraiment un paragraphe qui a été écrit par les entreprises qui veulent faire de l'argent avec l'énergie.

Monsieur le Ministre, pour nous, ce n'est pas digne d'un ministre qui se dit d'un parti de gauche. C'est vraiment étonnant de voir de telles dispositions dans un décret sur le gaz après avoir vécu une crise énergétique au cours de laquelle, justement, cette logique de marché a complètement failli.

En effet, c'est vraiment la libéralisation du secteur qui a créé de très gros problèmes pour les familles. Pour nous, il est hors de question de soumettre un besoin de base comme l'énergie aux aléas du marché, à la spéculation, à la course au profit à court terme, et cetera. Ici, vous dites aux GRD : « Allez-y, utilisez de l'argent public, qui vient du portefeuille des familles, pour vous mesurer aux entreprises privées. Puis, on verra ». Il y a un risque aussi que les GRD perdent de l'argent dans cet environnement concurrentiel. Ce sont les familles qui vont passer à la caisse.

Selon nous, le marché ne fonctionne pas, encore moins en matière de réseaux de chaleur.

Je voulais juste dire, par rapport aux réseaux de chaleur, que l'exemple danois montre que, si leur modèle a bien fonctionné, si les réseaux de chaleur ont été un succès chez eux, c'est justement parce qu'ils ont abandonné cette logique de marché. Ils ont abandonné cette logique de profit à tout prix et ils ont vraiment pris en main de manière publique le développement de ces réseaux de chaleur. Cela a été la clé de leur succès. Ils le disent systématiquement.

Un autre aspect de ce décret, ce sont les garanties d'origine. À la base, c'est pour certifier qu'une énergie est bien d'origine renouvelable et utile dans la lutte contre le réchauffement climatique. Sauf que votre décret permet que des garanties d'origine puissent également être émises pour de l'énergie produite à partir des sources non renouvelables, y compris pour du gaz bas-carbone. Pour le gaz bas-carbone, vous dites dans votre décret : « La terminologie « bas-carbone » couvre l'ensemble des gaz produits à partir de sources d'énergies non renouvelables garantissant un taux minimal de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il peut s'agir, par exemple, de gaz de synthèse produit à partir d'électricité nucléaire ou encore de récupération de gaz de mines issus d'anciens sites d'exploitation situés en Wallonie ».

Nous assistons aujourd'hui à une situation où Ecolo attribue un certificat d'origine à l'énergie nucléaire. Je ne savais pas que, selon Ecolo, l'énergie nucléaire était devenue une énergie verte qui peut recevoir, au même titre que le gaz issu de la biométhanisation, par exemple, un certificat d'origine. Cela nous pose question.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – D'abord, Monsieur Hermant, c'est grave d'accuser un ministre ou un gouvernement de ne pas avoir rédigé lui-même un article d'un décret et de l'avoir fait rédiger par une entreprise privée du secteur concerné. Je suppose que ce n'est pas ce que vous vouliez dire, mais c'est ce que vous avez dit.

Sur le fond du texte qui nous occupe aujourd'hui, comme je l'ai dit, quand on a examiné le décret sur le transport et le stockage de CO_2, on est face à un texte qui est nécessaire par rapport à la transition énergétique et par rapport à une partie de celle-ci, mais gardons en tête, pour le contexte plus général, que la priorité est la réduction de la consommation, la réduction à la source de la production de CO_2.

En outre, c'est indiqué dans l'introduction du décret, la priorité est aussi d'électrifier un maximum des usages. On le sait, l'électrification réduit aussi mécaniquement la demande et les besoins en énergie, étant donné que les dispositifs électriques sont toujours plus efficaces que les dispositifs fossiles ou en tout cas liés à des molécules, qu'elles soient fossiles ou renouvelables.

De la même manière que la captation de CO_2 sera nécessaire dans certains cas et dans certains *process* industriels, on utilisera toujours des molécules et du gaz dans d'autres. Le gaz renouvelable sera nécessaire dans certains cas. Le gaz bas-carbone peut être nécessaire dans une optique de transition dans d'autres cas. Je pense que c'était utile et important de refixer ce contexte.

De la même manière, l'hydrogène peut faire partie d'un mix énergétique futur décarboné à un horizon de plusieurs dizaines d'années, à condition que ce soit de l'hydrogène vert renouvelable et qu'il soit limité aux usages pertinents.

Cela a été mentionné, le texte permet aussi aux gestionnaires de réseaux de développer, sous certaines conditions, un rôle d'opérateur de réseaux de chaleur et une activité de fourniture et de production d'énergie thermique, dans le cadre que l'on connaît, qui est le cadre européen, même s'il doit également être affiné. Cela permet aux gestionnaires de réseaux de jouer un rôle actif dans la transition énergétique. Ils en sont demandeurs, même si – je le répète et c'est bien prévu dans ce décret – cela doit être cadré dans certaines conditions et avec des règles bien claires.

On sait qu'il y a parfois eu des dérives dans les activités autorisées ou en tout cas développées par les gestionnaires de réseaux en Wallonie. Ce n'est pas M. Crucke qui me contredira sur ce point. C'est utile de leur permettre de contribuer à la transition énergétique et à de nouvelles activités qui se développent, mais c'est tout aussi utile de bien les réguler et de bien encadrer ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.

Je signalerai également, dans la discussion générale, que la majorité a déposé un amendement suite à l'avis reçu de la Fédération des CPAS, que tout un chacun ici a dû recevoir en amont de cette commission. C'était un avis tout à fait pertinent sur une modification à faire dans le texte et que nous avons bien pris en compte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Léonard.

M. Léonard (PS). – Je l'ai souvent dit, mais je le pense profondément, Monsieur le Ministre, que le gaz a aussi un potentiel pour devenir plus durable. On a parlé des biogaz, du biométhane, de gaz produit notamment à partir d'électricité renouvelable, des gaz synthétiques ou encore de gaz pauvre en carbone, qui est utilisé pour la production d'hydrogène bleu où le CO_2 est capturé et stocké. On en a parlé dans notre premier décret.

Je pense que les gaz renouvelables et bas-carbone permettront de décarboner – cela a aussi été cité tout à l'heure – des secteurs probablement plus difficiles à décarboner, tels que les secteurs du transport ou encore de l'industrie.

Mon groupe accueille favorablement l'introduction dans ce décret des dispositions concernant les certificats de garantie d'origine octroyés aux sites de production de gaz issus de sources renouvelables et ceux délivrés aux sites de production de gaz bas-carbone qui doivent permettre de garantir la provenance et la qualité de ces gaz. D'autant que la reconnaissance du gaz comme étant renouvelable et durable permet aussi aux producteurs de bénéficier d'un certain nombre d'avantages financiers, comme la majoration du niveau de soutien sous forme de certificats verts et la réduction de l'obligation de restitution des quotas d'émission, on en a parlé, notamment pour les entreprises soumises au système ETS.

Ce projet de décret apporte aussi probablement une harmonisation utile suite aux modifications apportées au décret Électricité, notamment par rapport au décret Tarifaire et celui sur les communautés d'énergies.

L'introduction dans le décret de la possibilité pour un GRD de devenir opérateur d'un réseau de chaleur sur le territoire des communes, pour lequel il a été désigné, est pour nous une bonne chose. L'expertise des GRD en la matière sera bénéfique dans la mesure où elle dopera inévitablement le développement de ces réseaux bien utiles pour la transition énergétique.

Les articles qui précisent les obligations de service public des gestionnaires de réseau et des fournisseurs sont à saluer. Il en est de même pour les différentes mesures qui visent à assurer une meilleure protection des consommateurs, même si vous auriez pu probablement aller encore un peu plus loin sur ce point.

Enfin, un point sur lequel je suis un peu plus sceptique. Les dispositifs et les précisions quant à l'encadrement du déploiement progressif des compteurs communicants gaz à certains segments prioritaires, tels que définis dans le plan d'investissement, n'apporteront pas de plus-value, à mon estime. Si je comprends la réflexion en matière d'électricité, notamment suite aux problèmes que vivent les réseaux pour l'instant, je le comprends moins pour le gaz.

Si je veux aller plus loin dans la réflexion, sur le principe, mon groupe n'est pas favorable – il ne l'a d'ailleurs jamais été – à l'activation de la fonction de prépaiement. C'est un point que je souhaite soulever au cas où. Un tel investissement ne se justifie pas au regard des contraintes inhérentes à la distribution du gaz.

Mon groupe soutiendra ce projet de décret dans sa globalité, même si j'aimerais que vous puissiez m'expliquer, motiver à aller un peu plus loin sur ce dernier choix qui est le vôtre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – On sait que, avec la transition, l'électricité sera incontournable, mais d'autres carburants durables viendront compléter le mix énergétique pour les usages auxquels ils sont le mieux adaptés.

Le projet de décret qui nous est soumis est particulièrement important parce qu'il définit et étend le champ d'application des garanties d'origine au gaz bas-carbone. Ces garanties seront indispensables pour des projets tels que le projet Columbus, dont on a beaucoup parlé, un projet innovant de captage et d'utilisation du carbone en Wallonie, qui concentrera le CO_2 provenant d'un type innovant de fours à chaux et le combinera avec de l'hydrogène vert pour produire du méthane synthétique, un gaz renouvelable – l'illustration de ce dont vous parliez, Monsieur le Ministre – qui sera injecté dans le réseau de gaz ou utilisé dans les secteurs du transport ou de l'industrie.

Une critique faite régulièrement à ce décret est qu'il manque un élément clé. Il ne s'agit pas ici d'un manquement dans ce décret, mais dans la politique wallonne en général. Nous avions déjà évoqué ce point en commission. Les industriels disent qu'ils manquent aujourd'hui d'une estimation complète des gisements de matières organiques. Sans cette donnée de base, sans ces informations, on peut difficilement faire des projections suffisamment précises.

Travaillez-vous sur une telle base de données ? Pourriez-vous progressivement mettre en place les informations permettant de détailler ces informations souhaitées par l'industrie et surtout nécessaires pour le développement de cette filière, de ce potentiel, de ce développement ?

Par ailleurs, la portée du décret est relativement limitée dans le sens où l'ensemble des éléments réellement déterminants se trouveront dans les arrêtés d'exécution. Pouvez-vous nous dire où en est la rédaction de ces arrêtés d'exécution ?

La FEBEG plaide pour des modalités d'application les plus pragmatiques possible. Elle constate, par exemple, l'extrême complexité des dispositions actuelles en matière d'échange de garanties d'origine. Pouvez-vous vous montrer rassurant à cet égard et nous dire ce qu'il en est à ce sujet ?

Comment expliquez-vous la disposition permettant aux GRD d'être des producteurs et fournisseurs de chaleur ? Vous l'avez évoqué dans votre présentation. N'avez-vous pas peur d'éventuels recours d'un producteur ou d'un fournisseur, aussi bien d'énergie que de chaleur ?

La CWaPE souligne que l'exercice de cette activité est susceptible d'engendrer des difficultés de contrôles supplémentaires pour la CWaPE et souligne que cette extension du champ d'intervention des GRD n'est pas en phase avec le mouvement initié en Région wallonne, il y a plusieurs années, vers un recentrage des activités des GRD sur la gestion de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, et qu'il résulte, entre autres, la nécessité d'en assurer un meilleur contrôle et un meilleur suivi. La CWaPE soulève également que, sans sérieuses balises, l'intervention des GRD d'électricité et de gaz sur ce marché pourrait porter une atteinte réelle au potentiel de développement et au dynamisme de la concurrence.

Que répondez-vous à ces préoccupations ? Ne faudrait-il pas plutôt constamment recentrer les GRD sur leur cœur de métier ? Ne pensez-vous pas qu'il est prioritaire de les cantonner et de les ramener à leur mission première et à leur raison d'être ? C'est en effet, pour mon groupe, une priorité. Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger à ce sujet. Qu'en pensez-vous ? Comment répondre à ces préoccupations ?

Par ailleurs, le GRD gaz peut être désigné opérateur de réseau de chaleur sur le territoire d'une commune pour lequel il est désigné GRD. Quelle est la garantie de mise en concurrence avec le secteur privé ?

Enfin, l'Inspection des finances relève que l'administration dispose des ressources humaines requises pour la mise en œuvre de l'article 38 relatif aux amendes administratives. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est à ce sujet ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je vais évacuer une observation que j'aurais soulevée, parce qu'elle va trouver réponse dans un amendement qui va être déposé par la majorité, que l'on aurait d'ailleurs pu cosigner, à la demande de la Fédération des CPAS. C'est exemplatif, le texte n'est pas encore voté qu'il est déjà modifié – j'ai envie de dire, heureusement, mieux vaut tard que jamais –, on sait tout le processus qu'il y a eu en amont.

Il est parfois intéressant de prendre la parole en dernier, parce qu'un certain nombre d'observations critiques ont été soulevées à l'égard de ce décret et que je peux partager. Sans doute que nous n'aurons pas le même réflexe in fine.

Quand j'entends des observations soulevées aussi lourdes à l'égard de ce décret, je crois que, clairement, on ne peut pas l'approuver. Vous avez bien compris que, cette fois-ci, je n'irai pas dans cette direction.

Un décret Gaz comme celui-là, cinq ans après le début de la législature, c'est décevant parce que c'est incomplet. Je crois, après avoir entendu ce que j'ai entendu ici, ne pas être le seul à le penser. De plus, les avis, quand on les lit, sont aussi très critiques et prouvent bien que cela ne répond pas aux besoins et aux attentes que l'on pouvait imaginer dans une projection et une politique à l'égard du gaz.

Vous avez cité, tout à l'heure, dans votre présentation, le PACE. Je ne conteste pas la lecture que vous avez faite du PACE. Moi aussi, je l'ai lu. Que dit-il par rapport au gaz ? Il dit : « Au plus tard pour le 30 juin 2023, il convient d'établir une stratégie de sortie

du gaz fossile après concertation, avec l'objectif de réduction progressive pour 2030 et 2040 ».

On peut quasiment revenir sur chaque terme de ce qui est écrit dans le PACE pour dire que l'on n'y est pas. « Au plus tard pour le 30 juin 2023 » ; si vous avez le document, communiquez-le-moi, je ne l'ai pas. Pour le 30 juin 2023, il n'y a pas eu de document qui établisse cette direction, cette volonté politique de définir une place claire pour le gaz. C'est peut-être une absence de place, mais il faut pour cela une stratégie.

Le deuxième élément est d'établir une stratégie. Il n'y a pas de stratégie disponible pour l'instant. C'est ce que vous disent d'ailleurs les interlocuteurs à travers des observations, tantôt soulevées ici en commission, tantôt dans les avis. Pire, après concertation, les interlocuteurs vous disent qu'ils n'ont pas été concertés. C'est d'ailleurs un reproche qui est fait. On peut se dire que 2030, 2040, c'est demain. Pour 2030, on y est presque : c'est une législature et l'on y sera.

Je ne pense pas que vous êtes un amoureux du gaz. Comment expliquer que l'on en arrive là après cinq ans ? Comment expliquer cet échec ? Qu'est-ce qui a fait que vous n'avez pas pu avancer plus, que vous n'avez pas voulu avancer plus dans ce dossier ? Pourquoi ne pas avoir profité de ce décret pour le faire ?

On ne pourra pas nous reprocher d'être uniquement critiques. Ce n'est pas parce que mon chef de groupe est à mes côtés que je vais lui « savonner la planche », comme on dit.

On peut quand même vous rappeler que l'on est venu, le 20 septembre 2022, avec un décret ; on a lancé ce débat sur la position du gaz, sur la manière dont les GRD devaient s'approprier cette énergie qui reste une énergie fossile, en vous suggérant à la fois des zones prioritaires d'extension qui devaient être désignées, qui seraient limitées aux usages domestiques. Je suis sûr que vous vous souvenez de ce débat, même si c'est un débat sur une proposition. Il est clair que le Gouvernement, à ce moment-là, n'intervient pas, mais l'on a eu le débat ici. Qui le fait s'il n'y a aucune autre alternative moins carbonée ?

Cela a été renvoyé, non pas d'un revers de la main, mais avec un débat dans lequel il y avait d'ailleurs beaucoup de sympathie pour cette proposition de décret. Je ne dis pas que les groupes étaient d'accord avec tout ce qui était dans cette proposition, mais l'on sentait que l'on répondait à une certaine vision que l'on a par rapport à ce qu'il faut encore faire – et ne plus faire – avec le gaz.

On s'attendait à trouver une réponse à cette proposition dans le décret. Ce n'est pas le cas. Pourquoi n'en avez-vous pas profité ? Pourquoi ne pas enclencher une vraie stratégie gaz plutôt que d'avoir ce décret dans lequel je ne dis pas qu'il n'y a rien – je ne vais pas non plus tomber dans l'excès contraire –, mais qui est en fait un travail sur certains vecteurs.

Quand on lit ce texte, c'est d'abord une mise en conformité avec le décret Électricité. Ce n'est pas un texte stratégique. Je ne dis pas qu'il ne fallait pas le mettre en conformité. Ce sont des choses qui doivent être faites aussi, et c'est fait, mais ce n'est pas ce que l'on attend d'une stratégie.

Il y a des mesures sur quelques segments – le gaz bas-carbone, les réseaux thermiques, les compteurs communicants – et je vais y revenir.

Pas de calendrier, pas de connaissance à la fois de l'impact carboné que pourrait avoir finalement un tel décret ou l'impact budgétaire. Cela a été également soulevé, je ne vais donc pas être plus long là-dessus. Il y a une critique, plus lourde, du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie et de la FEBEG, qui reprend également ces critiques en disant que la Wallonie est en retard dans le domaine du gaz renouvelable et du gaz bas-carbone et risque « un énorme handicap concurrentiel ». C'est le langage des entreprises qui siègent au sein de la FEBEG et du CESE.

On en est aujourd'hui à se dire : « Pourvu que l'on trouve une solution, un éclaircissement, une explication dans les arrêtés du Gouvernement ». A minima, en fin de législature, ce que l'on attend, ce sont des arrêtés du Gouvernement pour pouvoir comprendre le texte.

Ce que je dis n'est absolument pas réducteur. Je cite la FEBEG : « La FEBEG encourage vivement le Gouvernement à adopter, en parallèle à la partie décrétale, les mesures d'application et d'exécution relatives à la réforme envisagée. La Wallonie connaît actuellement un dommageable retard sur ces segments par rapport aux pays et régions limitrophes. Il convient pour la FEBEG de rapidement résorber ce retard, en vue notamment d'éviter à la Wallonie d'éventuels handicaps concurrentiels ou de la priver d'atouts pour sa transition ». C'est clair et c'est net, on ne peut pas dire que ce soit léger quand la FEBEG écrit cela. On est un peu dans un débat parallèle, mais ici, il est plus âcre.

Tout à l'heure, j'avais débattu avec vous et je continue d'ailleurs à le faire. Cependant, par rapport au premier décret que nous avions abordé sur le transport du CO_2, où il y avait parfois une analyse aussi en se disant que l'on a besoin d'arrêtés d'exécution. C'est pire ici. Ce n'est pas cela qui est dit, mais c'est : « Ce décret n'est pas compréhensible si l'on n'a pas les arrêtés d'exécution ». Ainsi, comment peut-on voter un tel décret si l'on ne nous communique pas ces arrêtés d'exécution et que la réponse est peut-être dedans ? Je ne crois pas que c'est possible. Enfin, on ne me demande pas de croire ou non. Simplement, si ce sont des arrêtés d'exécution, alors, qu'on les communique

parce que c'est la seule manière d'avoir une lisibilité intellectuelle de ce dossier.

Une autre observation sur laquelle je veux revenir, c'est la possibilité pour les GRD d'être opérateurs de réseaux de chaleur. J'entends que certains considèrent que c'est une bonne chose. C'est un point de vue que je peux accepter, même si ce n'est pas le mien. J'entends bien que, pour certains, c'est un point de vue. Je reconnais aussi que cela se fait ailleurs. Si l'on regarde en Flandre, Fluvius est un opérateur. On n'est pas les premiers à l'avoir pensé. Je veux rester aussi objectif. Tout le monde ne pense pas cela. Là aussi, je pourrais revenir sur ce que dit la FEBEG, qui parle bien de dysconcurrence. C'est le terme qu'elle emploie par rapport au privé.

Pour ce qui concerne les risques de subsidiation croisée, j'admets aussi qu'il y a de l'encadrement dans le texte, ce n'est pas une porte ouverte à tout vent. Puis, il y a des règles de l'*unbundling*. Je vais y revenir parce que, tout à l'heure, on me disait qu'effectivement, même si l'on encadrait, il fallait savoir quel était le danger. Je le sais, car c'est une matière que j'ai aussi travaillée à l'époque et je suis un peu plus radical que vous en la matière.

J'ai toujours cru effectivement que les GRD devaient faire leur boulot et pas le reste. Qu'ils fassent bien leur boulot, c'est une bonne chose, mais pas le reste. Je vois que même la CWaPE, qui n'est pas un organisme privé, qui est un organisme indépendant, se dit peu favorable. Quand je dis « peu favorable », elle analyse les risques et les inconvénients. Je n'ai vu que des risques et des inconvénients. Je n'ai pas vu un avantage aux yeux de la CWaPE. Il est en plus difficile pour nous de contrôler la machine, cela veut juste dire qu'il faut du personnel supplémentaire. Il y a tout de même une observation qui n'est pas inintéressante non plus quand elle nous dit que dorénavant, ces GRD, s'ils utilisent cette possibilité – vous n'avez pas dit non plus qu'il faut qu'ils le fassent –, vont être soumis à trois législations et à trois contrôles différents. Excusez-moi pour la simplification, on en est loin, évidemment.

La CWaPE relève – M. Bierin l'a rappelé tout à l'heure, même si l'on ne partage pas le même point de vue puisqu'il est favorable à cette ouverture – qu'il y avait une interdiction d'exercer des activités non régulées. On change de paramètre ici. La gestion d'un réseau de chaleur, ce n'est pas un monopole. On leur permet ici d'aller dans des domaines pour lesquels jusqu'à présent, les portes avaient été fermées sur base de directives européennes, sur base de l'*unbundling*. La CWaPE va même plus loin dans sa lecture ; elle va jusqu'à dire qu'un distributeur d'eau serait plus qualifié qu'un distributeur d'électricité ou de gaz pour le faire. En d'autres termes, on renvoie chez Mme Tellier pour le faire. Dans la CWaPE, je peux lire : « En dérogation à l'interdiction de principe prévue actuellement dans le décret de l'exercice par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz, d'autres activités que celles de distribution d'électricité et de gaz, l'avant-projet de décret introduit la possibilité, pour le GRD, d'autres opérateurs de réseaux de chaleur, sur le territoire des communes pour lequel il a été désigné », et cetera.

Bien que le droit européen – je n'ai pas dit le contraire – ne s'oppose pas à l'exercice d'une telle activité par un GRD, la CWaPE estime, premièrement, que l'exercice de cette activité est susceptible d'engendrer des difficultés de contrôle supplémentaires sans pour autant s'accompagner de la création d'une plus-value pour l'activité de gestion de réseaux d'électricité et de gaz. La CWaPE a dit : on va leur donner du boulot en plus, mais même les distributeurs ne vont pas avoir la moindre plus-value dans le texte ni dans le service. Quand on lit cela, on se dit : faut-il vraiment les pousser à le faire ?

Deuxièmement, cette extension du champ d'intervention de GRD n'est pas en phase avec le mouvement initié en Région wallonne – je crois l'avoir répété également il y a plusieurs années – vers un recentrage d'activités des GRD sur la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. En d'autres termes, qu'ils fassent ce qu'ils ont à faire, c'est-à-dire leur boulot. Ce n'est pas Jean-Luc Crucke qui le dit – il l'a dit il y a plusieurs années et continue de le dire maintenant –, d'autres l'ont également dit il y a plusieurs années et continuent de le dire aujourd'hui. Pourquoi ? Attention, « d'autres » ne signifie pas « tout le monde ».

Troisièmement, il ressort du décret du 15 octobre 2020 et de l'arrêté de Gouvernement du 7 juillet 2022 précité que l'activité de gestion de réseaux de chaleur n'est pas, contrairement à celle d'un réseau de distribution d'électricité et de gaz, monopolistique. Nous sommes d'accord.

Quatrièmement, l'avant-projet de décret prévoit que le GRD de gaz peut être désigné opérateur de réseau de chaleur sur le territoire d'une commune pour lequel il est désigné GRD. La CWaPE s'interroge sur la praticabilité de ces désignations en cas de non-renouvellement de la désignation d'un GRD sur un territoire donné en tant que GRD. Si tel est le cas, qu'adviendra-t-il ? Elle a dit que cette faculté offerte au GRD par le présent décret ne devrait pas être activée sans mise en concurrence préalable. C'est ce que j'ai entendu sur d'autres bancs au sein de ce Parlement, mais on ne propose rien pour le garantir. Il importe que la notion d'opérateur de réseaux et de chaleur soit bien cantonnée aux métiers de pose d'entretien et de gestion de distribution, et non à la production ou encore à la fourniture de chaleur pour éviter de s'immiscer dans le rôle d'autres intervenants.

J'ai envie de dire que la remarque mortelle suivante : si la CWaPE comprend l'idée de confier la gestion d'un réseau à un opérateur expérimenté, elle

rappelle qu'un réseau de chaleur n'est pas un réseau de gaz – on le savait –, mais il pourrait tout autant être assimilé à un réseau de distribution d'eau chaude – les gentillesses, ce n'est pas moi qui les donne, ce sont eux –, avec des contraintes spécifiques d'isolation. Elle n'aperçoit pas en quoi les GRD seraient plus qualifiés que les distributeurs d'eau pour mener à bien une telle mission. Il faut oser le dire et c'est dit. On ne peut pas considérer que l'on a affaire à un texte satisfaisant au point que personne n'aurait rien dit.

Revenons maintenant au déploiement des compteurs communicants. Là, cela a été marche arrière toute. Au départ, on imaginait quelque chose par rapport à l'APD, par rapport à l'avant-projet bien plus large. Pourquoi cette marche arrière ? Comment expliquez-vous que l'on ait fait marche arrière ? Sur cela, je suis plutôt de l'avis de ce que j'ai entendu sur les bancs socialistes, j'ai envie de dire : heureusement que l'on fait marche arrière sur la chose. Sincèrement, que ce soit la CWaPE ou Edora, ils sont sur la même longueur d'onde. D'ailleurs, le RWADE rappelle judicieusement que, même si certains pensent encore que c'est intéressant pour les défauts de paiement, c'est loin d'être prouvé et d'être attesté. On peut faire de l'idéologie comme on veut, mais cela a ses limites. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Rocard qui disait : « L'idéologie, cela rend aveugle et cela rend sourd. Dommage que cela ne rende pas muet, parce que l'on entendrait un peu moins de bêtises ». C'est ce que le RWADE est en train de vous dire.

Qu'est-ce qui a justifié, au départ, d'aller aussi loin ? À travers un avis, j'ai cru comprendre et lire qu'ORES aurait étudié le modèle et aurait donné une réponse négative. Avez-vous pris connaissance de cette étude d'ORES ? Si c'est le cas, c'est peut-être ce qui l'a justifié. Je n'ai pas à répondre à votre place, mais si c'est le cas, au moins qu'on le sache.

Toujours selon la CWaPE, je ne veux pas vous lire ce qui ce qu'ils écrivent, vous l'avez lu comme moi, si l'on avait dû aller dans l'initial, le trémolo qui avait été engagé, on parlait d'une dépense de 30 millions d'euros avec des coûts en IT fort élevés. Est-ce aussi le chiffre que vous avez eu en main et qui peut-être vous a fait reculer ? Clairement, s'il y a 30 millions d'euros, je crois que les GRD ont autre chose à faire avec cet argent.

Le grand absent pour moi de ce décret, c'est le partage d'énergie à travers les communautés d'énergie. C'est peut-être une occasion manquée, mais je veux comprendre pourquoi elle est manquée. Je ne peux pas concevoir que vous n'y avez pas pensé, à un moment donné. Si je lis ce qui est dit par le CESE, c'est quand même assez interpellant : « le pôle regrette que cet avant-projet ne propose pas un encadrement complet, en particulier pour les communautés d'énergie et le partage du gaz renouvelable. Il est dommage de ne pas avoir une idée plus précise des conséquences potentielles des dispositions qui font défaut dans le texte actuel. La raison invoquée pour justifier ce cadre non abouti est le manque de moyens humains du SPW qui n'a pas permis de mener les travaux nécessaires. Le pôle déplore cette situation et invite le Gouvernement à doter l'administration des moyens humains indispensables à cette fin ».

J'ai cru lire – je ne sais plus où – que l'on engagerait 500 personnes pour le Plan de relance dans l'administration. Des personnes sont-elles engagées pour cela ? Ce ne serait en tout cas pas inutile. On a déjà la CWaPE qui se staffe, et maintenant, on nous dit que l'administration, également. Je ne sais pas si c'est exact, je ne peux que vous poser la question.

Quel est l'impact climatique du décret ? On parle d'un décret Gaz, autant que l'on sache ce que cela a comme effet sur le climat. Y a-t-il une diminution des gaz à effet de serre induit par le texte ? Pourquoi l'origine du gaz renouvelable consommé en Wallonie n'est-elle pas prise en compte ? Quel est le potentiel du gaz renouvelable et bas-carbone en Wallonie ? Le gaz de mine – je n'avais pas encore pensé à cette question – est-il un gaz bas-carbone ? Peut-on le définir comme tel ?

Pourquoi posai-je cette question ? Parce que c'est la deuxième fois aujourd'hui où je me dis que si l'on avait, dans le décret Climat, accepté l'amendement qui avait été le nôtre, celui d'avoir un organisme, une cellule qui aurait pu étudier, pour les décrets – les projets de décret et les propositions aussi – l'impact climatique, on aurait cette réponse. Aujourd'hui, on ne l'a pas et je crois que c'est un manque dans l'analyse d'un tel texte.

Enfin, Madame la Présidente, parce que je ne veux pas être plus long qu'il le faut, vous avez bien compris qu'il n'y avait pas une grande approbation du texte, en ce qui nous concerne.

C'est une question d'Edora, finalement, qui est de dire que les GRD ont reçu des millions d'euros dans le Plan de relance pour le réseau de gaz. J'ai envie d'ajouter : qu'en ont-ils fait ? L'argent est-il à ce point difficile à dépenser ?

Je vais vous lire, Monsieur le Ministre, ce qui est dit par le CESE à cet égard : « Le PACE 2030 précise que la mise en œuvre de réseaux de chaleur contribuera également à la réalisation des objectifs en matière de chaleur renouvelable. Ce n'est pas tout de dire, ni même de préciser, que les GRD sont autorisés à être opérateurs de réseaux d'énergie thermique sur le territoire des communes pour lesquelles ils ont été désignés, pour voir dorénavant un plus grand nombre de réseaux d'énergie thermique apparaître en Wallonie, y compris dans les noyaux d'habitat existants. Il importe également d'étendre en conséquence les droits et obligations des gestionnaires de réseaux sur le domaine public et de transformer cette simple opportunité en responsabilité

pour le GRD : tout projet de remplacement d'une section importante du réseau de distribution de gaz, toute autre intervention d'une certaine importance pour les impétrants d'un quartier ou d'un particulier, toute rénovation ou rénovation par quartier, et tout chantier de réfection d'une ou plusieurs voiries d'un même quartier ».

Cette notion de quartier me tient à cœur, ce n'est pas la première fois que j'en parle ici. C'est pour cela aussi d'ailleurs que je voulais que l'on puisse, avec la commission, visiter Amsterdam pour bien comprendre comment on le faisait et l'on l'imposait là-bas. J'ai cru lire ce matin, dans une interview de Jean-Marc Nollet, que c'était également le schéma dans lequel il se projetait dorénavant, et je ne peux que m'en réjouir.

Je continue : « Transformer cette simple opportunité en responsabilité pour les GRD doit être l'occasion d'œuvrer, par exemple, via l'organisation d'appel d'offres ou d'appel à projets systématiques, au remplacement du réseau de gaz local au profit de la meilleure alternative envisageable en fonction des circonstances ». Finalement, on en revient à ce que nous avons fait dans cette proposition de décret déposée à l'époque. On ne pourrait pas dire que le CESE avait lu une proposition, elle n'a pas été envoyée. Peut-être qu'ils l'ont quand même lue et qu'ils en ont pris connaissance en se disant c'était cela la bonne méthodologie.

Monsieur le Ministre, quand on voit les critiques qui sont soulevées par les membres de la majorité, les critiques soulevées dans les différents avis – ce que l'opposition vous relaie aussi –, avez-vous encore la conviction que ce décret est la dernière merveille du monde ? Je n'ai pas dit que vous l'aviez dit non plus, c'est une question que je vous pose. Avez-vous la conviction qu'elle est d'une utilité certaine ou avez-vous objectivement – on est entre nous ici, vous pouvez le reconnaître – l'impression de vous dire que soit vous n'avez pas pu aller où vous vouliez aller – si c'est le cas, dites-le nous aussi –, soit que ce décret ne correspond pas aux attentes minimales que l'on peut légitimement revendiquer d'un décret qui évoque encore le gaz, parce qu'il faudra encore l'évoquer, au moins alors avec une vision précise de la thématique ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Merci, Messieurs les Députés, pour vos interventions.

Je vous trouve un peu dur dans vos conclusions, Monsieur Crucke. D'abord, je n'ai pas présenté ce décret comme la huitième merveille du monde. On n'est pas, comme tout à l'heure, avec le décret CO_2, dans un nouveau chapitre législatif qui n'existait pas. On crée du droit et l'on crée de nouveaux réseaux. On est ici dans une adaptation nécessaire de la législation au gaz par rapport à l'évolution du paquet européen, par rapport aux nouveaux défis pour le gaz.

Le vrai enjeu est la question de la stratégie de sortie du gaz fossile, mais ce n'est pas à la portée de ce décret. Vous l'avez évoqué par rapport au plan Air-Climat-Énergie. Effectivement, nous avions un objectif et un espoir d'aboutir à quelque chose de tout à fait finalisé l'année dernière, que nous n'avons pas réussi à finaliser parce que ce sujet est toujours en cours de discussion. Ce n'est pas du tout abandonné, mais c'est un sujet extrêmement complexe à appréhender pour les différents acteurs, notamment les gestionnaires de réseau.

Je fais aussi le lien avec un autre élément que vous évoquez, à savoir le potentiel du gaz bas-carbone et renouvelable en Wallonie. On ne dispose pas aujourd'hui de chiffres tout à fait précis à ce sujet, mais il est clair que l'on ne pourra pas être demain dans la même quantité de consommation de gaz que le gaz fossile aujourd'hui. Cela veut dire que la sortie du gaz fossile signifie la diminution forte de la consommation de gaz pour aller vers d'autres vecteurs, vers l'électrification, et cetera. C'est une remise en question fondamentale des réseaux de distribution, tels qu'ils ont été conçus dans les dernières décennies et tels qu'ils existent aujourd'hui.

Il y a des solutions à cela, il y a des évolutions possibles, il y a des choix qui doivent être faits, mais ce sont des choix difficiles. C'est vrai que, sur cet élément, il n'y a pas de consensus aujourd'hui entre les acteurs, par conséquent non plus au sein du Gouvernement, et ce travail est toujours en cours. J'aurais voulu aboutir plus vite sur ce terrain, qui est toujours en cours et va devoir de toute façon aboutir d'une manière ou d'une autre, mais ce n'est pas l'objet du décret. L'objet du décret est clairement d'adapter les notions juridiques, le cadre juridique par rapport au contexte européen, en particulier au paquet Gaz, et pour permettre l'arrivée effectivement de nouveaux gaz – je rejoins d'autres interventions, notamment celle de M. Bierin –, dans le sens où le but n'est pas du tout de développer sans limites les différents types de gaz. Il est clair que la priorité absolue doit être la réduction progressivement de la consommation de gaz, la sortie du gaz fossile et l'électrification.

Cela n'empêche que, un peu comme pour le décret CO_2 tout à l'heure, les nouveaux gaz, les biogaz, les gaz de synthèse sont un morceau de la solution et sont des nouvelles technologies. Ce sont des nouveaux développements économiques. Ils sont nécessaires, notamment parce que certaines applications qui aujourd'hui existent, en particulier dans le domaine industriel basé sur le gaz, ne sont pas nécessairement électrifiables, ou c'est très compliqué.

Clairement, on va devoir faire des choix stratégiques difficiles avec le secteur industriel, avec les GRD, avec l'ensemble des acteurs publics, avec le Gouvernement et le Parlement, sur comment cette trajectoire va évoluer dans les prochaines décennies – puisque ce n'est pas non plus une urgence pour demain matin, c'est un cheminement jusqu'à 2050 – pour prendre en compte cette trajectoire de diminution de la consommation possible de gaz, ce verdissement du gaz et cette sortie du gaz fossile.

Ce sont des enjeux très compliqués, mais ce n'est pas le décret qui vise à les résoudre. Le décret vise à faire en sorte que les nouveaux types de gaz et des définitions puissent être reconnus, puissent être échangés, puissent fonctionner dans ce système où il y a de nouveaux vecteurs, et dans un cadre européen où les choses sont encore mouvantes.

Monsieur Hermant, vous évoquez la question des réseaux de chaleur. Effectivement, c'est un des morceaux qui a été également intégré dans ce décret. Vous dites que l'on s'est calqués sur le privé. Vous avez des interventions contraires entre plusieurs parlementaires sur ce sujet, ce n'est pas surprenant, mais c'est un fait. Ce que l'on fait dans ce décret, c'est permettre que les acteurs publics que sont les GRD puissent jouer un certain rôle dans la gestion de ces réseaux de chaleur. C'est diminuer la part du privé.

(Réaction de M. Hermant)

Le marché est européen, il n'est pas dans le cadre wallon. Nous ne le créons pas dans ce décret. Le marché existe aujourd'hui. Nous faisons en sorte qu'il soit possible pour les acteurs publics, les GRD, avec l'implication des communes, et cetera – j'entends bien ce que M. Crucke dit, c'est un sujet qui est peut-être discutable, mais c'est un choix –, de permettre cette implication publique dans les réseaux de chaleur.

Les réseaux de chaleur sont un vecteur de développement important dans la transition, en particulier pour la question du chauffage domestique, à la fois parce que l'on a des sources de chaleur perdue, parfois de biométhanisation, d'incinérateurs ou de processus industriels. On a de la récupération de chaleur qui aujourd'hui est perdue, aussi parce que l'on n'a pas une capacité avec les réseaux de chaleur, comme d'autres pays l'ont fait – vous l'avez cité, Monsieur Hermant – depuis plus longtemps, d'avoir des productions centralisées, renouvelables et distribuées de manière plus efficace que de multiplier les installations de chauffage individuel. Ces réseaux de chaleur sont quelque chose d'important.

Ce que nous faisons ici, c'est permettre à un acteur public d'y être plus présent, aussi avec des balises. C'est là que le décret prévoit ces différentes balises, cadre les limites de cette intervention. Par rapport au cadre européen évoqué par M. Crucke, justement, au départ de la directive européenne, le terme « exploiter » peut être compris à la fois comme « produire » et comme « fournir » dans les systèmes tels que nous les connaissons aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle il est possible pour la Wallonie, via un décret, de permettre cette implication des GRD, mais très cadrée dans le cadre du respect de la directive européenne.

Sur la question du lien avec les communautés d'énergie évoquée aussi par MM. Léonard et Crucke, c'est vrai que l'on n'a pas fait en tant que tel un travail similaire avec les communautés d'énergie électrique telles qu'elles ont été définies et maintenant mises en œuvre. Je rappelle toutefois que l'on est dans quelque chose de différent de l'électricité. Nous n'avons pas, avec le gaz, la même multiplicité d'usages que l'on connaît avec l'électricité, mais nous n'avons pas non plus l'obligation d'égaler en permanence l'offre et la demande. Nous n'avons pas le problème de l'équilibrage du réseau de la même façon que pour l'électricité.

Effectivement, cette conception de communauté d'énergie en tant que telle n'a pas été développée. Elle pourrait toujours l'être dans le futur, dans le cadre de cette stratégie plus globale, mais je ne pense pas qu'il y ait vraiment une demande extrêmement forte sur cet élément.

Je fais le lien, par contre, avec les communautés carbone telles qu'elles existent dans les engagements volontaires des entreprises de décarbonation. Les accords des communautés carbone permettent d'avoir une stratégie circulaire plus globale d'échanges entre entreprises au sein d'une communauté, en ce compris des questions de chaleur ou de gaz.

Vous évoquez, Monsieur Léonard, la question des compteurs communicants. Ce sujet – certains d'entre vous ont évoqué des versions antérieures – a été retiré de ce décret pour une raison simple que nous avons déjà évoquée tout à l'heure, à savoir la durée de l'avis de l'APD. Ce sujet a été regroupé et reviendra ultérieurement en fonction du délai de retour du Conseil d'État avec le décret Électricité, puisque l'on est ici dans une approche similaire entre l'électricité et le gaz. Ce n'est effectivement plus intégré dans la proposition de décret qui vous est soumise aujourd'hui, mais cela reviendra dans un deuxième temps.

Ce débat pourra alors avoir lieu même si, par différence avec le décret Électricité, le Gouvernement n'a plus fait le choix – ce qui avait été le cas au début de la réflexion sur ce texte – d'un déploiement systématique des compteurs, notamment pour des différences évidentes entre l'électricité et le gaz.

Monsieur Janssen, concernant l'évaluation des gisements, c'est vrai que l'on n'a pas d'évaluation précise disponible. Peut-être faudrait-il le faire aussi en lien avec le secteur de l'agriculture, puisque c'est un

potentiel important au niveau de la petite biométhanisation agricole. Néanmoins, le but n'est pas d'avoir un déploiement quantitatif qui va remplacer le gaz fossile. On ne sera pas dans les mêmes ordres de grandeur. Toutefois, ce serait intéressant d'avoir une estimation des gisements. Ce n'est pas si facile à faire, parce que cela dépend de l'évolution de la législation européenne, des différents outils, des choix économiques. Il y a beaucoup d'inconnues en réalité. On pourrait en faire une estimation ou plusieurs scénarios.

Pour la question des arrêtés du Gouvernement, nous avons déjà adopté, en première lecture, l'arrêté du Gouvernement concernant le décret Gaz – je peux vous le transmettre –, en manière telle que la troisième lecture puisse être adoptée d'ici l'été, en vue de son adoption définitive.

Par rapport au handicap concurrentiel évoqué dans l'avis du CESE, c'est justement ce que l'on vise à faire ici, c'est de permettre – il y aura encore d'autres étapes avec la traduction du paquet Gaz européen, les échanges à l'échelle interrégionale et internationale et la reconnaissance des garanties d'origine – que les outils soient disponibles pour cette concurrence et de disposer des mêmes outils pour les entreprises que ce qui se déploie dans les autres pays.

On peut éventuellement dire que cela aurait été bien de le faire plus tôt. C'est possible, mais c'est ce que l'on fait ici pour permettre aux entreprises d'intégrer ces différents développements et le potentiel qu'elles souhaitent en tirer.

Pour la question du gaz de mine, il est possible que cela puisse être considéré comme un gaz bas-carbone. Cela dépendra de la définition précise adoptée par le Gouvernement.

De nouveau, cela dépend aussi des gisements, et cetera. Il n'est pas nécessairement évident que la réponse sera la même pour toutes les situations. Dans tous les cas, la mise en œuvre de ces arrêtés précisera les critères précis. Sur cette base, il est possible que les gaz de mine soient des gaz bas-carbone, mais je ne peux pas vous le dire avec certitude aujourd'hui, surtout que le seuil de 70 % dont je vous ai parlé n'est pas tout à fait stabilisé. C'est un potentiel.

Vous évoquez, Monsieur Crucke, des millions d'euros du Plan de relance. Il n'y a pas eu de millions d'euros du Plan de relance pour les réseaux de gaz, mais il y a eu des interventions importantes pour la modernisation des réseaux électriques que l'on a évoquées à plusieurs reprises. Ensuite, c'est vrai, dans le Plan de relance, certaines interventions ont eu lieu concernant la reconstruction des zones sinistrées où il y a eu la nécessité de reconstruire certains éléments de la structure du réseau gaz, mais il ne s'agit pas du tout de nouveaux développements. C'est simplement la reconstruction des zones sinistrées.

Pour résumer, je ne pense pas vous avoir présenté ce décret comme un potentiel considérable de révolution de tout. C'est une traduction d'un paysage qui évolue, d'un paquet Gaz européen, de nouvelles notions nécessaires pour intégrer les différents types de gaz et pour reconnaître le caractère renouvelable bas-carbone des différents gaz en vue de permettre ces différents développements. Il est clair que d'autres éléments doivent être mis en œuvre, notamment au niveau de la stratégie de sortie du gaz fossile.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je veux d'abord remercier le ministre pour les réponses qu'il a apportées. Je veux le faire sincèrement parce que, dans le cadre de notre débat, il a donné des réponses. On peut ne pas être d'accord sur tout et sur le contenu de certaines mesures, mais l'on a des réponses intéressantes et je tenais à le souligner.

La frustration vient sûrement, Monsieur le Ministre – je peux également vous l'accorder – que ce que l'on attendait d'un décret Gaz est autre chose. Il s'agit de ces fameux débats sur la sortie du gaz fossile, c'est là où se situe la frustration par rapport à un texte comme celui-là.

Le fait qu'un certain nombre de mesures doivent être des mesures d'adaptation par rapport au décret Électricité, c'est pour cela que je n'imagine pas non plus voter contre un tel texte, parce que des mesures doivent être prises en matière de correction de prix. Le vrai débat, le *shift* comme on dit, est certes difficile – je ne dis pas que c'est facile, si cela l'était, on le saurait depuis longtemps –, mais c'est sur celui-ci que l'on attend un ministre et un gouvernement au tournant. Que le tournant ne fasse pas plaisir à tout le monde, j'en suis convaincu aussi. Certes, vous vous grandissez en disant « Oui, je n'y suis pas arrivé encore, je n'ai pas d'accord, je continue à y travailler, j'espère bien pouvoir y arriver », on sait que le temps reste compté. Je dirais même que la réponse ne vient pas à deux mois, mais que cette réponse, une fois qu'on la donne, il faut pouvoir la tenir dans les délais. C'est quand même cela que le secteur attend aujourd'hui, même si – là aussi, vous l'avez dit et je peux être en phase avec cela – ce n'est pas l'objet du décret, mais c'est ce que l'on aurait aimé voir dans un décret. Entendons-nous sur les modalités, comme on dit.

Par rapport aux arrêtés, j'entends que vous allez transmettre l'arrêté qui est prêt ou qui doit encore être vu, je vous en remercie, parce que je crois que c'est indispensable à la compréhension de certains éléments.

Par rapport au gaz de mine, j'entends votre réponse qui me plaît pour ses nuances. Évidemment, je préférerais que l'on tire une ligne en disant « oui, le gaz

de mine est du gaz bas-carbone » parce qu'il y a un vrai potentiel pour la Wallonie en la matière, mais je peux aussi entendre la nuance qui est apportée par rapport aux fameux 70 %, il faut bien le vérifier. La lecture des arrêtés à cet égard permettra aussi de nous renseigner plus utilement et surtout ceux qui imaginent qu'il y a encore une possibilité d'utilisation de travail. Pour ne pas me répéter, il y a plus qu'un intérêt.

Voilà, Madame la Présidente, pour la réaction que je voulais avoir aux propos du ministre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Léonard.

M. Léonard (PS). – J'aurai deux ou trois petites remarques.

La première concerne les communautés d'énergies. Je n'étais pas vraiment intervenu dessus, contrairement à M. Crucke, puisque j'avais principalement parlé de l'harmonisation utile, mais ce n'est pas un problème. Sur les compteurs communicants, j'avais loupé effectivement cette précision et je retire ce que j'ai dit.

Je vous remercie pour les positions.

Je voudrais juste faire une petite remarque par rapport à l'intervention de mon collègue, M. Crucke, qui, qu'on le veuille ou non, a exclusivement repris l'avis de la FEBEG. Rappelons quand même que la FEBEG n'a jamais caché qu'elle soutenait un modèle purement privé et concurrentiel. Ce modèle, soyons de bon compte, a quand même mis les gens en grande difficulté pendant la crise des prix de l'énergie.

Je pense profondément et maintiens que les services publics ont un rôle essentiel à jouer. Ici, on est dans un autre contexte, on parle de réseaux de chaleur, et cetera, qui sont autorisés, puisque c'est permis au niveau de l'Europe. On ne sera pas d'accord sur l'utilité ou en tout cas le rôle que pourraient jouer les GRD. Je pense que c'est important de le rappeler quand même.

Mme la Présidente. – Un amendement (Doc. 1641 (2023-2024) N° 2) a été déposé.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables (Doc. 1641 (2023-2024) N° 1).

Art. 1er

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1er est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

Pour l'examen de l'article 2, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans l'article 2, le ministre l'a évoqué tout à l'heure, on est dans la réforme qui permet de faciliter l'accès aux audits énergétiques pour les entreprises et les associations. Quelles entreprises et associations sont visées ?

Par rapport à cet article, pouvez-vous avoir une ligne, une traçabilité sur le plan budgétaire ? A-t-on des évaluations budgétaires à disposition ?

Dans le cadre de ce dispositif AMUREBA, peut-on avoir une évaluation aujourd'hui de ce fonctionnement ? Grosso modo, combien d'entreprises suit-on ? Si l'on prend une référence 2023, combien ont pu introduire des demandes d'information sur le dispositif tel que l'on tend aujourd'hui à le préciser ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Effectivement, on était ici un petit peu décalé par rapport à l'objet principal du décret, mais c'était l'occasion d'intégrer aussi cette modification. On est sur un système qui existe aujourd'hui. Simplement, ce que le décret prévoit, c'est qu'il soit possible d'organiser le paiement par un prestataire de services et avoir un traitement électronique. On vise une plus grande efficacité de traitement et une plus grande rapidité pour les entreprises participantes. Pour le reste, on ne change pas le système tel qu'il existe aujourd'hui.

Ces audits se font pour les entreprises qui sont volontaires pour les conventions carbone. Nous sommes dans la première année des conventions carbone, je ne peux pas vous donner de chiffres précis à ce stade. Par contre, on peut vous donner des chiffres antérieurs. Je pourrais vous les fournir même si je ne les ai pas sous la main. On est juste au changement, forcément, c'est difficile à prédire précisément, d'autant que – c'est une de vos questions – les conventions carbone élargissent le mécanisme des anciens accords de branche. On peut avoir des conventions carbone par extension dans les communautés, des acteurs économiques, même plus petits, même des exploitants agricoles ou de petites entreprises qui précédemment ne rentraient pas dans les accords de branche. On est en phase de transition, mais cela vise surtout à être plus efficace et plus rapide dans le traitement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Il n'y a pas de difficulté par rapport au processus tel qu'il est libellé et qui effectivement facilitera les demandes.

Je comprends que vous ne pouvez pas avoir de référence par rapport aux conventions carbone puisque nous sommes au début. Ce n'est pas absolument lié, mais si vous aviez les informations par rapport au passé, pourriez-vous me les transmettre ? C'est une lecture qui m'intéresse.

Mme la Présidente. – L'article 2 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 3

L'article 3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 4

Pour l'examen de l'article 4, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'ai plusieurs remarques. L'article 4 porte sur le gaz bas-carbone. Il y a une remarque de la CWaPE qui demande quel est le point de départ pour calculer la réduction des gaz à effet de serre. Comment peut-on arriver à rentrer dans le raisonnement ?

Vous dites que le gaz issu pour le gaz bas-carbone de la transformation de sources d'énergies non renouvelables, dont le niveau de réduction des émissions de gaz à effet de serre, calculé sur la méthodologie définie par le Gouvernement, atteint le niveau minimal fixé par celui-ci. Là aussi, il y a une remarque de la CWaPE : parle-t-on d'une échelle du temps géologique ou d'une échelle du temps humain ? Ce n'est pas précisé, pas dans les motivations non plus. Ce serait utile d'avoir les mêmes références en termes de débat.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – C'est une question dont nous avons bien pris note, mais qui fera partie de la méthodologie à élaborer par le Gouvernement, comme l'article prévoit exactement. Quand on a des références de ce genre, il y a toujours des paramètres précis à déterminer, une méthodologie à déterminer. Ici, c'est écrit avec un objectif clair, mais il faut le traduire en méthodologie précise. C'est lorsqu'on a, dans les processus de production par rapport à un processus de référence dans le domaine concerné, une réduction d'autant. C'est ce type d'approche, mais la méthodologie doit être écrite précisément. Cela ne peut pas être dans le décret que l'on peut l'écrire en détail, mais nous tiendrons compte de la remarque de la CWaPE.

Mme la Présidente. – L'article 4 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 5

L'article 5 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 5 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 6

Pour l'examen de l'article 6, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Par rapport à cet article sur le réseau de distribution, il y a eu un appel à projets de 30 millions d'euros pour soutenir le développement des réseaux d'énergie thermique. Pouvez-vous nous donner les lignes d'évaluation, celles que vous avez à l'heure actuelle ? Combien d'opérateurs de réseaux d'énergie thermique existent aujourd'hui en Wallonie ? A-t-on un inventaire de ces réseaux ? Cela existe-t-il quelque part ? Si oui, vers où pouvez-vous me renvoyer ?

J'essaie de chercher, mais je ne trouve pas. Autant s'adresser au Bon Dieu plutôt qu'à ses saints.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Je ne dispose pas de nombre précis d'opérateurs, mais on vient de mettre en place un mécanisme de déclaration qui va faire en sorte que l'on aura un rapportage beaucoup plus précis. On pourrait revenir probablement dans les prochaines semaines avec une première estimation.

Ceci étant, ce domaine est émergent. On n'avait pas beaucoup de réseaux de chaleur en Wallonie. On n'avait pas beaucoup de valorisation de la chaleur d'une manière générale. C'est pour cela que l'on a élaboré la stratégie Chaleur, puis le travail sur cet appel à projets sur les réseaux de chaleur. Il y a un certain engouement autour du sujet.

Ce sont des projets impactants du point de vue des travaux, des impétrants, du nombre d'acteurs impliqués, et cetera. Il n'est pas simple d'organiser la connexion, surtout au niveau des consommateurs, au départ d'un réseau de chaleur, mais il y a désormais plusieurs opérateurs et c'est un secteur économique en vrai développement.

J'ai été inaugurer plusieurs réseaux de chaleur récemment, y compris dans des lotissements. Il y a plusieurs projets :

- à Herstal, au départ de l'incinérateur Uvélia, avec une possibilité d'extension jusqu'à Liège ;
- dans les nouveaux écoquartiers de Coronmeuse ;
- un projet de lotissement de plus d'une centaine de maisons, si je me rappelle bien, au niveau de Jodoigne.

Plusieurs projets sont en cours, mais c'est assez récent. On peut revenir vers vous avec une estimation plus précise et vous donner le résultat précis de l'appel à projets. Je ne l'ai pas sous la main, mais c'est positif dans le sens où une espèce d'écosystème se met en place progressivement autour de cette question des réseaux de chaleur, notamment des compétences spécifiques de gestion des réseaux de chaleur, de comptabilité de la chaleur fournie à chaque consommateur, de la manière de gérer le réseau et des éléments de droit qui concernent ces conventions. C'est assez positif, mais on peut vous faire un retour plus précis prochainement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour sa réponse. J'entends que l'inventaire sera disponible avec la méthodologie mise en place pour en disposer et que vous me communiquerez le résultat de l'appel à projets.

Je crois beaucoup en ces réseaux de chaleur. C'est un secteur dans lequel on n'a pas assez travaillé dans le passé, et je peux me l'attribuer en termes de manque, et il faut pouvoir avancer.

Sans devoir attendre l'inventaire que vous communiquerez, à votre connaissance et sur la base de la connaissance que vous avez du dossier, si l'on devait visiter un réseau de chaleur dans lequel vous estimez que l'on répond aux objectifs tels que l'on souhaite les voir se développer, de quel site parleriez-vous ?

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Il y a plusieurs exemples, mais je prendrais celui d'Herstal parce que c'est une très belle collaboration entre la ville et Uvélia, une chaleur perdue au niveau d'une intercommunale et des possibilités d'extension. C'est un projet qui est plus avancé, qui a commencé il y a plusieurs années, avec des possibilités d'extension. On se rend compte que, à partir du moment où l'on a une quantité de chaleur importante, on a des extensions assez larges possibles du réseau de chaleur. On ne va pas faire des réseaux de chaleur jusqu'à 50 kilomètres, mais on peut assez largement se déployer sur une agglomération ou dans une commune sans trop de difficultés. C'est un beau projet.

Pour le reste, je peux vous préciser que, sur l'appel à projets qui a été lancé, 19 projets ont été déposés. La sélection n'est pas encore opérée par le Gouvernement, mais ce sera sur la base de ces 19 projets.

Mme la Présidente. – L'article 6 est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 7

L'article 7 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 7 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 8 à 12

Les articles 8 à 12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 8 à 12 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 13

L'article 13 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 13 est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 14 à 18

Les articles 14 à 18 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 14 à 18 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 19

Pour l'examen de l'article 19, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Dans les mesures sociales, peut-on faire le point, Monsieur le Ministre, à propos de cet article sur l'application de ce que l'on a appelé la procédure justice de paix ? Que peut-on en avoir comme retour aujourd'hui ? Comment cela s'opérationnalise-t-il ?

C'était quand même un débat très clivant entre ceux qui pensaient qu'il y avait une vraie mesure sociale en la matière et d'autres qui, chez certains professeurs, considéraient que cela allait à la fois ralentir le processus, mais surtout que cela allait créer un effet multiplicateur au niveau de la sanction et peut-être alors aussi du coût social pour les personnes visées. Qu'en retirez-vous sur la base de votre expérience aujourd'hui ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – C'est une proposition adoptée par le Parlement que j'ai soutenue. Je pense que ses objectifs étaient parfaitement louables. Il ne nous est pas revenu de difficultés particulières récemment sur sa mise en œuvre, parce qu'elle n'est pas – je n'ai plus la date exacte en tête – si ancienne que cela en réalité.

Pour répondre à votre question, parce que je ne dispose pas d'une évaluation particulière, on pourrait peut-être demander un rapport d'évaluation à la CWaPE. Elle pourrait le produire pour la commission. Ce pourrait être tout à fait pertinent d'ici la fin de la législature encore, pour avoir justement une évaluation qui puisse être partagée par l'ensemble des parlementaires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour sa suggestion. Je crois qu'en effet cela pourrait être utile en termes d'évaluation. Si cette demande peut être faite, cela me satisfait.

Mme la Présidente. – L'article 19 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 20

À cet article, un amendement (Doc. 1641 (2023-2024) N° 2) a été déposé par MM. Bierin, Janssen et Lomba.

M. Crucke (Les Engagés). – Est-ce bien l'amendement CPAS ?

Mme la Présidente. – Oui, c'est celui-là.

M. Crucke (Les Engagés). – Je suis pour, je l'aurais même cosigné.

Mme la Présidente. – L'amendement (Doc. 1641 (2023-2024) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 20 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 21

Pour l'examen de l'article 21, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je peux être pour et avoir une question aussi.

Mme la Présidente. – Oui, mais vous devriez lever la main gauche quand c'est pour poser une question et la droite quand…

(Rires)

M. Crucke (Les Engagés). – Je lève encore la main que j'ai envie. Où voyez-vous dans le règlement qu'il faut lever la main gauche ou la main droite ?

(Rires)

C'est une question de définition. La CWaPE faisait remarquer que, dans le point l, « sauf mauvaise foi prouvée du client final en cas d'estimation d'index durant plusieurs années, une rectification des données de mesure de comptage et de la facturation qui en découle ne peut se rapporter à une période de plus de 24 mois précédant le dernier relevé réel des compteurs ». Les termes « sauf mauvaise foi prouvée », s'il n'est pas prouvé, sont moins de mauvaise foi. Quelqu'un chez qui on n'arrive pas à prouver dans le délai, même s'il a été de mauvaise foi, ne pourra pas être rattrapé. Comment entend-on « mauvaise foi prouvée » ? Pourquoi ce terme a-t-il été repris ?

Je pense que « mauvaise foi » tout court suffisait, mais peut-être il y a une justification d'aller plus loin par rapport à l'expérience qui est la vôtre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – C'est simplement que la mauvaise foi est quelque chose de potentiellement subjectif si vous ne savez pas la prouver. C'est simplement ce que cela veut dire. Il faut qu'il y ait un élément qui atteste et puisse démontrer, ou en tout cas montrer, cette attitude de mauvaise foi, sans quoi elle est présupposée et pas forcément évidente. C'est ce qui me paraît logique.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je n'ai pas tout à fait la même lecture. Le principe est toujours la bonne foi. Personne ne peut invoquer sa propre turpitude en justice, mais vous ne pouvez pas non plus…

(Réaction de M. le Ministre Henry)

C'est cela, j'entends votre lecture.

Mme la Présidente. – L'article 21 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 22

Pour l'examen de l'article 22, la parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Je vous lis l'avis du RWADE. À l'article 22, le RWADE estime qu'il convient de rajouter en précisant le prix au kilowattheure, et ce, afin d'assurer pour le consommateur une comparaison possible des tarifs entre fournisseurs. Ce n'est pas dans votre décret. Il convient également de préciser le délai dans lequel le service de plaintes doit répondre au client final ; cinq jours ouvrables sur base de ce qui est prévu dans l'accord. Le consommateur donne le marché libre de l'électricité et du gaz. On a déjà parlé de ce fameux délai de réponse aux plaintes, il n'est pas dans le décret non plus.

Le RWADE demande aussi d'ajouter les caractéristiques que doivent remplir les conditions

générales. En effet, certaines conditions générales sont écrites de manière illisible, ce qui ne permet pas au consommateur d'en prendre réellement connaissance. Ce n'est pas non plus dans votre décret.

Il demande également d'ajouter le fait qu'il faut informer de manière visible les clients finaux de toute modification d'un contrat à durée indéterminée et préciser que toute modification en défaveur du consommateur en fonction d'éléments qui dépendent de la volonté du fournisseur est interdite. Ce n'est pas non plus dans le décret.

On a un peu l'impression qu'il y a peu de réponses aux remarques des associations qui défendent les consommateurs. Pourquoi n'avez-vous pas répondu favorablement aux demandes du RWADE ici ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – J'entends la préoccupation. En même temps, les avis ne vont pas tous dans le même sens, il y a différentes priorités suivant les différents acteurs. Le Gouvernement a fait un arbitrage, qui est le texte dont vous disposez. Je peux comprendre que, pour certains éléments, mais ce n'est pas le cas de l'ensemble des éléments, certains avis n'ont pas été suivis dans la décision finale du Gouvernement. Néanmoins, les avis ne vont pas tous dans le même sens et c'est logique vu la position des différents acteurs.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Je pense que ce sont des demandes qui ne sont pas insurmontables : demander que les conditions générales soient écrites de manière lisible n'est pas insurmontable. C'est dommage qu'une série de choses qui pourraient permettre de mieux protéger le consommateur ne soient pas intégrées.

Vous dites que les avis ne vont pas tous dans le même sens. Je veux bien croire que les fournisseurs ne vont pas dans le même sens que le RWADE, c'est sûr, mais à un moment donné il faut choisir le camp de la population et c'est dommage que cela n'ait pas été fait ici.

Mme la Présidente. – L'article 22 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 23 et 24

Les articles 23 et 24 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 23 et 24 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

Art. 25

L'article 25 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 25 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 26 et 27

Les articles 26 et 27 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 26 et 27 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

Art. 28 et 29

Les articles 28 et 29 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 28 et 29 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 30

Pour l'examen de l'article 30, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Par rapport au mécanisme de base de données de l'Union, les opérateurs économiques sont-ils concernés par cette base de données en qualité d'opérateurs économiques ? Comment la démarche s'effectuera-t-elle pratiquement ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Malheureusement, ce n'est pas encore tout à fait clair parce que cela fait partie des discussions encore en cours du côté européen. Nous l'avons intégré ici dans la base décrétale, mais nous devrons adapter – en tout cas au niveau des arrêtés, je ne pense pas au niveau du décret, mais nous verrons bien – en fonction de la finalisation des discussions européennes précises.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je ne reproche pas au ministre d'avoir anticipé, mais c'est clair que, comme il y a des discussions en cours, je comprends que vous ne puissiez pas être plus concret. On sait qu'il y a une obligation qui pèsera sur les entreprises. Il faudra sans doute attendre que l'Europe, dans une prochaine législature, puisse se déterminer en la matière.

Mme la Présidente. – L'article 30 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 31 à 34

Les articles 31 à 34 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 31 à 34 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 35

L'article 35 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 35 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 36 et 37

Les articles 36 et 37 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 36 et 37 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 38

L'article 38 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 38 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 39 à 41

Les articles 39 à 41 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 39 à 41 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables (Doc. 1641 (2023-2024) N° 1).

Par 7 voix et 2 abstentions, la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

(M. Hermant, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA N275 ENTRE RIXENSART ET COURT-SAINT-ÉTIENNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les travaux d'aménagement de la N275 entre Rixensart et Court-Saint-Étienne ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaite revenir vers vous concernant la situation préoccupante de la nationale 275, en particulier la portion entre Rixensart et Court-Saint-Étienne. En 2021 et en juillet dernier, je soulevais des préoccupations concernant les nuisances sonores et la dangerosité de cette route pour les usagers, les dégradations de certains tronçons étant particulièrement inquiétantes. Malheureusement, rien n'y fait. Aucun progrès n'a été réalisé depuis.

Vous indiquiez que les travaux de réfection de la N275 étaient prévus pour 2025. Or, il semblerait qu'aucun plan concret n'ait été proposé jusqu'à présent. Parallèlement, un chantier majeur vient de débuter à Ottignies–Louvain-la-Neuve, avec la rénovation de la voirie principale de Céroux jusqu'à la limite territoriale avec Lasne. Cette situation aura un impact significatif sur la mobilité, avec la fermeture de la voirie pendant toute la durée du chantier, entraînant une augmentation supplémentaire du trafic sur la N275.

Alors que la Ville d'Ottignies–Louvain-la-Neuve n'a pas fixé de date de fin de chantier, la Commune de Lasne, également concernée, prévoit une fermeture jusqu'au 31 décembre 2024.

Une déviation prolongée empruntée par les lignes de bus 29 et 39 sera mise en place via la N275, qui reste aussi dégradée, voire plus encore que la voirie communale, ainsi que le rond-point de Rixensart, l'avenue de Mérode, la rue Haute, les chaussées de Lasne et de Rixensart et la rue de Lasne.

Je m'étonne de constater qu'il est possible de trouver 1,3 million d'euros subventionnés par la Région pour la réfection d'une voirie communale – même si l'on peut s'en réjouir –, alors que la Région ne semble pas en mesure de mobiliser 1,8 million d'euros pour le revêtement de la N275, qui en a tant besoin. Je vous exhorte, Monsieur le Ministre, à agir rapidement pour remédier à cette situation critique et à garantir la sécurité et le confort des usagers de la route. Il est urgent que des mesures concrètes soient prises pour rénover la N275.

Pourquoi aucun agenda concernant la réhabilitation de cette N275 n'a-t-il encore été communiqué ? Pouvez-vous nous dire quand débutera l'étude technique du tronçon de la N275 ?

Pourriez-vous nous communiquer les résultats du bilan préalable réalisé pour ce tronçon, notamment en ce qui concerne son état actuel, les principales zones de détérioration et les défis techniques à relever pour sa réhabilitation ?

Les travaux adjacents, tels que ceux récemment entrepris à Ottignies–Louvain-la-Neuve, sont susceptibles d'entraîner une augmentation du trafic sur la N275. Ces impacts potentiels sur l'état de la route ont-ils été pris en compte dans le cahier des charges de sa réhabilitation ? Une coordination de ces différents travaux est-elle prévue ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, le tronçon RN275 que vous mentionnez est repris dans le plan Mobilité et Infrastructures pour tous depuis la décision du Gouvernement du 15 décembre 2022. Il est programmé en 2025, pour un montant estimé à 1,8 million d'euros. La chaussée est en béton armé continu d'une ancienne conception. Un bilan préalable sera nécessaire avant de commencer l'étude technique de ce tronçon, prévue en 2024.

Comme vous le savez, le SPW Mobilité et Infrastructures réhabilite l'ensemble de la N275 d'année en année, en respectant la programmation budgétaire fixée par le Gouvernement. Le projet que je viens d'évoquer n'est cependant pas la seule intervention sur cette voirie. Permettez-moi de citer les investissements récents réalisés :

- à Rixensart, en 2021-2022, les dalles en béton ont été remplacées et une piste cyclable a été créée, pour 1,157 million d'euros hors TVA ;
- à Court-Saint-Étienne, en 2021-2022, les dalles en béton ont aussi été remplacées rue du Marais, pour 0,6 million d'euros hors TVA ;

En 2023, le SPW MI a également terminé le tronçon de la N275 entre la Flandre et le giratoire de l'avenue Ernest Solvay, en incluant une cyclostrade permettant de connecter le Brabant wallon à la cyclostrade de la Flandre vers le centre de Bruxelles. Le montant des travaux est de plus de 2 millions d'euros hors TVA.

L'étude de la réhabilitation de la N275 à La Hulpe a débuté du projet précédent jusqu'au carrefour de cette route avec la N253. Les levés topographiques sont en cours permettant la réalisation des plans, du métré et du cahier spécial des charges du projet. En parallèle, le SPW Mobilité et Infrastructures réalise des interventions de type « entretien » sur l'ensemble du réseau afin de garantir la sécurité des usagers.

Concernant la rénovation de la voirie communale entre Céroux et Lasne, il s'agit de travaux communaux pour lesquels la Direction des routes du Brabant wallon n'a pas été consultée.

Comme vous le savez, la principale source de dégradation des voiries est le trafic des poids lourds, seul celui-ci est d'ailleurs pris en compte dans le dimensionnement des structures des voiries. Étant donné que la voirie communale entre Céroux et Lasne est interdite, excepté la circulation locale, aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sa fermeture n'a qu'un impact très limité sur le trafic poids lourds de la RN275 et sur l'accentuation de son état existant. Le volume de trafic reporté sur la RN275 à la suite de la fermeture de la voirie communale ne sera pas non plus extrêmement important.

Étant donné que le cahier des charges de réhabilitation de la RN275 n'a pas encore été établi par le SPW Mobilité et Infrastructures, celui-ci tiendra compte de l'impact éventuel, bien que normalement négligeable, du report de trafic dû à la fermeture de la voirie communale.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ces précisions.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA RÉDUCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES AUTOROUTES »

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE AUTOROUTIER WALLON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur :

- « la réduction de l'éclairage public sur les autoroutes » ;
- « la modernisation de l'éclairage autoroutier wallon ».

La parole est à M. Janssen pour poser ses questions.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, il ressort de vos précédentes déclarations de novembre dernier que l'extinction complète de l'éclairage sur les autoroutes, une fois tous les luminaires équipés de LED, permettrait une économie d'énergie estimée à environ

2 700 mégawattheures par an. Soulignons toutefois que cette économie est minime par rapport au coût global du partenariat public-privé d'éclairage public de la SOFICO évalué à 600 millions d'euros sur 20 ans. En réalité, l'économie annuelle associée à cette extinction exclusivement autoroutière s'élèverait à seulement environ 405 000 euros, représentant à peine 1,35 % de la facture annuelle du PPP de l'éclairage public.

Du point de vue des usagers, cette réduction d'éclairage peut être perçue comme une mesure compromettant le confort et la sécurité sur les autoroutes, en particulier au regard de l'objectif essentiel de zéro décès sur la route.

En effet, la visibilité sur les routes joue un rôle central dans la prévention des accidents. C'est pourquoi la question de l'éclairage public sur nos autoroutes revêt une telle importance. De plus, la réduction de l'éclairage combinée à des conditions météorologiques défavorables augmente considérablement le risque d'accident, mettant ainsi en péril la vie des usagers.

En outre, grâce aux progrès réalisés dans la modernisation de notre éclairage, les gains économiques associés à cette réduction deviennent de plus en plus minimes. Il est évident que la diminution de l'éclairage public accroît le risque d'accident et renforce les sentiments d'insécurité, en particulier chez les personnes âgées.

Il est même rapporté que le SPW Mobilité et Infrastructures envisage de revenir sur cette extinction, reconnaissant ainsi les dangers potentiels associés à cette mesure. Notons aussi que la majeure partie de cette économie électrique est supportée par les transporteurs routiers qui utilisent principalement les autoroutes et contribuent à plus de 70 % des charges associées à l'éclairage.

En parallèle, alors que le projet de modernisation de l'éclairage autoroutier wallon est en cours, une question importante se pose : avons-nous des informations suffisantes pour évaluer si le contrat est respecté ou non ? La mobilisation d'un budget considérable et la priorité accordée au remplacement de l'éclairage, bien que nécessaire, pourraient également détourner l'attention de la SOFICO d'autres tâches tout aussi primordiales, telles que l'entretien et le remplacement des infrastructures et potences.

Alors que des efforts considérables sont déployés pour remplacer les anciennes lampes par des luminaires LED le long des autoroutes du sud du pays pour un investissement global de 600 millions d'euros sur 20 ans, il est essentiel de veiller à ce que cette transition ne compromette pas d'autres aspects tout aussi essentiels de la gestion des infrastructures routières. En effet, si le remplacement des lampes est une avancée notable en termes d'efficacité énergétique et de réduction des coûts à long terme, il est tout aussi important de garantir que cette transition se déroule conformément aux termes du contrat établi.

Cela implique une surveillance rigoureuse de l'avancement des travaux, de la qualité des installations ainsi que du respect des délais et des normes convenus.

Dès lors, quelle est pour vous, Monsieur le Ministre, l'opinion du contribuable wallon concernant l'éclairage des autoroutes étant donné le coût de 0,11 euro par an et par citoyen wallon ? Ne serait-il pas préférable que les autoroutes soient éclairées et réduites en luminosité, comme c'est le cas pour les routes nationales et les zones Natura 2000, en sachant que le *dimming* programmé était déjà utilisé à la suite du plan Lumière 4.0 ?

Vous mentionnez également l'absence d'impact significatif de cette mesure sur l'accidentologie. Est-il justifié de prendre un tel risque avec une contribution de seulement 0,11 euro par an et par citoyen compte tenu de l'objectif louable du zéro décès sur les routes ? Par ailleurs, est-il prévu de réaliser un audit externe afin d'évaluer la mise en œuvre et les résultats du partenariat public-privé engagé pour le remplacement de l'éclairage autoroutier ?

Enfin, en ce début d'année 2024, où en est le processus de transformation prévu et comment le Gouvernement compte-t-il assurer une gestion équilibrée et efficace des ressources allouées à la modernisation de l'éclairage autoroutier, tout en veillant à ce que d'autres besoins essentiels en matière d'infrastructures routières ne soient pas négligés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, merci pour ces questions qui portent toutes les deux sur l'éclairage autoroutier, mais qui impliquent par contre deux problématiques bien distinctes.

Tout d'abord, vous m'interrogez en quelque sorte sur le bien-fondé de la mesure de l'extinction de l'éclairage public sur les autoroutes, en comparant son impact financier à la contribution annuelle de la SOFICO à LuWa. Il me semble que cette analyse est un raccourci un peu réducteur. C'est oublier en quelque sorte l'impact de cette mesure en termes d'émissions de gaz à effet de serre ou de protection de la biodiversité. C'est également oublier le rôle exemplaire que doivent jouer les autorités publiques en termes de consommation d'énergie. Je vous rappelle que le plan Lumière, lancé en 2019 sur le réseau structurant des voiries régionales, a déjà pour objectif 76 % d'économies d'énergie hors mesures supplémentaires d'extinction.

En 2022, confronté à la crise énergétique, le Gouvernement wallon a décidé d'envisager des

modalités d'extinction de l'éclairage des voiries régionales. En septembre 2022, la Région a procédé à l'extinction de la berme centrale des autoroutes de 22 heures à 5 heures, tout en maintenant un éclairage sur les échangeurs. En décembre de cette même année, une diminution de l'intensité sur les routes régionales a été programmée de 22 heures à 5 heures également, ajustant l'intensité à 30 % de la maximale, tout en respectant les normes d'éclairage.

Notons que, sur l'autoroute, l'éclairage est rétabli dans certaines situations comme les chantiers ou les accidents.

Mon administration a réalisé, en concertation avec la police et l'Agence wallonne de sécurité routière, un rapport d'évaluation de l'extinction de l'éclairage en berme centrale des autoroutes wallonnes en janvier puis en juin de l'année dernière.

Dans son dernier rapport, mon administration signalait que les informations au niveau de l'accidentologie ne montrent pas d'impact significatif de cette mesure. Il n'y a, selon moi, pas de nécessité de la revoir.

Concernant l'évaluation du partenariat public-privé LuWa, objet de votre seconde question, je vous rappelle que le contrat conclu en 2019 se compose de deux phases principales :

- la période de maintenance, qui a débuté en février 2019 et qui se poursuit pendant 20 ans ;
- la période de modernisation qui devait, suite aux conséquences covid et guerre en Ukraine, se terminer en septembre 2023.

Suite à différents éléments de complexité de la technologie et de mise à disposition du domaine, la période de fin de modernisation a été reportée à la fin de ce mois de mars. L'administration analyse actuellement l'ensemble des informations reçues à ce sujet. Une fois cette étape de modernisation terminée, il me semble effectivement utile de s'inscrire dans une démarche d'analyse a posteriori de ce contrat afin d'obtenir une évaluation objective pour évaluer le bénéfice citoyen, l'impact sur les finances publiques et les retombées sur le tissu socioéconomique de la Région.

À ce stade, il semble que la SOFICO, fin 2023, avait déboursé 5 millions d'euros de moins par rapport aux prévisions initiales. C'est ici un effet positif de ces contrats à performance qui ne rétribuent le prestataire qu'en fonction d'objectifs et de performance atteints. Au cours des cinq ans de ce contrat, l'administration a en effet constaté des retards d'exécution et des manquements aux performances attendues, avec comme conséquence une diminution de la contribution de la SOFICO.

L'autre avantage de ce PPP est que la SOFICO peut planifier pour les 20 prochaines années sa contribution sans mauvaises surprises qui pourraient faire déraper le budget de l'éclairage au détriment des autres actions importantes pour le réseau routier. Cette situation autorise l'autorité à se concentrer sur les autres activités sans nécessairement perdre une force d'investissement dans les autres domaines de son cœur de métier.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Je me limiterai à remercier M. le Ministre pour l'ensemble de ses réponses.

QUESTION ORALE DE MME MATHIEUX À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LE SUIVI DE LA RÉFECTION DU GRAND-PONT DE COUVIN »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mathieux à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le suivi de la réfection du Grand-Pont de Couvin ».

La parole est à Mme Mathieux pour poser sa question.

Mme Mathieux (MR). – Monsieur le Ministre, comme vous le savez, le dossier du Grand-Pont de Couvin a fait couler beaucoup d'encre ces deux dernières années. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du dossier, mais je serai très heureuse quand ce chantier arrivera enfin à son terme, parce que les commerces couvinois du centre-ville continuent à souffrir de cette désolante situation.

En septembre dernier, vous annonciez la reprise des travaux suite à la validation par l'Agence du patrimoine des plans de calepinage des pierres naturelles et des équipements du pont.

Parallèlement à cela, le SPW MI était en discussion avec la commune pour une rétrocession de l'ouvrage en question et de la chaussée. La fin des travaux était annoncée pour ce mois de mars. Or, ils ne semblent pas encore être en cours de finalisation.

Pouvez-vous me préciser l'état d'avancement du chantier ainsi qu'un échéancier ?

Avez-vous pu parvenir à un arrangement avec la Commune de Couvin concernant la rétrocession en discussion ? Dans l'affirmative, selon quelles modalités s'opérera-t-elle ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Madame la Députée, initialement, l'étanchéité de l'ouvrage devait être posée

fin 2023, avant la période hivernale, ce qui aurait amené à une clôture du chantier en mars 2024, comme initialement annoncé. Cependant, cette intervention a dû être reportée et a décalé le planning de quelques mois. L'administration a préféré attendre une météo propice à un travail de qualité permettant une réhabilitation pérenne dans le temps. Ces interventions ont en effet besoin de certaines températures minimales ainsi que d'un support sec pour réaliser les travaux sur l'étanchéité de l'ouvrage. Les prochaines semaines, nous entrerons enfin dans cette période. Une fois l'étanchéité posée, le SPW MI reprendra la suite des travaux. Le planning actualisé annonce une fin des travaux en juillet prochain.

Concernant la rétrocession du tronçon à la commune, le Conseil communal de Couvin, en séance du 21 décembre 2022, a confirmé son intérêt pour la reprise de la voirie et du Grand-Pont après une remise en état.

Dans une prochaine étape, le SPW MI étudiera les interventions de réhabilitation du revêtement à réaliser dans le but d'opérationnaliser la rétrocession du domaine à la commune.

M. le Président. – La parole est à Mme Mathieux.

Mme Mathieux (MR). – Je compte sur vous pour tenir cet échéancier parce que ce sera un réel soulagement quand ces travaux seront enfin terminés. Les commerçants paient chaque jour une erreur qui n'est nullement de leur faute et certains commerces ont même dû mettre la clé sous la porte.

J'espère revoir au plus tôt le Grand-Pont ouvert et qu'il ne sera que le point de départ d'un véritable redéploiement socioéconomique pour notre centre-ville.

QUESTION ORALE DE MME MATHIEUX À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « L'ÉTAT DE LA N5G À L'ENTRÉE DE COUVIN »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mathieux à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'état de la N5G à l'entrée de Couvin ».

La parole est à Mme Mathieux pour poser sa question.

Mme Mathieux (MR). – Monsieur le Ministre, longtemps, le charroi de poids lourds qui traversait Couvin a été très important. Depuis la mise en œuvre du contournement de Couvin, les poids lourds empruntent un autre itinéraire. Toutefois, les stigmates de leurs passages répétés sont toujours bien présents, notamment à l'entrée de Couvin, sur la N5G, une portion de la route Charlemagne.

Cette route régionale, au charroi toujours important, est dans un état de délabrement très inquiétant. Chaque semaine, j'ai des retours de citoyens mécontents concernant cet axe. Au-delà de l'image déplorable que cela donne à l'entrée d'une ville de plus en plus touristique, les nids-de-poule sont si profonds qu'ils deviennent accidentogènes et dangereux, provoquant des dégâts quotidiens sur de nombreux véhicules.

Avez-vous prévu de prendre des mesures concernant au moins la rénovation et la sécurisation de cet axe ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Madame la Députée, je regrette que mes prédécesseurs n'aient pas amorcé les discussions avec la Commune pour une rétrocession de la traversée de Couvin en parallèle à la réalisation du contournement de Couvin. Dès lors, aucun budget spécifique n'a été programmé dans le plan Infrastructures de 2019 pour réhabiliter l'ensemble de la traversée de la ville.

Une solution à moyen terme pourrait être le raclage-pose, soit le remplacement de la couche supérieure du revêtement du tronçon concerné. Cependant, les moyens humains disponibles pour répondre à cette nouvelle demande sont déjà pleinement occupés par les projets du PIMPT entre Fraire et Jamagne, et pourraient dès lors difficilement prendre cette demande en charge cette année.

Toutefois, en décembre 2022, j'ai rajouté dans le PIMPT le projet de sécurisation de l'entraîneur de Couvin. Ce projet concerne la sécurisation du passage à niveau et de la chaussée régionale. Une convention a été signée entre la Couvinoise, Infrabel, la Commune de Couvin et la SOFICO, pour la partie à la charge de la Région, pour un montant de 300 000 euros.

Pour ce qui concerne le génie civil du projet, le SPW MI est en attente de l'étude réalisée par la Couvinoise pour validation, à savoir le cahier spécial des charges, le métré et les plans des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour sur le domaine régional. Dès que cette étape sera terminée, une demande de permis d'urbanisme sera lancée par l'auteur du projet, à savoir la Couvinoise.

Dans les prochaines semaines, selon mes informations, la Commune organisera une réunion à laquelle seront conviées toutes les parties prenantes à ce dossier, à savoir la Commune elle-même, Infrabel, la SOFICO, le SPW MI, les représentants de la Couvinoise et les différentes enseignes ainsi que ceux desdits commerces.

Pour finir, je demanderai à mon administration d'amorcer l'étude et les discussions avec la ville et les autres partenaires permettant de définir les actions à réaliser pour la rétrocession d'un tronçon de la N5. Je rappelle que, à ce jour, le PIMPT ne prévoit pas de budget pour ce projet.

Comme indiqué dans ma réponse, le SPW MI travaille actuellement sur les projets programmés dans le PIMT, les projets entre Fraire et Jamagne, dont le remplacement du viaduc d'Yves-Gomezée, un aménagement cyclopiéton vers la zone d'activité, la sécurisation de l'entraîneur de Couvin, la réhabilitation du Grand-Pont de Couvin, les interventions de raclage-pose de sécurisation dans la zone, et cetera.

M. le Président. – La parole est à Mme Mathieux.

Mme Mathieux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

C'est un peu désolant. Beaucoup sera fait, mais pas suffisamment par rapport à ce qu'il y a à faire. Il manque aussi, à mon avis, une étude préalable.

On a vu que certains ponts pouvaient être verdurisés. Ici, l'entrée de Couvin, c'était une quatre-bandes qui devient une deux-bandes. Il y a un espace entre les bandes qui n'est pas utilisé et qui devrait être verdurisé avec la plantation d'arbres.

Quand on parle de raclage et de recommencer, depuis mon enfance, je ne sais combien de fois j'ai vu cette surface raclée, rebétonnée ou retarmaquée, en rouge, en jaune ou en noir.

Il faut une étude entre le rond-point actuel de la Locomotive et le rond-point – je l'espère – à venir de l'entrée de Couvin parce que, pour le moment, on fait beaucoup plus pitié qu'envie.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LE TROU DES FÉES À NEUFVILLES (N524) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le trou des Fées à Neufvilles (N524) ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le trou des Fées est effectivement le nom que quelques citoyens de Neufvilles ont maintenant donné à une nouvelle curiosité touristique de l'entité de Soignies.

C'est évidemment avec humour, mais aussi avec une sérieuse pointe d'amertume et d'incompréhension que ses habitants ont dénommé cette situation très particulière : celle d'une route qui, depuis plus de 32 mois, chers collègues, est dans une situation où elle est littéralement coupée en deux. Il y a un trou béant qui s'est produit suite à de fortes pluies en juin 2021. Cette plaie est aujourd'hui béante et contraint les usagers à faire des détours considérables. Elle envoie sur les chemins de campagne, sur les voiries locales communales, des milliers de véhicules qui détruisent non seulement ces voiries, mais également abîment fortement la qualité de vie des riverains de ces voiries locales, qui ne sont pas du tout faites pour accueillir un trafic de transit aussi important.

Monsieur le Ministre, je pense que c'est la dixième ou la douzième fois que je reviens vers vous pour savoir si, enfin, ce dossier avance. Le 8 janvier dernier, il y a deux mois, vous m'aviez dit ceci : « Le métré récapitulatif des travaux est pour le principal achevé ». Quand vous me dites : « pour le principal », je commence à avoir des doutes. Puis, vous ajoutez : « Il sera clôturé définitivement en même temps que la rédaction du cahier spécial des charges ». Les éventuelles remarques requises par le coordinateur de sécurité en phase de projet ou requises par le projet conventionnel devraient y être ajoutées courant de ce mois de janvier. C'était il y a déjà six semaines. Le métré et le cahier des charges ont-ils enfin été clôturés ?

Vous avez également précisé dans votre réponse que le projet conventionnel concernant les cinq propriétés riveraines reste à finaliser, encore un obstacle. Vous m'aviez dit que la rédaction de ce dernier projet avait pris un peu de retard, car elle avait été confiée à un bureau d'avocats extérieur. Monsieur le Ministre, ce projet conventionnel a-t-il été finalisé ?

Vous m'aviez également répondu ceci : « Un engagement budgétaire sera réalisé en ce début 2024, et ce, suite aux conclusions prises à la suite du processus du marché public de travaux de mise en œuvre ». Monsieur le Ministre, j'ai consulté la plateforme e-Procurement où sont publiés les avis de marché et je n'ai vu aucune annonce concernant le verbatim Neufvilles. Il n'y a pas la trace, à ma connaissance, d'un avis de marché qui aurait été publié. Monsieur le Ministre, cet avis de marché, quand va-t-il être publié ?

Enfin, il y a deux mois, je me demandais si vous vous moquiez un peu des citoyens de Neufvilles lorsque vous m'indiquiez que vous aviez une nouvelle fois demandé à l'administration de « respecter pour ce projet un calendrier précis des différentes étapes qui restent à achever afin que les travaux puissent être réalisés dans les meilleurs délais ». Monsieur le Ministre, aujourd'hui, pouvez-vous donner publiquement un

calendrier précis de réalisation de ces travaux ? Si oui, quel est-il ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, mon cabinet ne ménage pas ses efforts pour que tout soit mis en œuvre pour clôturer ce dossier.

Je vous confirme que j'ai demandé en début d'année à l'administration de respecter le planning précis suivant :

- finalisation du cahier des charges pour le 31 janvier ;
- finalisation de la convention pour le 15 février ;
- signature de la convention par les riverains pour la fin février et organisation d'une réunion citoyenne ;
- passation du marché public à la mi-avril ;
- notification de l'entreprise pour le 30 juin ;
- début des travaux mi-août, voire début septembre.

Toutes les étapes de ce planning sont liées et dépendent les unes des autres.

Le cahier des charges et le métré sont aujourd'hui clôturés, à l'exception de la coordination en phase de projet. La convention a été finalisée, mais elle n'est signée que par une partie seulement des riverains.

Reste à présent à espérer que les riverains ou les propriétaires qui subissent, comme vous le dites, d'importantes nuisances et d'importants désagréments ne mettent pas à mal ce calendrier en ne signant pas rapidement la convention qui leur est proposée. La signature de ladite convention permet notamment au SPW d'intervenir sur les parcelles privatives.

À défaut de trouver une solution amiable rapide avec les derniers riverains, le SPW MI devra passer par une expropriation lourde. Dans ce cas, le calendrier que je vous ai présenté ne pourra pas être respecté, puisque l'avis de marché ne peut être publié que si l'entièreté des parties prenantes donne son accord sur le projet.

Je veux croire que les uns et les autres pourront effectivement rentrer dans ce calendrier et faire en sorte que l'on s'attelle à une mise en œuvre dans les prochains mois et non pas à des reports successifs ou à des attentes importantes sur ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, à chaque fois que je vous interroge sur ce dossier, j'entends le même type de réponse. Il y a toujours quelque chose de nouveau qui survient et qui oblige à reporter la réalisation de ce projet de réparation ou à rendre celle-ci conditionnelle.

Comment se fait-il que l'on n'anticipe pas dès le départ ce problème de propriété ? Vous venez aujourd'hui avec un problème nouveau. Pourtant, je vous avais dit dès le départ qu'il fallait mettre tout le monde autour de la table pour identifier les problèmes, les sérier et les mener de front. Vous dites qu'il y a des propriétaires qui ne bougent pas et qui ne veulent pas signer. Si tel est le cas, on va devoir faire des expropriations et l'on va encore parler en années.

Je rappelle que cela fait 32 mois que ce trou est béant, de même que cela fait 32 mois que vous êtes ministre en responsabilité des routes et que cela ne bouge pas sur le terrain. C'est absolument incompréhensible.

Je vous invite à aller sur le terrain afin de rencontrer les propriétaires récalcitrants pour les convaincre vous-même d'avancer. Je pense que, dans ce dossier, Monsieur le Ministre, vous en avez le devoir.

QUESTION ORALE DE M. DISPA À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA SITUATION DES VOIRIES RÉGIONALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉGHEZÉE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la situation des voiries régionales sur le territoire de la commune d'Éghezée ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, en avril 2023, je vous ai interrogé par le biais d'une question écrite sur les travaux nécessaires concernant les voiries régionales de la commune d'Éghezée. Votre réponse, en date du 10 mai 2023, se voulait rassurante, sur certains dossiers du moins, avec quelques avancées prévues dans le courant de l'année.

Toutefois, l'état des voiries à Éghezée reste préoccupant, comme en témoigne une récente pétition qui a circulé parmi les citoyens, dans laquelle sont formulés des griefs que le bourgmestre d'Éghezée lui-même reprend à son compte. Je lis dans un article de presse que le bourgmestre d'Éghezée est très remonté contre la Région, en particulier contre le ministre Henry, qu'il accuse de ne pas dégager les moyens nécessaires pour entretenir les 72 kilomètres de voirie qui traversent sa commune, car c'est bien l'état du réseau régional, soutient-il, qui est majoritairement visé par les plaintes de ses concitoyens.

Monsieur le Ministre, je reviens vers vous pour en savoir un peu plus. Vous aviez, en date du 23 mai 2023, apporté une réponse circonstanciée au bourgmestre

d'Éghezée. Dix mois plus tard, il me semble qu'il est intéressant de faire le point sur l'avancement de quelques-uns de ces dossiers.

En ce qui concerne le premier dossier, quelles sont les avancées récentes concernant l'expropriation des terrains pour l'aménagement du carrefour Numa ? Pour rappel, cela a débuté le 15 mars 2019. Il y a cinq ans que le permis d'urbanisme a été délivré. On devrait d'ailleurs peut-être s'inquiéter de sa durée de validité. Le projet reste toujours aussi important pour la fluidité et la sécurité de la circulation dans cette zone. Il était finalisé en mars 2019. Où en est-on à présent dans l'expropriation des terrains ?

Le deuxième dossier concerne la sécurisation de la chaussée de Louvain et la traversée de Noville-sur-Mehaigne. Où en est l'installation du radar-tronçon que vous annonciez sous peu il y a un an ? Pour réduire les risques liés à la vitesse excessive, vous me disiez qu'un besoin avait été encodé pour cette section à concurrence de 750 000 euros. À présent, une programmation budgétaire a-t-elle été établie en bonne et due forme pour ce projet ?

Troisième dossier, Monsieur le Ministre. Pourriez-vous nous informer de l'état actuel du dossier de la route dite « route de Perwez », dont l'état dégradé représente un danger de sécurité très immédiat et une source de dégâts matériels importants ? Je cite à nouveau le bourgmestre d'Éghezée qui considère que c'est Sarajevo : « L'état est catastrophique, à tel point que j'ai voulu la fermer, mais ce n'était pas possible à cause du passage des bus. J'ai alors limité la vitesse à 50 kilomètres par heure pour éviter des drames ». La demande de permis, comme vous me l'indiquiez dans votre réponse de l'année dernière, a-t-elle été déposée à l'administration compétente ? Les usagers peuvent-ils espérer une amélioration rapide de ce tronçon ?

Enfin, le dernier dossier concerne la partie de la nationale 941, qui se situe entre le giratoire du Cheval blanc et Noville-sur-Mehaigne. Pouvez-vous confirmer que ce dossier est bien prévu dans la programmation budgétaire ? Il y a un an, vous me disiez que le dossier faisait partie d'un programme de réserve pour 1,2 million d'euros. Où en est-on à présent ?

Vous vous étiez engagé à améliorer l'infrastructure routière à Éghezée de manière extrêmement claire. Aujourd'hui, les habitants d'Éghezée attendent des améliorations très rapides et concrètes pour améliorer la sécurité et réduire les risques de dommages matériels. Je vous remercie dès lors de bien vouloir faire le point sur ces différents dossiers.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, le dossier des expropriations de terrains pour l'aménagement du carrefour Numa est toujours en cours de traitement par le Comité d'acquisition. Mon administration est en attente d'un retour de leur part. À toutes fins utiles, je vous rappelle que ce service est sous la tutelle de mon collègue, le ministre Dolimont.

Pour ce qui est de l'installation d'un radar-tronçon en vue de la sécurisation de la chaussée de Louvain et de la traversée de Noville-sur-Mehaigne, des budgets étaient disponibles et l'installation a été terminée le 14 février dernier.

Le raccordement au gestionnaire de réseaux de distribution a été demandé ; ce dernier remettra une offre dans le courant du mois de mars. Ce raccordement est indispensable pour, d'une part, effectuer le contrôle nécessaire sur les équipements neufs et, d'autre part, faire les tests de transmission d'informations.

Concernant les routes N912b et N991, ces projets seront proposés au Gouvernement wallon lors de l'examen de l'état d'avancement du PIMPT dans les prochaines semaines. S'ils sont acceptés, les aménagements pourront être réalisés en 2025.

Concernant ces deux nouveaux projets, en plus de la réhabilitation de la chaussée, des pistes cyclables séparées de la voirie seront aménagées, permettant une sécurisation des piétons et des cyclistes pour les habitants d'Éghezée, de Liernu et d'Aische-en-Refail.

Enfin, le permis pour le giratoire de la N912b a été octroyé le 15 mars 2019 et la Direction des routes de Namur a introduit un complément au permis initial pour l'abattage des arbres. Le permis complémentaire a été octroyé le 28 octobre 2019. Comme vous pouvez le constater, des efforts conséquents sont fournis par mon administration, et ce, afin d'améliorer l'infrastructure routière et assurer la sécurité de tous les usagers, à Éghezée comme sur le reste du territoire wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Il y a souvent un décalage entre le sentiment des gestionnaires, qui font le maximum pour avancer dans la rénovation de voiries, et l'insatisfaction des usagers, qui reste grande ; des usagers qui, parfois, désespèrent de la lenteur des procédures.

Merci d'avoir fait le point sur ces différents dossiers.

En ce qui concerne le dossier de Numa, on ne peut pas attendre indéfiniment que le Comité d'acquisition fournisse enfin les documents qui sont attendus de sa part. Il faudrait le relancer d'une manière ou d'une autre, parce que l'on sait qu'il y a là un problème de fonctionnement récurrent. À mon avis, une démarche de votre part serait certainement utile.

J’ai pris bonne note de l’installation du radar et j’espère qu’il pourra être raccordé rapidement.

Enfin, je note avec satisfaction que les deux dossiers concernant la route de Perwez et la nationale 991 font l’objet d’une demande déposée sur la table du Gouvernement wallon dans les prochaines semaines. J’espère que ce dernier répondra favorablement à ces sollicitations.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L’ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LES AVANCÉES EN MATIÈRE D’ÉNERGIE DANS LE CADRE DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE L’UNION EUROPÉENNE »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre du Climat, de l’Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les avancées en matière d’énergie dans le cadre de la présidence du Conseil de l’Union européenne ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la présidence du Semestre européen est souvent l’occasion de dynamiser des politiques européennes qui manquent parfois de consensus. On sait que la Belgique est reconnue pour la recherche de ce consensus, le but étant de mettre à l’agenda des thématiques attendues, comme les impératifs liés à la transition climatique.

J’aurais deux ou trois questions sur la manière dont les choses se passent afin de faire le point aujourd’hui sur ce Semestre.

Comment se déroule le dialogue entre les ministres belges de l’Énergie ? Quels dossiers avez-vous pu mettre sur la table au nom de la Wallonie ?

En Europe, un dossier semble aujourd’hui rencontrer une certaine opposition : celui de la taxation des énergies fossiles, comme on le sait, toujours plus taxées que les énergies électriques. C’est incompréhensible quand on sait qu’il faudrait favoriser les unes par rapport aux autres. A-t-on des chances d’aboutir à un accord lors de ce Semestre ? Y a-t-il des évolutions ? Peut-on faire le point sur ce dossier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l’Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, je souhaiterais tout d’abord préciser que tant le dossier relatif à la taxation énergétique que le Semestre européen ne sont pas suivis par la filière Énergie, mais sont discutés au sein de la filière ECOFIN. Je vous invite à adresser la question à ce sujet à mon collègue, le ministre Borsus, pour une information précise sur l’état d’avancement des dossiers.

Néanmoins, je peux partager les informations dont je dispose.

Le programme officiel de la présidence belge 2024 du Conseil de l’Union européenne indique que la « présidence poursuivra le travail sur la révision de la directive sur la taxation de l’énergie ». La proposition fait partie du paquet législatif « Fit for 55 » présenté par la Commission européenne en juillet 2021 afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l’Union européenne de 55 % d’ici 2030.

La proposition vise à aligner la taxation des produits énergétiques sur les politiques de l’Union européenne en matière d’énergie et de climat, à promouvoir les technologies propres et à supprimer les exonérations obsolètes et les taux réduits qui encouragent actuellement l’utilisation des combustibles fossiles. L’unanimité est requise pour adopter la révision de cette directive du Conseil sur la base des avancées réalisées par les précédentes présidences. La présidence belge poursuit activement le travail technique au sein du Conseil afin de trouver un équilibre délicat entre les préoccupations d’ordre géographique, économique et sociologique des États membres, les défis environnementaux et climatiques ainsi que la crise énergétique qui a encore des retombées aujourd’hui. La marge de manœuvre pour adapter le texte est relativement limitée, mais la présidence belge est convaincue que des adaptations et des améliorations restent possibles.

S’agissant du Semestre européen, il s’inscrit dans le cadre de la gouvernance économique de l’Union européenne et a pour but que les États membres alignent leurs politiques économiques, budgétaires et sociales sur les règles arrêtées au niveau européen. Le 21 novembre 2023, la Commission a lancé le nouveau cycle du semestre européen visant à fournir une réponse stratégique coordonnée de l’Union européenne, encore plus forte et propre à renforcer la compétitivité de l’Union grâce à la double transition écologique et numérique.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour sa réponse.

Je prends acte des différents éléments et me retournerai vers le ministre de l’Économie pour le surplus.

QUESTION ORALE DE MME MATHIEUX À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LE SUIVI DE LA QUESTION RELATIVE À L'ACCÈS DIGITAL AUX CERTIFICATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (PEB) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mathieux à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le suivi de la question relative à l'accès digital aux certificats de performance énergétique des bâtiments (PEB) ».

La parole est à Mme Mathieux pour poser sa question.

Mme Mathieux (MR). – Monsieur le Ministre, dans le cadre d'un accès digital rapide et aisé des certificats PEB, vous me répondiez en novembre 2022 qu'il y a un intérêt à ce que la banque de données des certificats PEB soit accessible à un large public et pas uniquement aux certificateurs PEB. Vous annonciez que les certificats PEB seront accessibles à travers diverses applications sur lesquelles travaillent actuellement le SPW Énergie, la Direction des bâtiments durables et plus concrètement, qu'un registre web des certificats PEB, à l'instar de ce qui se fait en Régions bruxelloise et flamande, a déjà été développé.

Où en êtes-vous dans ce chantier ? L'accès digital de ces certificats sera-t-il prêt pour cette législature ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Madame la Députée, pour que l'accès digital aux certificats PEB puisse être déployé, il est nécessaire que les modifications légales intégrant la réglementation relative à la protection des données de la réglementation PEB soient approuvées.

Bonne nouvelle, le décret PEB a été approuvé ce jour par cette commission. Toutefois, mon administration a déjà commencé à travailler à la préparation des modifications de contenu et informatiques à appliquer à la base de données PEB, qui permettront le déploiement de registres de certificats PEB et l'accès sous conditions.

Comme le texte sera approuvé définitivement dans les prochaines semaines, l'administration pourra finaliser le déploiement de ce nouvel outil. Néanmoins, vu l'importance des développements nécessaires afin de rendre compatible la base de données actuelle avec le certificat PEB+, qui sera le nouveau certificat PEB résultant de l'évolution du certificat PEB actuel, la mise en production d'une première version du nouveau certificat PEB+ ne se fera pas à courte échéance, mais devrait pouvoir être effective en 2025. En revanche, une utilisation du registre PEB du type « effectuer des recherches dans la base de données PEB pour autant que l'on réponde aux conditions d'accès » devrait être possible pour le citoyen avant la fin de cette année.

M. le Président. – La parole est à Mme Mathieux.

Mme Mathieux (MR). – C'est une bonne chose d'entendre cette simplification au travers de votre réponse.

En tant qu'architecte responsable énergétique et certificateur, j'ai découvert le site dont je viens de vous parler, développé par Bruxelles-environnement, pour rechercher les certificats PEB de l'ensemble des logements bruxellois. C'est une réelle source d'inspiration pour nous.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « L'ÉCHEC DU PLAN NATIONAL ÉNERGIE-CLIMAT (PNEC) BELGE FACE À LA COMMISSION EUROPÉENNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'échec du plan national Énergie-Climat (PNEC) belge face à la Commission européenne ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, comme on pouvait s'y attendre, le PNEC a été renvoyé par la Commission européenne. Je dis « comme on pouvait s'y attendre », car on en a déjà discuté à plusieurs reprises. Nous avons non pas une compilation, mais une composition qui est un peu un patchwork de différents plans adressés tels quels à l'Europe. Ce dossier est à présent revenu. Il convient d'y répondre.

Premièrement, quelle est la méthodologie adoptée pour y répondre ? Le PACE va-t-il devoir également être modifié à cet égard ?

Les ministres du climat se sont-ils déjà réunis et ont-ils pu trouver un accord ? Je ne parle pas du fond, mais sur la manière de travailler la réponse à apporter à l'Europe et sur une méthodologie peut-être différente.

Dans quel délai s'inscrit-on pour cette réponse ?

Dans l'hypothèse où l'on n'arriverait pas à se coordonner de manière plus efficace, que peut-on attendre comme sanction pour les entités fédérées et fédérale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, je confirme que nous avons bien reçu l'avis de la Commission européenne sur le plan national Énergie-Climat.

Le problème majeur relevé par la Commission européenne dans ses diverses recommandations est que la Belgique n'atteint pas une série d'objectifs dont l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le secteur non-ETS. Ceci n'est pas une surprise puisque la Flandre s'était unilatéralement détachée de cet objectif européen alors que la Wallonie avait montré sa volonté de le respecter.

Actuellement, mes administrations de l'Énergie et du Climat sont en train d'analyser en détail la teneur des recommandations européennes. Le cas échéant, elles formulent une série de réponses au regard de ces recommandations pour celles qui concernent spécifiquement la situation wallonne.

En effet, des recommandations ne sont pas spécifiques à la Wallonie et se retrouvent dans la plupart des avis des autres pays membres et d'autres ne nous sont pas destinées.

À ce stade, nous attendons toujours le positionnement officiel de la Flandre au regard de la recommandation sur les objectifs. Il appartient aussi aux organes de concertation – la Commission nationale Climat et CONCERE – d'entamer les discussions sur l'analyse de ces recommandations et si nécessaire de prendre les mesures pour modifier le PNEC, même si l'on sait que le calendrier est complexe du fait de l'échéance électorale qui se rapproche. Il faudra un certain courage politique du côté du Gouvernement flamand pour affirmer une hausse de leur niveau d'ambition environnementale.

Au-delà de cette remarque fondamentale sur les objectifs, l'analyse comprend 23 recommandations, assorties d'une analyse plus fine de 32 pages. Beaucoup d'observations sont similaires pour tous les États membres, notamment sur la question des mesures du Plan de relance et de résilience européen, dont il faut renforcer les liens avec le PNEC. C'est particulièrement important pour le futur, car la question de la relance est intimement liée aux aspects énergétiques. Certaines questions sont posées pour améliorer les descriptions des politiques et mesures. Les manières de financer les politiques et mesures doivent aussi être précisées. Il faudra mieux décrire l'état des lieux des processus de transposition de certaines directives, dont celle sur le nouvel ETS Bâtiment transport et son fonds social climat associé, ou l'extension de l'ETS 1.

Nous pouvons aussi mettre en avant, à travers les observations de la Commission, les aspects positifs de la contribution wallonne au PNEC. Ainsi, outre le fait que nous avons adapté les objectifs nationaux en gaz à effet de serre tels qu'imposés par l'Union européenne, nous nous sommes fixé des objectifs quantifiés en matière de réduction de la précarité énergétique. La dynamique que nous avons ainsi initiée durant cette législature en matière d'adaptation va aussi permettre de répondre aux attentes de la Commission.

Sur base d'une première analyse rapide, les suggestions d'amélioration pourront être prises à bord du PNEC définitif. Il ne semble pas nécessaire d'introduire des modifications de notre plan Air-Climat-Énergie.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour sa réponse.

L'essentiel, en dehors de l'analyse qui sera faite de manière plus détaillée par l'administration, c'est quand même l'attitude de la Flandre. À cet égard, vous confirmez qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, si je puis parler de soleil en parlant de ce qui vient de la Flandre. C'est plutôt du scepticisme qui, malgré tout, continue à bercer ce dossier. Il m'étonnerait – mais j'espère me tromper – qu'avant l'échéance électorale que nous allons tous affronter, il y ait une modification substantielle du regard flamand sur ce dossier.

Effectivement, il faudra peut-être à un moment donné envisager la question sous l'angle des sanctions.

Même si je vous dis être pessimiste sur ce dossier, j'espère quand même me tromper.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS INTELLIGENTS FACE À LA DÉSINFORMATION EN WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le déploiement des compteurs intelligents face à la désinformation en Wallonie ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, dans un contexte de transition énergétique, le remplacement des compteurs traditionnels par des compteurs intelligents est une étape centrale pour la modernisation du réseau électrique. Il est d'autant plus nécessaire de démystifier les fausses informations qui circulent autour des compteurs communicants, notamment en ce qui

concerne leur fonctionnement et leur pertinence dans le cadre de cette transition.

L'une des rumeurs persistantes concerne la possibilité de faire tourner à l'envers les compteurs électriques après 2030. Seuls les anciens compteurs le permettraient, incitant ainsi à conserver les modèles obsolètes, malgré l'opportunité de les remplacer actuellement gratuitement. Cette désinformation engendre, parmi d'autres éléments, une certaine méfiance chez les consommateurs, les poussant à hésiter à adopter les compteurs communicants, même si ces derniers offrent de nombreux avantages en termes de gestion de la consommation d'énergie, de résolution rapide des problèmes techniques tels que les décrochages des onduleurs notamment.

Cette réticence est un obstacle pour les GRD dans leurs missions de déploiement des compteurs communicants. Cette situation a pour conséquence que la Wallonie est en retard en termes de déploiement avec des taux d'équipement ne dépassant pas les 14 % dans certaines zones, alors que l'objectif est d'atteindre les 80 % d'ici la fin 2029.

Les GRD ont rencontré des difficultés en raison du nombre élevé de refus de la part des consommateurs, bien que, depuis le 1er janvier, cette réglementation ait évolué. Ainsi, il est souvent avancé que les GRD comme ORES ne pourront pas remplacer tous les compteurs avant 2030. C'est un argument que j'ai entendu très récemment. Cela incite d'autant plus les personnes hésitantes à garder les anciens compteurs, même en sachant qu'un remplacement ultérieur sera payant. Cette confusion contribue à une certaine opacité et à une désinformation généralisée concernant les compteurs communicants, compromettant ainsi notre transition énergétique. Le calcul est assez vite fait pour ces personnes préférant tenter leur chance et pouvoir ainsi continuer à bénéficier des bienfaits de la possibilité de faire tourner à l'envers leurs anciens compteurs au-delà de 2030.

Malgré ces obstacles, selon la CWaPE, 271 000 compteurs communicants ont été installés dans les logements au sud du pays. ORES représente la majorité de ces installations, avec environ 209 000 compteurs implantés pour l'électricité et le gaz, suivis par Resa, avec 59 600 installations, et enfin les trois plus petits GRD, avec 2 400 installations.

Les gestionnaires de réseaux promettent une accélération du déploiement dans les années à venir pour atteindre les objectifs fixés. Il est impératif de clarifier ces informations contradictoires et de communiquer de manière transparente sur les avantages réels des compteurs communicants, tout en dissipant les fausses croyances qui entravent leur adoption. Une évaluation factuelle et transparente de la situation, accompagnée d'une communication claire et accessible, est nécessaire pour guider au mieux les consommateurs vers des décisions éclairées et favoriser dès lors cette transition.

Monsieur le Ministre, quelles mesures prenez-vous afin de clarifier et de sensibiliser les consommateurs sur l'importance et les avantages des compteurs communicants, tout en dissipant certaines craintes liées à la vie privée et à d'autres préoccupations ? Quelles actions spécifiques sont entreprises pour garantir que les informations sur les compteurs communicants soient accessibles et comprises par tous les citoyens, y compris ceux qui sont moins familiers avec la technologie ?

Enfin, face au retard dans le déploiement des compteurs communicants dans notre Région, quelle stratégie le Gouvernement envisage-t-il pour surmonter les obstacles actuels et accélérer le rythme de déploiement afin d'atteindre l'objectif ambitieux de 80 % d'ici fin 2029 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, vous avez parfaitement raison : trop de personnes craignent l'arrivée des compteurs communicants et certaines considèrent que le compteur mécanique permettrait de conserver la compensation au-delà de fin 2030, ce qui est contraire au décret. C'est pourquoi le décret Électricité est en cours de révision pour intégrer un déploiement à 100 % des compteurs communicants pour fin 2029. En fait, plus personne ne devrait avoir de compteur mécanique en 2030. Le compteur communicant est déjà obligatoire pour tous les *prosumers* qui ont mis en service une installation photovoltaïque après le 31 décembre dernier.

Pour faciliter ce déploiement, j'ai demandé une campagne de communication dont les slogans sont « Êtes-vous au courant ? » et « Dites oui ! ». Il s'agit de faire accepter le compteur communicant en montrant les avantages qu'il peut procurer aux consommateurs même si, comme vous le savez, le décret permet aussi de ne pas autoriser la fonction communicante. Il pourra bénéficier de tarifs plus intéressants dans la nouvelle structure tarifaire rendue publique par la CWaPE qui sera d'application dès 2026.

Dès aujourd'hui, le *prosumer* peut voir son tarif *prosumer* diminuer s'il augmente son autoconsommation et s'il dispose d'un compteur communicant. Si son onduleur décroche, il pourra bénéficier d'une indemnité s'il dispose d'un compteur communicant lorsque l'arrêté aura été adopté définitivement par le Gouvernement. Il est possible aussi de partager l'électricité au sein d'une communauté d'énergie ou au sein d'un immeuble à appartements, à condition de disposer d'un compteur communicant.

Bref, c'est un outil essentiel de la transition énergétique et il permet au citoyen de devenir acteur de

cette transition. Comme vous, je partage cet objectif de le voir mieux accepté par la population, d'où les campagnes de communication que j'ai évoquées.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble des réponses apportées.

Si j'ai bien compris, vous dites que plus personne après 2030 n'aurait encore de compteur mécanique. L'une des difficultés, c'est qu'aujourd'hui il y a une conviction contraire selon laquelle on ne parviendra pas à remplacer l'ensemble des compteurs. C'est contre cela qu'il faut lutter aussi, mais c'est une partie de la difficulté avec cette conviction.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LES DIFFICULTÉS CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les difficultés concernant le transport scolaire pour le secteur de l'enseignement spécialisé ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, les transports scolaires revêtent une importance centrale pour les écoles spécialisées. Il s'agit même d'un droit, et ce, à titre gratuit, pour les élèves scolarisés dans ce type d'enseignement. Cependant, comme nous avons pu le relever avec ma collègue, Stéphanie Cortisse, Députée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, lors de visites de terrain, ce transport soulève de nombreuses problématiques. La ministre Désir, interrogée la semaine dernière par ma collègue, Stéphanie Cortisse, en Commission de l'éducation, rappelait que, pour l'année scolaire 2022-2023, sur les plus de 24 000 élèves transportés, 1 470 faisaient plus de trois heures de trajet par jour, soit environ 6 % d'entre eux. Parmi ces 24 000 élèves, 60 % sont dans le spécialisé.

Les problématiques soulevées sont principalement de trois ordres. Tout d'abord, les dispositions décrétales ne prévoient aucune limite au niveau du temps de déplacement. Pour certains élèves, ces trajets très longs induisent des troubles ou un handicap supplémentaire, en sus d'une fatigue accrue. De plus, les parents confrontés à ces horaires tardifs se voient contraints de limiter les activités extrascolaires de leurs enfants ainsi que leur vie familiale. En effet, certains enfants doivent se lever aux aurores et faire plusieurs heures de route afin de pouvoir se rendre à l'école et suivre l'établissement scolaire le plus spécialisé et le plus adéquat. Ensuite, la pénurie actuelle de chauffeurs et convoyeurs entraîne une discontinuité dans le transport scolaire et l'absentéisme scolaire qui en découle. De plus, les écoles regrettent un manque de communication et d'information de la part du SPW lorsqu'un transport est annulé, certains enseignants et directions se retrouvant souvent à devoir organiser eux-mêmes le transport de leurs élèves, ce qui n'est pas tenable et n'entre pas dans leurs attributions.

En Commission de l'éducation du 13 février dernier, la ministre Caroline Désir précisait que les taux d'absentéisme sont deux fois plus élevés dans l'enseignement spécialisé que dans l'enseignement ordinaire, avec une proportion considérable des absences liées au suivi médical des élèves et à des problèmes de mobilité.

Enfin, il me revient que les convoyeurs semblent souvent insuffisamment formés et équipés pour s'occuper de ces élèves à troubles spécifiques de divers ordres, notamment des déficiences intellectuelles ou physiques, ou encore des troubles du comportement et de la personnalité. Il arrive même que des chauffeurs se retrouvent seuls sans convoyeur durant les transports, ce qui est ingérable, vous en conviendrez.

Existe-t-il une évaluation objective des besoins sur le terrain en matière de transport scolaire dans l'enseignement spécialisé ? Un cadastre pourrait-il être réalisé afin d'identifier les endroits nécessitant des moyens supplémentaires en vue d'améliorer l'offre de transport scolaire ?

Pourrait-on envisager une limite de temps pour ces trajets aller-retour, ce qui est d'ailleurs une demande de longue date de certaines fédérations d'associations de parents, ainsi que la possibilité pour les élèves de se rendre dans une école située dans une autre province, mais plus proche de leur domicile, tout en leur garantissant la gratuité du transport ?

Quelles mesures sont envisagées en concertation avec votre collègue en charge de l'Emploi et de la Formation pour pallier la pénurie de chauffeurs et convoyeurs, ainsi que pour améliorer la formation des convoyeurs ?

Enfin, la matière des transports scolaires étant imbriquée à celle de l'enseignement obligatoire, vous concerterez-vous à cet égard avec la ministre en charge de l'Éducation à la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, il est toujours bon d'objectiver la situation. Pour l'année scolaire 2022-2023, sur les plus de 24 000 élèves

transportés, les cas extrêmes, c'est-à-dire plus de trois heures par jour dans un transport aller-retour, représentaient, selon l'administration, 1 460 élèves, soit 6,4 %, ce qui, je suis d'accord avec vous, est trop. Il faudrait une limite de temps pour tous les enfants transportés.

Ceci dit, la réduction des temps de parcours du transport scolaire est un véritable défi, car il s'agit de coupler une demande de transport importante vers des établissements spécifiques pour deux tiers à destination des élèves du spécialisé, disséminés sur le territoire wallon, en tenant compte de la pénurie importante de chauffeurs, que vous avez également rappelée.

Cela signifie en pratique :

- d'une part, que certains trajets sont incompressiblement longs, car le nombre de kilomètres à parcourir, de même que les embarras de circulation pour atteindre l'école, sont importants ;
- d'autre part, que la pénurie de chauffeurs oblige à une plus grande concentration des élèves sur les circuits, ce qui a effectivement un effet négatif sur les temps de parcours.

En ce qui concerne la pénurie de chauffeurs, nous travaillons étroitement avec le cabinet de la ministre Morreale qui a organisé des événements *jobday* pour recruter des chauffeurs, et avec le cabinet de la ministre De Bue pour activer plus rapidement l'obtention de permis D pour les chauffeurs.

La Wallonie est également intervenue au niveau fédéral pour veiller à ce que le régime des flexi-jobs soit applicable aux chauffeurs de transports scolaires. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'impact positif de ce régime, en vigueur depuis janvier 2024, qui devrait permettre de conserver les emplois actuels.

Concernant les contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci tend à favoriser l'école inclusive, notamment au travers des aménagements raisonnables, et dans le même temps, une sorte de personnalisation de l'enseignement au travers de pédagogies adaptées. Ces objectifs font l'objet d'un dialogue entretenu, tant au niveau des cabinets ministériels qu'au sein de la Commission wallonne des déplacements scolaires.

Pour l'information, notamment aux parents, l'Opérateur de transports de Wallonie a développé un système d'information par SMS qui doit permettre en principe à tout abonné – parents, écoles – de connaître en temps réel les différents incidents survenus, circuit par circuit, et ainsi de pouvoir réagir, dans un temps relativement court.

Quant aux agents d'accompagnement, ils ont la possibilité de suivre plusieurs modules de formation en lien avec leurs activités professionnelles.

Enfin, il semble important de souligner qu'aujourd'hui, le budget du transport scolaire s'élève à 62,4 millions d'euros. Lors du dernier conclave budgétaire, le Gouvernement wallon a dégagé un budget complémentaire de plus de 11 millions d'euros pour cette année 2024, sans compter l'octroi récurrent de 1 million d'euros destinés à diminuer les temps de parcours trop longs, particulièrement pour l'enseignement spécialisé.

Le nouveau contrat de service public avec l'OTW pour la période 2024-2028 reprend comme indicateur de qualité un temps de parcours en fixant une norme d'attention de trois heures par jour.

Pour améliorer la situation, ce Gouvernement a non seulement dégagé des moyens financiers importants pour le transport scolaire, mais également augmenté de 10 % l'offre régulière de transports en commun. En parallèle, le Gouvernement a aussi augmenté ses efforts pour lutter contre la pénurie de chauffeurs.

C'est en multipliant ces initiatives, mais aussi en impliquant le monde de l'enseignement pour limiter les zones blanches sur le territoire, que nous relèverons ce défi de limiter les temps de parcours de nos élèves.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Certaines décisions ont bien été prises, notamment l'activation – vous l'avez rappelé – du dispositif des flexi-jobs à partir du 1er janvier de cette année. Vous en avez rappelé d'autres, mais on aimerait toutefois vous entendre disposer de davantage de solutions aux problèmes évoqués, notamment à celui de la pénurie des chauffeurs et du transport scolaire, en particulier dans le spécialisé.

On a l'impression que ces difficultés durent depuis si longtemps. Y remédier est pour nous réellement une priorité, si pas d'ici la fin de la législature, pour la prochaine, nous l'espérons.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LES CRITIQUES DU SECTEUR AUTOMOBILE À L'ÉGARD DE LA POLITIQUE DE M. LE MINISTRE CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGEMENT POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les critiques du secteur automobile à l'égard de la politique de M. le Ministre concernant le déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, *Wallonia still has a long way to go*. C'est sur ces termes très peu flatteurs à propos de la politique de déploiement des bornes de recharge en Wallonie, que l'Automotive eMotion Summit 2024 s'est clôturé il y a deux semaines.

Sans doute vos oreilles ont-elles dû un peu tinter parce que c'est un véritable « costard » que le secteur a taillé, lors de ces deux jours, à la politique wallonne. L'inquiétude règne et les derniers soubresauts – spasmes – du dossier ne rassurent manifestement pas. Par exemple, on attend toujours la fameuse feuille de route, prévue en principe pour fin janvier, de la cellule de coordination : une feuille de route trois mois avant les élections, c'est tout dire.

Pour couronner le tout, le représentant d'ORES, présent lors de l'Automotive eMotion Summit, a indiqué lors d'un débat que les zones touristiques, dont sont friands nos voisins hollandais qui roulent énormément en véhicules électriques, ne seront aucunement priorisées pour déployer un réseau électrique permettant une recharge rapide des véhicules.

On ne fera pas grief à cet orateur d'avoir dit la vérité, mais avouons que cela interpelle. Non seulement le réseau n'est pas prêt pour permettre une recharge adéquate pour les Wallons, mais on peut craindre maintenant que l'attractivité touristique – je l'avais d'ailleurs déjà dit – de nos territoires, ce qui est quand même une politique économiquement importante, soit également mise à mal par l'absence de vision dans ce dossier.

Monsieur le Ministre, la cellule de coordination a-t-elle enfin – oserais-je dire – produit cette feuille de route ? Contient-elle des objectifs ambitieux et capables de répondre – je n'oserais plus dire d'anticiper – aux demandes des propriétaires de véhicules électriques ?

Quant au développement du réseau dans les zones touristiques conformes, confirmez-vous réellement n'avoir aucun plan visant à permettre à brève échéance la recharge rapide dans celles-ci ? Ces zones, certes, souvent rurales, seront-elles réellement servies en dernier, au détriment possible de notre économie ? Quels contacts avez-vous à cet égard avec la ministre du Tourisme et également le ministre de l'Économie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, vous m'interrogez régulièrement ces derniers mois sur le sujet et je vous informe des travaux qui battent leur plein au départ de la cellule que vous avez évoquée. Évidemment, il a fallu le temps de la mise en route. C'est la réalité.

Le groupe de travail « Bornes rapides » et le groupe de travail « Bornes communales » se sont réunis ce 1er février. Le 12 février, le groupe de travail « Bornes communales » s'est à nouveau réuni et le projet de feuille de route a été transmis à chacun de ces groupes de travail qui se réunissent ce 13 mars pour l'enrichir. C'est en cours de déploiement. Cette feuille de route est aussi un vecteur de discussion entre les acteurs. Le travail est clairement déjà bien entamé entre eux.

Le 20 mars aura lieu la première réunion rassemblant les quatre groupes de travail de la cellule d'accompagnement à la transition des réseaux pour valider les quatre feuilles de route avant leur transmission au Gouvernement.

Le 25 mars, cette fois dans le cadre du comité d'accompagnement avec les agences de développement territorial, devrait voir la fixation de tous les termes du cahier de charges pour le déploiement des bornes communales qui sera soumis au Gouvernement dans la foulée.

Je rappelle qu'en ce qui concerne la première vague de déploiement de bornes sur le territoire des communes, qui fait l'objet d'un projet du Plan de relance, son objectif est d'assurer la répartition des bornes de recharge sur l'ensemble du territoire wallon et d'assurer un tarif de recharge qui soit le même entre les zones urbaines et rurales à l'intérieur de chacun des cinq lots. Il s'agit d'éviter que les zones rurales soient desservies avec retard ou dans des conditions moins favorables.

Enfin, mon administration a effectué un recrutement spécifique pour renforcer les ressources dédiées au sujet de la recharge des véhicules. Sept personnes entrent en service ce mois.

La question des zones touristiques n'a pas encore été abordée en tant que telle au sein des groupes de travail. Mon cabinet n'a pas connaissance d'une volonté des

GRD qui tendrait à considérer comme non prioritaire le renforcement des réseaux nécessaires pour les desservir en matière de recharge de véhicules. C'est une question que nous leur avons transmise à la suite de votre interpellation, notamment en lien avec la réunion des deux groupes de travail sur le réseau, sur l'autre partie de la mise en œuvre de la cellule d'accompagnement à la transition des réseaux, qui a lieu ce jour même, ce lundi 11 mars.

Vous voyez que les travaux sont bien en cours. Je comprends bien que des résultats plus spectaculaires sont attendus à brève échéance, mais je pense que l'on est clairement dans une montée en puissance effective. D'une part, il y a eu le travail sur le cahier de charges communal qui a pris un certain temps, mais qui va se finaliser. D'autre part, le déploiement des bornes rapides, lui, est mis en œuvre par un certain nombre d'opérateurs et l'on est réellement dans une concrétisation qui se poursuit et qui va permettre un déploiement relativement rapide dans les deux années qui viennent, puisqu'il est en cours.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Monsieur le Président, je remercie le ministre pour sa réponse. La feuille de route, cela avance, mais elle n'est pas encore totalement là. Il y a encore des réunions qui vont nécessiter quelques concertations. Je prends le côté positif des choses. Elle n'est plus au placard, et l'on est sorti du placard. C'est déjà sur la table. Il reste à finaliser tout cela.

Ensuite, j'entends que l'administration a sollicité un renfort sur le plan humain et qu'un engagement est intervenu, je ne vais sûrement pas m'en plaindre. Je crois que c'est plus qu'utile dans ce dossier.

Les propos que j'ai évoqués par rapport au tourisme sont des propos qui ont été tenus. Dès lors, je ne peux pas non plus faire sans les relater. C'est important que l'on y soit attentif, dans des conditions d'équité aussi. Avouez que c'est un peu surprenant d'entendre cela, alors que, comme vous l'avez très bien dit, ce n'est pas la première fois que l'on évoque ce dossier. Si vous voulez mon avis, Monsieur le Ministre, ce n'est peut-être pas la dernière fois non plus.

(M. Crucke, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. HERMANT À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA MISE EN PLACE D'UN TICKET CLIMAT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la mise en place d'un ticket climat ».

La parole est à M. Hermant pour poser sa question.

M. Hermant (PTB). – Monsieur le Ministre, il s'agit d'une question concernant le ticket climat. À l'heure du réchauffement climatique, les transports en commun sont une des solutions pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, pour encourager leur usage, la mise en place d'un ticket climat ne serait pas une mauvaise chose. Ce ticket climat est un abonnement à prix réduit qui offre un accès illimité à l'ensemble du réseau.

À une réponse à une question écrite du 26 mai 2023, vous indiquiez – c'était vraiment intéressant – : « lors de la CIM Mobilité, la conférence interministérielle Mobilité, du 24 mai, les ministres ont par ailleurs chargé le groupe de travail interfédéral « Ticket multimodal » d'étudier la faisabilité d'introduire en Belgique un ticket intégré unique en lien avec le ticket climat en vigueur dans plusieurs autres pays européens, et de faire des propositions en ce sens à la CIM Mobilité ». C'est très bien, c'est une bonne chose, une bonne annonce.

En Autriche, en Allemagne, en Espagne, ils ont mis en place une sorte de ticket climat pour favoriser l'utilisation des transports en commun. Au Luxembourg, les transports en commun sont totalement gratuits. Avant d'arriver à la gratuité totale, comme le souhaite le PTB au niveau des transports en commun, les TEC, l'instauration d'un ticket climat serait déjà une bonne avancée.

Où en est ce projet ? Pourquoi n'y a-t-il toujours pas de ticket climat en Belgique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, en matière de transports en commun, il est avant tout essentiel d'augmenter l'offre après des années de statu quo en Wallonie. C'est ce qui a été fait sous cette législature, avec une augmentation inégalée de +10 % de l'offre TEC, ce qui représente tout de même 10 millions de kilomètres annuels supplémentaires.

Un autre volet important est le coût pour les usagers. Comme vous le savez, j'ai mis en place la quasi-gratuité TEC à 12 euros par an pour les BIM, les 18-24 ans et les

plus de 65 ans depuis le 1er septembre 2022. Sous la prochaine législature, espérons que d'autres publics puissent en bénéficier également.

La Belgique fait cependant déjà partie des bons élèves en matière d'intégration bioéthique grâce à la carte MOBIB, partagée par l'ensemble de nos opérateurs de transports publics, et en matière d'intégration tarifaire, qui est déjà d'application partiellement depuis le 1er février 2021 grâce à Brupass XL. Il permet de voyager dans et aux alentours de Bruxelles avec un seul titre de transport valable auprès des quatre opérateurs de transports publics. Cette zone Brupass XL de 11,5 kilomètres autour de Bruxelles comprend 17 gares de train et près de 200 arrêts de bus TEC et De Lijn, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser dans cette commission.

Dans le cadre du projet RER, les quatre ministres de la Mobilité se sont accordés pour poursuivre la réflexion sur l'extension de cette carte Brupass XL. Je suis, comme vous, favorable au ticket climat. Le travail se poursuit actuellement à ce propos. Les quatre opérateurs de transport ont remis une analyse plus qu'intéressante et un projet pilote devrait être prochainement lancé.

Il faut cependant établir les balises pour une vision large et partagée sur les questions d'intégration. C'est pour cette raison que tant mon homologue fédéral que moi-même avons inscrit dans le contrat de service public de notre opérateur de transport – la SNCB d'un côté, le TEC de l'autre – la nécessité d'accentuer les efforts au niveau de l'intermodalité. Cela passe, entre autres, par la poursuite des échanges entre opérateurs et le développement d'initiatives en matière d'intégration tarifaire.

M. le Président. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Vous dites qu'il y a un *pass* à Bruxelles. Ce *pass* existe depuis des années et des années, pas sur carte MOBIB, mais sur papier à l'époque. C'est très ancien, et j'entends qu'il n'y a pas grand-chose qui a évolué depuis lors. C'est dommage.

Vous avez parlé de presque gratuité, mais on n'y est pas encore à la gratuité, notamment pour les moins de 18 ans. C'est encore très cher au niveau des TEC. C'est dommage.

De nouveau, il y a eu une grande annonce qui était intéressante, puis plus rien. Le PTB continuera à se battre pour la gratuité du transport en commun en Wallonie et dans les autres Régions.

(M. Hermant, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Dodrimont, sur « la dangerosité de la RN90 et de la route des 36 tournants » ;
- M. Fontaine, sur « l'arrêt du 22 février 2024 de la Cour constitutionnelle rejetant le recours introduit par la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) contre le décret du 5 mai 2022 en matière tarifaire » ;
- M. Lomba, sur « la nouvelle structure tarifaire incitative » ;
- M. Fontaine, sur « le déploiement des panneaux photovoltaïques en Wallonie » ;
- M. Florent, sur « l'avis négatif de la Commission européenne sur le projet de plan national Énergie-Climat (PNEC) belge » ;
- M. Desquesnes, sur « l'obligation pour les communes wallonnes de réaliser une étude d'opportunité sur l'énergie thermique » ;
- M. Desquesnes, sur « le soutien de la Wallonie à la modernisation des réseaux électriques par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) » ;
- M. Florent, sur « la fin des subsides pour les énergies fossiles en Wallonie » ;
- M. Desquesnes, sur « l'absence de vision et d'ambition du Gouvernement concernant le développement des réseaux de chaleur en Wallonie » ;
- M. Fontaine, sur « l'impact d'un potentiel incinérateur de déchets à Givet sur la mobilité dans les communes wallonnes voisines » ;
- M. Antoine, sur « la réponse du Gouvernement wallon face à la grève des agents des TEC en Brabant wallon » à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – L'interpellation et les questions orales de :
- M. Maroy, sur « les problèmes liés au trafic de transit à Braine-le-Château » ;
- M. Antoine, sur « l'urgence d'un réaménagement sécuritaire des voiries régionales traversant Braine-le-Château » ;
- M. Antoine, sur « l'absence de travaux de restauration de la porte de Namur à l'abbaye de Villers-la-Ville » ;
- M. Demeuse, sur « le recours contre le permis dans le cadre du dossier de la liaison Tihange-Tinlot » ;

- M. Antoine, sur « le financement par la Wallonie de la route industrielle à Rebecq » ;
- M. Antoine, sur « les conditions et les perspectives de développement de la biométhanisation en Wallonie » ;
- M. Antoine, sur « les conditions et les perspectives de développement de la biométhanisation en Wallonie » ;
- M. Desquesnes, sur « la procédure prévue dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2009 relatif au Service régional de médiation pour l'énergie » ;
- Mme Goffinet, sur « les projets d'énergie renouvelable en attente de soutien » ;
- M. Antoine, sur « la compatibilité et la contradiction entre le régime des primes à l'énergie et le système Rénopack » ;
- M. Antoine, sur « la compatibilité et la contradiction entre le régime des primes à l'énergie et le système Rénopack » ;
- M. Crucke, sur « la capture et l'enfouissement du dioxyde de carbone (CO_2) à Antoing » ;
- M. Antoine, sur « la stratégie de mobilisation de fonds budgétaires sous la forme de codes 8 » ;
- M. Antoine, sur « les retards incroyables concernant le déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques en Wallonie » ;
- M. Antoine, sur « les ressources du Gouvernement wallon face au défi du développement de bornes de rechargement pour véhicules électriques privées » ;
- M. Antoine, sur « l'échec de l'utilisation du vélo dans les déplacements vers le lieu de travail en Wallonie » ;
- M. Antoine, sur « le financement octroyé par la Wallonie pour le réaménagement du chemin des Amoureux à Tubize » ;
- M. Antoine, sur « le remplacement du Proxibus 206 par une ligne de bus régulière des TEC » à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 22 heures 14 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Jean-Luc Crucke, Les Engagés
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Manu Douette, MR
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures
M. Antoine Hermant, Président
M. Nicolas Janssen, MR
M. Laurent Léonard, PS
M. Éric Lomba, PS
Mme Françoise Mathieux, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIB	Association of Issuing Bodies (Association des organismes émetteurs)
AMUREBA	amélioration de l'efficacité énergétique et promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie (fusion des subventions AMURE et UREBA)
APD	Autorité de protection des données
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
CBR	Cimenteries et briqueteries réunies « La Bonne Espérance »
CCS	carbon capture and storage (capture et stockage de carbone)
CCU	carbon capture and utilization (capture et utilisation du carbone)
CCUS	carbon capture utilization and storage (captage et valorisation du dioxyde de carbone)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CIM	conférence interministérielle
CNG	compressed natural gas (gaz naturel comprimé)
CO_2	dioxyde de carbone
CoDT	Code du développement territorial
CONCERE	Groupe de concertation État-Régions en matière d'énergie
COP	Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRM	Center for Research in Metallurgy (Centre de recherche en métallurgie) (ASBL)
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DPR	Déclaration de politique régionale
ECOFIN	Economic and Financial Affairs Council (Conseil pour les affaires économiques et financières)
Edora	Fédération des producteurs d'énergies renouvelables
ETS	Emission Trading Scheme (Système communautaire d'échange de quotas d'émission)
FEBEG	Fédération belge des entreprises électriques et gazières
Febelfin	Fédération belge du secteur financier
Federia	Fédération des agents immobiliers francophones de Belgique
Fluvius	gestionnaire des réseaux flamands de distribution d'électricité et de gaz (fusion d'Eandis et d'Infrax)
GAL	groupe(s) d'action locale
GRD	gestionnaire de réseau(x) de distribution
Infrabel	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
Ipalle	Intercommunale de propreté publique de Wallonie picarde
IT	information technology (technologies de l'information)
LED	light-emitting diode (diode électroluminescente)
MI	Mobilité et Infrastructures (SPW)
MOBIB	Mobility in Belgium (Mobilité en Belgique)
MoU	memorandum of understanding (mémorandum d'entente)
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
OSP	obligations de service public
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PACO	Port autonome du Centre et de l'Ouest (SCRL)
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PIMPT	plan Infrastructures et Mobilité pour tous
PNEC	plan national Énergie-Climat
PNRR	Plan national pour la reprise et la résilience
POLLEC	politique locale Énergie-Climat

PPP	partenariat public-privé
RED	Renewable Energy Directive (Directive sur les énergies renouvelables)
RER	Réseau express régional
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RH	ressources humaines
RWADE	Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SOCOFE	Société coopérative de financement en matière d'énergie
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SPV	special purpose vehicle (fonds commun de créances)
SPW	Service public de Wallonie
SRME	Service régional de médiation pour l'énergie
TEC	Société de transport en commun
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
VREG	Vlaamse Regulator van de Elektriciteits en Gasmarkt (Régulateur flamand du marché de l'électricité et du gaz)